

OCTOBRE 2023

REVUE OFFICIELLE
DU CONGRÈS DES
MAIRES DE L'ISÈRE

MAG Congrès

TABLE RONDE

Imaginons la commune de demain



Association des
Maires de l'Isère

Agriculture | Forêt | Eau
Pastoralisme | Biodiversité
Tourisme et activités
de pleine nature



Services, commerces et santé
Logement | Mobilité | Éducation
Monde associatif | Numérique
Tiers-lieux | Culture et Patrimoine



VIVRE - PARTAGER - INNOVER - PROTÉGER

CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE LA RURALITÉ

AGIR ENSEMBLE POUR NOS TERRITOIRES

“ Le Département agit avec les intercommunalités et les communes rurales pour un développement équilibré du territoire isérois. Il inscrit la ruralité dans un projet global et accompagne les maires ruraux face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. ”

JEAN-PIERRE BARBIER, Président du Département

Découvrez
la synthèse
en pdf



Et toutes les infos sur isere.fr



Le Congrès

Programme	9
Beaurepaire	10
Entre Bièvre et Rhône	18
Liste des exposants	26
Liste des annonceurs	27
Dossier : Imaginons la commune de demain	61

L'A.M.I.

Les instances dirigeantes	28
Activités de l'A.M.I. oct. 2022 - oct. 2023	31

Formation

La section de fonctionnement :	
acte politique et exercice de vulgarisation	38
La nature en ville	40
Se préparer au pilotage d'une situation de crise	42
Le temps des festivals ou comment aborder la question de l'organisation d'un événement culturel sur sa commune	44
Les formations de l'A.M.I.	46

Transition écologique

Chasse38.com : un espace dédié aux maires pour davantage de proximité	48
L'eau : prendre conscience, comprendre et agir	98

Finances

2024 : année du déploiement du référentiel M57	50
Le Compte Financier Unique (CFU)	50
La réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics	51
La synthèse de la qualité des comptes	51
Un nécessaire dialogue stratégique entre collectivités et banques sur la transition énergétique	66
La fiscalité économique, son devenir et les enjeux sur la maîtrise du foncier	80

Juridique

La vidéoprotection	52
Contrats de téléphonie ou de photocopieurs	54
"Dark stores" : le droit de l'urbanisme vient en aide aux communes	58
Danger provenant d'un immeuble et polices du Maire	74
Plan quinquennal Logement d'abord :	
bilan et perspectives à la veille de l'acte II	88
Renforcement de la protection des élus contre les agressions ...	90
Conseillers communautaires : un assouplissement du principe de parité en cas de vacance de siège	100
Incompatibilité avec le mandat de conseiller communautaire ..	100
Les Archives départementales	102
Brèves	106

Santé-Social

La Convention territoriale globale : un partenariat d'actions au service des habitants d'un territoire	56
L'Union Départementale pour le Don de Sang	84

Transition énergétique

Accélération des énergies renouvelables	70
Loi d'accélération des énergies renouvelables	72
L'énergie décarbonée au coeur du développement dans les territoires en AURA	82

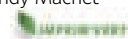
Aménagement-Urbanisme

La fibre optique en Isère	76
Le Contrat de Présence Postale	78
Les OAP toujours au coeur des projets d'aménagement des élus	92
Principales mesures de la nouvelle loi portant sur la mise en oeuvre facilitée des objectifs du ZAN	94

Revue annuelle éditée par AMI Développement • 1 place Pasteur • 38000 Grenoble • Tél. 04 38 02 29 29 ou 04 38 02 29 36

Directeur de la publication : Daniel Vitte Responsables de publication : Geneviève Billet et Elisabeth Gagnaire Publicité : Cindy Machet

Conception, réalisation : Rose Leo Couverture : CamÉo.V Impression : Imprimerie du Pont de Claix - Imprimé sur papier PEFC



Nos partenaires





ÉNERGI[TOIRE] L'ÉNERGIE DU TERRITOIRE

L'énergie est le moteur de notre engagement.

Construire et façonner un territoire où il fait bon vivre est une mission quotidienne. Nous œuvrons, en partenariat avec les élus et les collectivités, pour construire, entretenir et réhabiliter des logements performants énergétiquement et aux coûts de fonctionnement maîtrisés.



*Nos valeurs ne s'inventent pas,
mais la façon de les exprimer si !*

Emma
Chargée de renouvellement urbain
et ambassadrice Pluralis



Retour à Beaurepaire



Le site internet de Beaurepaire nous apprend que la ville existait déjà à l'époque gallo-romaine, période d'origine de son nom : Belli Ripari.

« Depuis 2017, des fouilles archéologiques faites pour une étude préventive sur la plaine de Champlard, montrent la présence d'un habitat rural organisé autour de l'An mil. Au moyen-âge le bourg fut prospère à l'emplacement actuel. Beaurepaire est l'exemple type d'une ville neuve du XIV^e siècle, protégée par des remparts édifiés en 1347. Le bourg doit sa fondation et sa prospérité à la charte de franchises octroyée aux habitants par le Dauphin Jean II en juin 1309 ».

Alors, mesdames et messieurs les participants à notre Congrès, avant de quitter Beaurepaire, ne résistez pas à l'envie de flâner. Au-delà du patrimoine, vous croiserez peut-être quelques acteurs célèbres, invités d'honneur des Rencontres internationales du cinéma de Beaurepaire.

Notre 65^e Congrès, cinéma oblige, aurait pu s'intituler « Retour à Beaurepaire ».

Car nous étions ici même en octobre 2011. Douze années plus tard, nous revenons, mais dans un territoire nouveau : « Entre Bièvre et Rhône ». Merci cher Yannick Paque, premier magistrat, et chère Sylvie Dézarnaud, présidente d'EBER, de votre accueil, et infiniment merci à vos collaboratrices et collaborateurs, nous avons pris plaisir à préparer avec vous tous, depuis des mois, notre illustre manifestation.

Avant l'ouverture de nos travaux, nous allons parcourir un riche salon, superbement accueillis par des dizaines d'exposants dont je tiens à saluer le bel engagement en direction des collectivités locales. Films et discours de bienvenue nous plongeront au cœur du territoire. L'assemblée statutaire sera suivie de la remise des médailles, des mains de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Département.

Une année a passé depuis notre précédent, et mémorable congrès de Saint-Savin. La vie de votre association, vous la découvrirez au sein du Mag'Congrès, marquée par une totale disponibilité de notre équipe, et avec des résultats budgétaires satisfaisants. Je m'arrête sur deux aspects. D'abord pour rappeler un slogan qui nous touche particulièrement : « Respect des maires, respect de la République ». Nous apportons notre soutien à tous les élus agressés dans leurs fonctions. Même si une infime minorité d'individus est en cause, des maires sont agressés au même titre que d'autres corps qui symbolisent l'autorité. Dénonçons et demeurons des élus volontaires et confiants car, dans une société qui voit les tensions exacerbées à un niveau

inquiétant, l'échelon de proximité est celui qui est, aujourd'hui encore, reconnu et apprécié.

Et j'ai une pensée pour nos collègues qui ont cessé leur fonction en cours de mandat. En Isère, nous atteignons un niveau plus élevé qu'au cours des mandats précédents, 9%. Les autres élus restent combattifs, courage mes chers collègues !

Notre table-ronde, temps fort particulièrement attendu, nous invitera à « imaginer la commune de demain ». Demeurerons-nous avec nos 512 communes, parfois aux moyens très réduits ? Les intercommunalités proposeront-elles un modèle de complémentarité, jusque-là non trouvé ? Les communes nouvelles seront-elles généralisées sous l'action volontaire d'un gouvernement voulant modifier l'actuelle organisation territoriale ? Merci aux élus qui ont accepté de présenter le sujet dans le film tourné sous l'autorité de notre directrice, et aux deux grands témoins qui vont élargir nos horizons.

Merci également à nos partenaires premium, à l'équipe de l'AMI, à notre délégué à l'organisation du Congrès, Fabien Durand, digne successeur de Christian Coigné. Merci à notre grand complice, responsable de la logistique, Antoine Rutigliano, ainsi qu'aux policiers municipaux et aux gendarmes.

Je vous souhaite un très riche 65^e Congrès !

Daniel Vitte



S'ENGAGER POUR UN ÉCLAIRAGE PUBLIC DURABLE ET RESPONSABLE AVEC TE38 !

TE38 vous accompagne et met en œuvre vos décisions d'extinction ou d'abaissement lumineux.

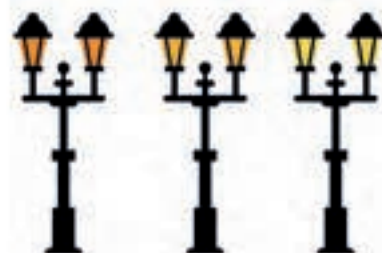
L'extinction au cœur de nuit



Extinction totale des lampadaires sur un créneau horaire (ex : 00h00 - 05h00)

OU

L'abaissement lumineux raisonné



Diminution de l'intensité des éclairages (ex : 80 % au lieu de 100 %)

Quelles en sont les bénéfices ?

Un gain financier



Une **extinction de 6h/jour** permet de diviser par **2** votre consommation énergétique et donc votre facture d'éclairage public

L'extinction de nuit et l'abaissement lumineux **limitent les nuisances lumineuses**

notamment sur le cycle de vie des espèces nocturnes



LE SAVIEZ-VOUS ?
L'EXTINCTION NOCTURNE N'A PAS D'IMPACT SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LA CRIMINALITÉ

Retrouvez le guide de l'extinction de l'éclairage public sur te38.fr



04 76 03 19 20



contact@te38.fr



www.te38.fr



territoire
d'énergie
ISÈRE

Depuis votre dernier Congrès, les sujets de travail et d'échange entre les services de l'État et ses responsables n'ont pas manqué et ont concerné des sujets essentiels pour vos communes qu'il s'agisse des enjeux d'actualité ou de poser des jalons pour anticiper ce que seront les défis des communes de demain !

Je me réjouis de voir, au travers des multiples dossiers de demandes de subventions formulées par vos soins sur les différents fonds disponibles à cet effet au niveau du préfet de département ou des opérateurs régionaux de l'État, la dynamique des investissements locaux se poursuivre. C'est un indice de la dynamique plus générale du département à laquelle les collectivités locales et singulièrement les communes contribuent puissamment. En 2023, au travers de la DETR, de la DSIL ou du Fonds vert ce sont plus de 45 M€ qui ont été engagés par l'État en soutien de vos projets. Parmi ceux-ci les opérations inscrites dans le cadre des contrats Action cœur de ville et Petites villes de demain prennent une place particulière et permettront de conforter le rôle des communes engagées dans ces dispositifs pour mailler notre territoire. Nous avons travaillé à la programmation de ces fonds au travers du prisme des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE), signés en 2021, qui deviennent peu à peu le réceptacle de nos relations contractuelles et financières avec un équilibre qui doit encore s'affiner progressivement entre le rôle des intercommunalités et celui des communes. Ces fonds accordent une place croissante aux projets contribuant à la lutte contre les effets du réchauffement climatique et à la déclinaison des orientations nationales en matière de transition écologique. Avec la stratégie eau-air-sol-énergie arrêtée par la préfète de région et adaptée aux

enjeux isérois, il y a pour l'État et pour les Maires un enjeu majeur pour préparer l'avenir : protection de l'atmosphère au travers des deux plans de protection arrêtés depuis l'année dernière : celui de Grenoble Alpes Dauphiné et celui de l'agglomération lyonnaise qui couvrent, à eux deux, près d'un million d'Isérois ; développement accéléré des énergies renouvelables dont notre Pays a besoin dans les prochaines années ; préparation de la mise en place de l'objectif de zéro artificialisation nette qui supposera des évolutions dans nos pratiques et un renforcement des solidarités territoriales qui milite, là où c'est nécessaire, pour un renforcement des outils de planification dépassant le strict cadre de la commune, et enfin gestion durable et partagée de la ressource en eau dont nous avons posé les bases pour un travail partenarial lors du séminaire de mai dernier à la Côte-Saint-André.

La commune de demain devra également être davantage encore qu'aujourd'hui préparée à la prévention et à la gestion des risques et des crises. L'Isère est évidemment un territoire particulièrement concerné par ces questions. Préparer et anticiper, c'est tout le sens du groupe de travail mis en place entre votre association et les services de l'État qui doit animer le travail nécessairement partenarial entre les Maires, les élus désignés sur ce sujet, et l'État sur une thématique complexe.

Beaucoup de sujets sont donc sur le métier qui vont nous mobiliser dans les années à venir. L'Association des Maires de l'Isère, dont je salue la qualité de la relation entretenue avec l'État, aura un rôle essentiel à jouer pour porter vos préoccupations et vos projets et servir d'interlocuteur sur ces thématiques comme sur tant d'autres qui font votre quotidien d'élus.

Au moment de quitter mes fonctions de préfet de l'Isère et de passer le relais à Louis Laugier qui, quand vous lirez ces lignes, aura pris ses fonctions depuis plusieurs semaines, je veux redire ici le respect qui est le mien pour l'ensemble des femmes et des hommes engagés dans des fonctions électives et en particulier celles de Maire, d'adjoint ou de conseiller municipal ainsi que toutes les fonctions liées aux intercommunalités qui maillent nos territoires. Constamment sollicités, pris à partie de plus en plus souvent, agressés parfois, vous incarnez la proximité de notre République auprès de nos concitoyens dans les bons comme dans les mauvais jours, dans les occasions de réjouissance comme dans les difficultés. Soyez assurés du soutien de l'État lorsque vous êtes, ou vos proches, pris à partie dans le cadre de vos fonctions. Soyez aussi assurés de la conviction qui est celle des représentants de l'État du caractère irremplaçable de la relation entre les Maires et les préfets et sous-préfets. Une relation faite de confiance, de proximité et de franchise pour servir au mieux l'intérêt de nos territoires et de nos concitoyens.



Laurent Prévost



RÉUSSISSEZ VOTRE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ELEGIA Énergies, la nouvelle
société du groupe ELEGIA,
dédiée aux investissements
dans les énergies renouvelables

Vous êtes un industriel, un constructeur,
un promoteur, une collectivité
territoriale ?

Vous souhaitez **intégrer les énergies
renouvelables** dans vos projets
de construction, de rénovation
ou d'aménagement ?

Vous recherchez un **partenaire
investisseur** de confiance ?

ELEGIA Énergies s'occupe de tout :
investissement, réalisation,
exploitation, optimisation technique,
expertise juridique, gestion
administrative et financement.



 **TERRITOIRES 38**
groupe ELEGIA

 **OSER ENR**
Auvergne-Rhône-Alpes

04 76 70 97 97

elegia.energies@elegia-groupe.fr

elegia-groupe.fr

Anticiper et s'adapter aux mutations des territoires de l'Isère

C'est un réel plaisir de vous retrouver pour la 65^e édition de ce rendez-vous incontournable que constitue le Congrès des Maires de l'Isère !

Ce temps d'échange et de retrouvailles est à chaque fois enrichissant et nous conforte dans l'idée que nous travaillons toujours mieux en alliant nos forces. Pour cela, vous pourrez toujours compter sur le Département qui est à vos côtés pour accompagner vos politiques.



Jean-Pierre Barbier

Nous avons conscience que vos besoins sont multiples entre les différents territoires isérois. Il convient donc que vos partenaires soient fiables et que leur soutien soit adapté à vos projets.

C'est pourquoi, le Département a mobilisé cette année un budget de 50 millions d'euros en direction des communes et des intercommunalités.

À l'avenir, nous continuerons d'adapter l'ensemble de nos aides à vos besoins et à ceux des Isérois afin d'améliorer l'existant et de préparer le futur de notre territoire.

C'est d'ailleurs vers cet avenir qu'a choisi de se tourner ce Congrès en croisant nos regards autour du thème : « Imaginons la commune de demain ».

Pour demain, nous devons dès maintenant intégrer des enjeux qui nous dépassent mais qui ont des répercussions à notre niveau.

En premier lieu, celui du changement climatique. Je suis convaincu que l'échelon local est le plus à même de pouvoir favoriser les actions d'adaptation. Le dispositif départemental "Un arbre, un habitant" en est un bon exemple : il permet de vous aider à planter des arbres pour végétaliser vos communes.

Je pense aussi au vieillissement démographique. En tant que Département, il est de notre ressort de prendre soin de nos aînés. Nous souhaitons que les personnes âgées puissent rester le plus longtemps

possible chez elles. Elles font partie de la vie de vos communes et c'est la raison pour laquelle nous les accompagnons techniquement et financièrement pour adapter leur logement.

Car nous avons tous la même ligne directrice : la préservation du bien-vivre sur notre territoire.

Mais nos territoires isérois ont aussi leurs spécificités. Entre ville, campagne ou montagne, nous devons ajuster nos actions.

Ainsi, cette année, nous avons aussi voulu mettre à votre disposition une Charte de la ruralité.

Car nos territoires ruraux possèdent de nombreux atouts mais ils sont aussi en pleine mutation : la population y est de plus en plus diversifiée, tout comme les usages et les pratiques en termes de loisirs, de consommation ou de mobilité. Il est donc essentiel de trouver l'équilibre le plus juste afin que chacun puisse vivre en harmonie.

Cette Charte a vocation à être une boîte à outils, dans laquelle vous pourrez puiser les ressources nécessaires pour mener à bien vos actions.

J'en suis persuadé : nous ne pourrions construire la commune de demain qu'ensemble, en faisant primer le dialogue et en agissant avec pragmatisme.

En tant qu'élus locaux, il est de notre devoir d'agir dans l'intérêt des Isérois pour préparer un avenir durable et fraternel pour l'Isère, adapté aux spécificités et aux besoins de notre territoire et de ses habitants.

Une nouvelle activité sur la plate-forme MODUS VALORIS :



l'éradication de la Renouée du Japon

L'activité principale de MODUS VALORIS est la valorisation des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux en technique routière. Réglementée par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 2011, cette activité est réalisée sur une plateforme ICPE (Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement)

Notre savoir-faire conjugue 3 expertises dans le monde des travaux publics, le recyclage et celui des métaux.

Opérationnelle depuis 1997, la plateforme possède un équipement et un savoir-faire de pointe parfaitement compatible avec le traitement des terres infestées par la Renouée du Japon.

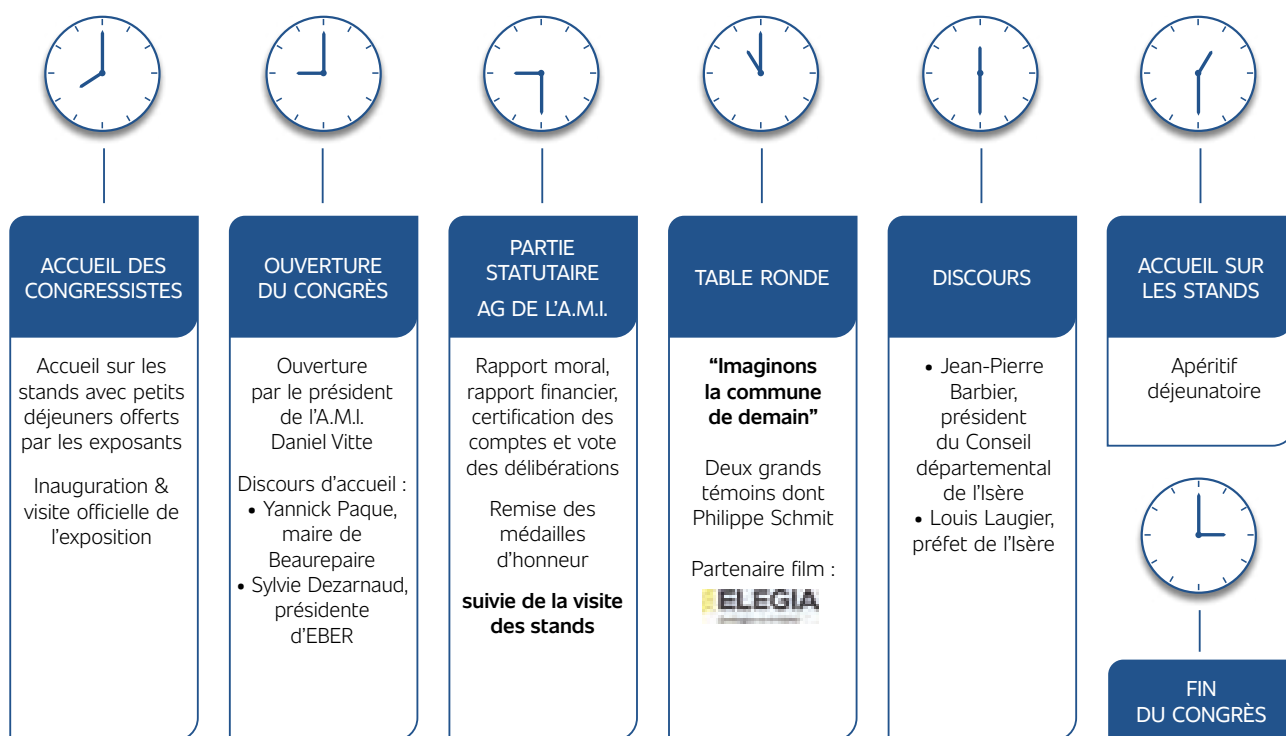


MODUS VALORIS

UTILISONS NOTRE MATIÈRE GRISE

SARL MODUS VALORIS | 37 Petite rue de la Plaine - 38300 Bourgoin-Jallieu
Tél. : 06.83.81.23.46 | Mail : guy.moulin@modus-valoris.fr

Beaurepaire, le 14 octobre 2023



CDMF - AVOCATS
AFFAIRES PUBLIQUES

Des avocats experts
au service
des collectivités locales

7 Place Firmin Gautier • 38000 GRENOBLE • tél. : 04 76 48 89 89 • Fax : 04 76 48 89 99
Site web : www.cdmf-avocats.fr • Blog : www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com



RESTAURATION DE LA TOUR FLORIE-RICHARD ET INSTALLATION DE LA LOCOMOBILE (LOUIS-MICHEL VILLAZ) EN JUIN 2023.

Beaurepaire

Solidarité, dynamisme, diversité et convivialité

Un attachement à Beaurepaire et ses habitants

En 2001, mon activité professionnelle m'amenait à quitter ma région natale pour venir m'installer à Beaurepaire. Naturellement, au fil des années, je me suis investi dans la vie communale, tout d'abord à travers le milieu associatif, puis en tant qu' élu.

Deux mandatures m'ont permis de mesurer le travail et la responsabilité d'un conseiller municipal puis d'un adjoint. Aujourd'hui, Maire, en activité professionnelle, je poursuis cette aventure avec dévouement, conviction et toujours autant de dynamisme. Au-delà de cet engagement, je porte les valeurs qui m'ont construit et qui m'animent : respect, solidarité, intégrité et loyauté. Je suis entouré d'une équipe municipale et d'agents engagés et disponibles au quotidien. J'aime la proximité avec les habitants et suis à l'écoute de leurs préoccupations, leurs attentes.

En 2020, la nouvelle équipe municipale s'est installée dans des conditions difficiles. Avec la crise sanitaire, notre attention s'est portée en priorité sur les personnes les plus fragilisées : accueil des enfants dans des conditions optimales, contacts téléphoniques avec les personnes âgées, soutien aux restaurateurs locaux à travers la préparation des repas pour nos plus jeunes, centre de vaccination éphémère...

Au sortir de ce contexte éprouvant, nous avons pu définir et programmer les premières actions pour lesquelles nous avons été élus. Elles sont le reflet

de notre volonté de montrer l'attractivité de notre ville et de notre capacité à lui imaginer et à lui construire un avenir.

Des projets qui se dessinent... et se réalisent

Depuis 18 mois, nos plus jeunes habitants bénéficient d'un nouveau restaurant scolaire.

Le poids des dépenses alimentaires pour les familles à faible revenu a été allégé avec une nouvelle tarification sociale (repas à 1 € avec le soutien de l'État). La qualité des repas servis quotidiennement aux enfants a été améliorée avec 30 % de produits bio, de qualité, de saison et issus de circuits courts.

Afin de favoriser l'implication et l'autonomie des jeunes, tout en les préparant à devenir des citoyens, un Conseil Municipal Jeunes a été élu dès la rentrée 2021. Nous sommes convaincus

que cette participation active favorisera leur émancipation et leur respect des valeurs.

Un bel espace se dessine à proximité du Parc de l'Oron qui a récemment été agrémenté de jeux pour enfants et d'un parcours santé. Après un city parc, un pumptrack est sorti de terre.

PUMPTRACK INAUGURÉ EN JUIN 2023.



NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE, MISE EN SERVICE EN JANVIER 2022. UNE IDENTITÉ CONTEMPORAINE AVEC L'USAGE DE MATÉRIAUX TRADITIONNELS ET LOCAUX, PISÉ ET BOIS.



Nous nous employons à préserver les ressources naturelles, les espaces verts, à travailler sur la re végétalisation, à apporter plus de verdure au centre-ville. Nous nous efforçons de développer les cheminements piétons et cyclables (zone 30).

De nouveaux services sont proposés aujourd'hui aux habitants et facilitent leurs démarches : le dispositif de recueil des titres en mairie, la présence hebdomadaire d'un bus France Services, un partenariat avec l'association ACTIOM pour proposer une mutuelle solidaire... Nous avons en permanence la volonté d'améliorer le cadre de vie des Beaurepairois.

Les travaux d'aménagement du Quai des Terreaux sont en cours et vont considérablement améliorer la circulation en centre-ville. La restauration du Cinéma L'Oron par l'intercommunalité sera terminée pour les prochaines "Rencontres du Cinéma". La future reconstruction

de l'Hôpital Luzy-Duffellant, permettra d'accueillir nos aînés dans de meilleures conditions...

La rénovation de l'éclairage public se poursuit. Un important défi puisque Beaurepaire fut la première ville de France dont l'éclairage public a été électrifié ! C'est la Tour Florie- Richard, ancienne maison forte seigneuriale construite au XIV^e siècle, et restaurée avec une aide de la Mission Patrimoine, qui abrite la locomobile, le générateur qui a permis cette électrification.

L'aboutissement de ces projets est une vraie satisfaction pour les Beaurepairois.

Attentes, enjeux et vigilance

Beaurepaire dispose d'une maison de santé pluridisciplinaire et intercommunale de qualité. Pourtant l'absence de médecins généralistes se fait cruellement sentir. Nous restons pleinement mobilisés

et espérons l'arrivée prochaine de professionnels qui profiteront de cet environnement de travail propice aux échanges entre partenaires.

Nous sommes également très attentifs au maintien et au développement du commerce local. Le dispositif "Petites Villes de demain" permettra de redynamiser le centre-ville et créer les conditions nécessaires pour donner confiance, attirer de nouveaux acteurs économiques et de nouveaux habitants. Comment ne pas se préoccuper du réchauffement climatique et de ses enjeux ? Il est de notre responsabilité d'élu d'initier ou de proposer des actions pour faire avancer la transition écologique : faciliter les déplacements doux, promouvoir les actions de l'intercommunalité en matière d'économie d'énergie, agir pour économiser l'eau, réduire notre consommation énergétique, privilégier les produits bio et locaux pour la restauration scolaire...

Vigilance également pour le budget communal qui, cette année, à l'image des habitants touchés par l'inflation, a été préparé dans un contexte difficile. Grâce à une gestion rigoureuse, les investissements vont se poursuivre mais il faudra peut-être revoir leur rythme et leur ampleur dans les prochaines années. Aujourd'hui, pour leur soutien financier et leur accompagnement dans la réalisation de nos projets, je tiens à remercier l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône.

En espérant que ces quelques lignes vous donneront envie de venir découvrir ou redécouvrir Beaurepaire.

C'est avec grand plaisir que je vous accueillerai, ce 14 octobre pour la 65^e édition du Congrès des Maires de l'Isère.



YANNICK PAQUE - 57 ANS, ENTRÉ DANS LA VIE PUBLIQUE EN 2008
ÉLU EN TANT QUE CONSEILLER MUNICIPAL PUIS ADJOINT - MAIRE DEPUIS 2020



CCI NORD ISÈRE

Découvrez les marques de la CCI Nord Isère

- La place de marché pour soutenir les commerçants dans leur transformation digitale, et promouvoir le commerce de proximité

En bas de ma rue

- Former les jeunes, les dirigeants, les salariés et les particuliers, et valoriser les compétences du territoire

oCCigène

- Analyser le fonctionnement commercial de votre territoire, évaluer l'attractivité de vos centres-villes, préparer votre stratégie d'aménagement territoriale en commandant votre étude

Enquête consommateurs

- Appréhender au mieux la situation du commerce de proximité de votre commune, anticiper ses évolutions et mettre en place une stratégie de préemption commerciale ?

Préempco

- Accélérer ou perfectionner votre démarche RSE, quel que soit votre degré de connaissances et d'engagement sur le sujet

Objectif RSE

2, place Saint-Pierre - CS 50209 38217 Vienne cedex
5 rue Condorcet - CS 20312 38093 Villefontaine cedex

T. 04 74 95 24 00 www.ccinordisere.fr    

Port de Vienne-Sud Salaise/Sablons :
256, avenue du port - 38150 Salaise-sur-Sanne
T. 04 74 86 79 80



En bas
de ma rue

oCCigène

Formations inspirées

Enquête consommateurs

Préempco



Objectif RSE
Concrétisé de solutions



© Mairie de Beaurepaire

CENTRE HISTORIQUE DE BEAUREPAIRE, VILLE NEUVE DU XIV^e SIÈCLE AVEC UN PLAN EN DAMIER.

A LA DÉCOUVERTE DE BEAUREPAIRE, UNE VILLE À LA CAMPAGNE

Située dans la plaine de Bièvre-Valloire, au nord-ouest de l'Isère, la ville de Beaurepaire, couvre une surface de 18,46 km². Elle a connu une forte croissance de sa population aux cours des 20 dernières années (plus de 30 %).

Elle compte aujourd'hui 5 036 habitants. Fièbre de son identité rurale et agricole, mais aussi industrielle, Beaurepaire est composée d'un centre urbain de taille relativement importante et d'un tissu pavillonnaire étendu. Des ensembles paysagers remarquables et des milieux naturels variés à proximité des zones urbanisées définissent son identité. Son plateau offre une belle vue sur les massifs du Vercors et de la Chartreuse. La plaine est sillonnée par 2 cours d'eau, l'Oron, sous-affluent du Rhône et le Suzon, son affluent.

Située à égale distance, 60 km, de Grenoble, Lyon et Valence, elle est facilement accessible par les routes départementales. Elle est une ville agréable à découvrir pour celles et ceux qui souhaitent emprunter les chemins de traverse.

Beaurepaire, Belli Ripari à l'époque gallo-romaine, voit son bourg prospérer au Moyen Âge. Elle est l'exemple type d'une ville neuve du XIV^e siècle, protégée par des remparts édifiés en 1347 au bas du coteau. De cette époque subsiste une partie de la structure urbaine : le centre historique avec son plan en damier comportant des rues principalement orientées est-ouest, des ruelles étroites, et de nombreuses maisons gothiques avec fenêtres à meneaux. Une flânerie dans les rues du vieux bourg vous fera découvrir les vestiges du passé.

La commune est très attractive de par son rôle de centralité d'ancien canton, l'offre d'activités et de projets est très dynamique. Elle fait partie depuis 2019 d'une nouvelle intercommunalité Entre Bièvre et Rhône, fusion des anciennes communautés de communes du Territoire de Beaurepaire et du Pays roussillonnais.

UNE VILLE DYNAMIQUE

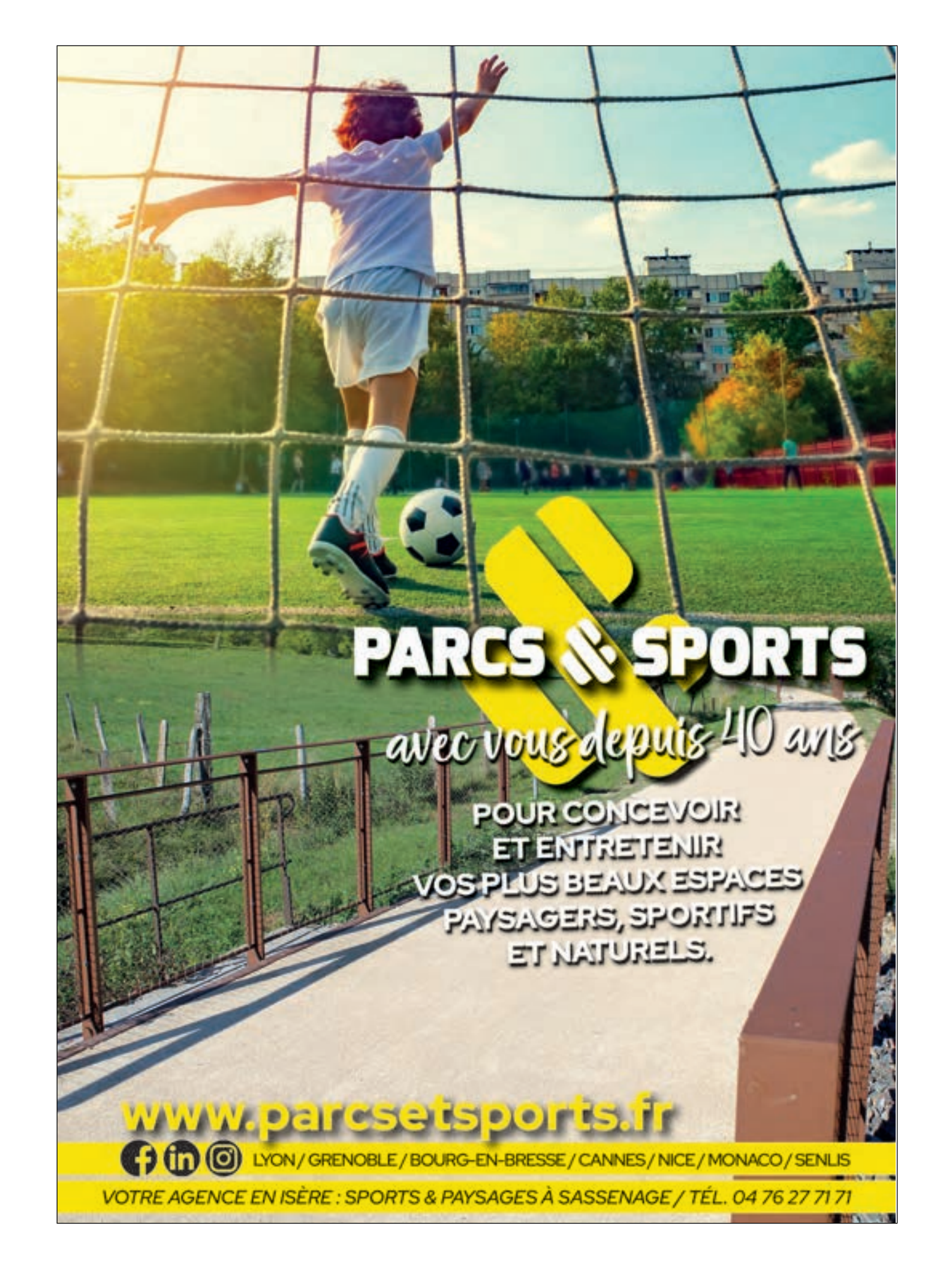
L'activité agricole est encore bien présente. Les exploitations sont, par leur superficie et leur production, très différentes : maraîchage bio ou

raisonné avec vente directe, vergers, élevage, grandes cultures céréalières et plus particulièrement en production de semences. Les commerces de proximité sont bien représentés. La reprise ou l'implantation de nouveaux magasins participent au dynamisme de la commune. Un marché reconnu et apprécié, propose, chaque mercredi matin, une grande variété de produits, de l'alimentaire bio local aux produits manufacturés.

Des sociétés de services, à l'agroalimentaire, en passant par la distribution, la construction, la sous-traitance automobile, la filière aluminium ou la mécanique de précision... l'activité économique est très variée. Les activités industrielles ou artisanales se développent et font preuve d'innovation. La reprise ou l'implantation de nouveaux commerces démontrent un dynamisme. La commune travaille au quotidien afin d'accompagner les acteurs économiques de son territoire.

UNE VILLE AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE DE TOUS

Du plus jeune au plus âgé, la ville dispose de services adaptés, de la crèche à la maison de retraite, et contribue à l'amélioration de l'accueil et du soutien de chacun : écoles, restauration scolaire, périscolaire, collèges, centre social et culturel, pôle de formation, Mission Locale, bibliothèque, conservatoire intercommunal, jeux pour les enfants et ados, prévention, CCAS, animations pour les seniors, maison de santé pluridisciplinaire intercommunale, professionnels de santé, police municipale, centre de secours, gendarmerie...



PARCS & SPORTS

avec vous depuis 40 ans

**POUR CONCEVOIR
ET ENTREtenir
VOS PLUS BEAUX ESPACES
PAYSAGERS, SPORTIFS
ET NATURELS.**

www.parcsetsports.fr



LYON / GRENOBLE / BOURG-EN-BRESSE / CANNES / NICE / MONACO / SENLIS

VOTRE AGENCE EN ISÈRE : SPORTS & PAYSAGES À SASSENAGE / TÉL. 04 76 27 71 71

Progressivement le quotidien de ses habitants est amélioré par de nouveaux équipements et services.

L'adaptation de la ville au changement climatique se prépare : végétalisation, infiltration des eaux pluviales, installation d'ombrières, rénovation de l'éclairage public, isolation des bâtiments, économie des ressources.

Plusieurs événements sont emblématiques pour la commune et contribuent à son rayonnement local et touristique.

UNE VILLE ANIMÉE ET FESTIVE

De nombreuses animations festives municipales, avec des temps forts comme, la fête de la musique, le repas républicain du 13 juillet, les journées du patrimoine, la vogue, le forum des associations et l'accueil des nouveaux habitants, les Rencontres du cinéma au cinéma intercommunal de l'Oron, et les cérémonies commémoratives, le repas des anciens favorisent les rencontres, le lien social et la convivialité.



LE CCAS DE LA VILLE ORGANISE CHAQUE ANNÉE UN REPAS CONVIVAL POUR LES SÉNIORS.

Riche de très nombreuses associations, sportives, culturelles, caritatives ou autres, la commune sait les encourager car elles participent activement à l'animation de la ville et au bien vivre ensemble. La salle Du Rocher, scène ancienne et la salle polyvalente se prêtent à de nombreux rassemblement et assemblées. La plaine des sports



ANCIEN MONASTÈRE PUIS ÉCOLE, LE BÂTIMENT ACCUEILLE LA MAIRIE ET LE PÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ "ENTRE BIEVRE ET RHÔNE".

offre des installations, aménagements et équipements de qualité.

Depuis 1987, la ville allemande d'Auenwald, située à plus de 700 km (au sud-ouest de l'Allemagne) est jumelée à Beaurepaire. Ce partenariat fait l'objet de nombreux échanges : scolaires, culturels, amicaux...

BEAUREPAIRE "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Depuis juin 2021, la commune est Lauréate du programme, "Petites Villes de Demain". Ce programme, porté par l'État, a pour objectif d'accompagner les transitions en milieu rural, de renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants et de leurs intercommunalités, tout en s'inscrivant dans une stratégie de revitalisation à plus grande échelle.

Soutenue par l'État et ses partenaires, en partenariat avec l'intercommunalité d'EBER, Beaurepaire s'est dotée d'un plan guide qui lui permettra de concrétiser le projet de mandat jusqu'en 2026 et de se préparer aux futures décennies. Les études de planification, ainsi que les projets qui en émergeront, devront permettre d'anticiper les nouvelles

problématiques sociales et économiques, et de répondre aux enjeux actuels de transition écologique et démographique. La phase opérationnelle est en cours pour le déploiement du projet de revitalisation. La signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) aura lieu courant 2024. Forte de son histoire et de son identité, Beaurepaire prépare aujourd'hui son avenir. A nous de lui construire celui qu'elle mérite : en préservant son patrimoine naturel et historique, en valorisant les ressources et les savoir-faire locaux, en réintroduisant l'agriculture urbaine et en confortant les dynamiques commerciales et industrielles.

L'amélioration de l'accessibilité au centre-bourg et aux équipements, la construction de logements adaptés, la rénovation du parc immobilier existant, l'apport de fraîcheur en ville et l'aménagement des espaces extérieurs, amélioreront la qualité de vie de ses habitants.



Texabri

SCOLAIRE



SPORT



ENFANCE



L'abri

au cœur

de vos aménagements



04 74 78 03 87



texabri.com





VUE SUR LE RHÔNE DEPUIS LES HAUTEURS DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE

Entre Bièvre et Rhône, un territoire attractif aux multiples facettes

Le mot de la Présidente

C'est ici, Entre Bièvre et Rhône, que je suis née, que j'ai grandi et travaillé. Je suis très attachée à ce territoire pour lequel j'ai souhaité m'investir très tôt : dans le monde associatif d'abord puis en tant qu'élue ; à la commune de Revel-Tourdan et aujourd'hui en tant que Présidente de la Communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône. Je me suis aussi engagée plus largement pour le département de l'Isère – j'ai été conseillère départementale de 2015 à 2020 –, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, où j'exerce actuellement un mandat de conseillère régionale ainsi que pour ma circonscription puisque je suis députée suppléante.

« Imaginons la commune de demain », une belle thématique pour le Congrès des Maires. Intemporel, ce sujet n'a jamais été autant d'actualité pourtant. C'est un questionnement qui s'applique aussi à l'intercommunalité et qui guide l'action des conseillers communautaires d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes chaque jour. Notre ambition est de construire un projet de territoire équitable, qui permette à tous de s'épanouir et de bien vivre. La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône – aussi appelée EBER – forme un ensemble singulier,

riche et diversifié : villes, villages, pôles chimiques, plaines agricoles, coteaux boisés, industries, services, artisanats, commerces, patrimoine, fleuve, rivières... Cette complémentarité est une force. Nous travaillons autour de 3 axes fondamentaux : développer encore la qualité de notre cadre de vie pour qu'il conjugue les atouts du territoire, favoriser l'accès aux services essentiels pour tous, créer les conditions de développement économique pour nos entreprises et pour l'emploi en rendant notre territoire toujours plus attractif. Nous poursuivons nos travaux pour organiser la solidarité entre les communes, notamment en encourageant la mutualisation, et pour inscrire notre territoire dans la transition énergétique en favorisant une dynamique de développement durable.

Pourquoi ne pas revenir à Beaurepaire pour assister à la projection d'un film en avant-première lors des prochaines Rencontres du Cinéma ? Vous pourrez découvrir le nouveau visage du cinéma l'Oron. Merci à nos partenaires qui nous ont permis de mener à bien ce projet : le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le CNC (Centre National du Cinéma) et l'État. Je vous souhaite un bon congrès et vous

invite à revenir à Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes, un beau territoire à la croisée des chemins, au cœur de notre belle Région Auvergne-Rhône-Alpes.



SYLVIE DEZARNAUD
PRÉSIDENTE D'EBER

EBER est bordée par le fleuve Rhône à l'Ouest et s'étend jusqu'au territoire de la Bièvre à l'Est. Idéalement située au cœur de la vallée du Rhône, elle forme un ensemble singulier, riche et diversifié sur 400 km². Quatre ans après la création de cette jeune intercommunalité, tour d'horizon des projets d'envergure menés sur le territoire.



CINÉMA L'ORON
À BEAUREPAIRE



CINÉMA LE REX AU PÉAGE-DE-ROUSSILLON

DEUX CINÉMAS FLAMBANTS NEUFS

• **Le cinéma l'Oron**, qui relève de la compétence d'EBER, n'avait pas fait l'objet de travaux d'ampleur depuis une trentaine d'années. Il rouvrira prochainement ses portes après plusieurs mois de chantier. D'un montant de 2 millions d'euros, le projet de rénovation a été pris en charge par Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes, avec le soutien du Département de l'Isère, de la Région

Auvergne Rhône-Alpes, du CNC (Centre National du Cinéma) et de l'État. Le parvis a été aménagé, l'espace d'accueil agrandi et un ascenseur construit pour accéder à la salle de l'étage.

Pour ce chantier, les murs, les plafonds et les planchers ont été réalisés à l'aide de panneaux de béton-bois, conçus et fabriqués à Beaurepaire. Ce matériau innovant, qui affiche un bilan carbone négatif, est trois fois moins lourd que le

béton et très résistant. Le béton-bois est issu de produits biosourcés et de bois de trituration prélevés dans les forêts de la région.

Une salle de rencontres a été créée.

Côté confort, les fauteuils des deux salles seront remplacés.

• Géré par l'Union Régionale de la Fédération des Œuvres Laïques (URFOL), **le cinéma Rex se mue en Grand Rex**. Le nouveau cinéma, qui accueillera 5 salles soit 750 places, va déménager d'ici la fin d'année 2023. Ses nouveaux locaux se situent dans les murs de l'ancienne cave vinicole, à proximité du centre-ville du Péage-de-Roussillon et au bord de la voie ferrée. C'est donc un chantier technique avec un travail important de sur-renforcement des structures qui se finalise actuellement. EBER met à disposition le foncier par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique et subventionne l'investissement à hauteur de 1,2 million d'euros sur un chantier estimé à plus de 5 millions d'euros.

CNR transforme l'énergie de l'eau, du vent et du soleil pour accélérer la transition écologique des territoires

Avec les territoires, nous avons un partenariat de confiance : nous transformons pour ceux qui y vivent l'énergie de l'eau, du vent et du soleil en électricité 100 % renouvelable. Nous partageons la valeur dégagée pour développer les énergies vertes locales, renforcer le transport fluvial multimodal, contribuer à une agriculture plus durable et préserver la biodiversité terrestre et aquatique. Depuis près de 90 ans, notre modèle industriel est collaboratif, redistributif et respectueux du vivant.



The logo for CNR (Compagnie Nationale du Rhône), featuring the letters 'CNR' in a stylized red font inside a white circle.

L'énergie au cœur des territoires

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

cnr.tm.fr

EBER EN BREF

Nombre de
communes :
37

Nombre
d'habitants :
68 000

Nombre
d'établissements
économiques :
5 400

Date de création :
1^{er} janvier 2019

Présidente :
Sylvie Dezarnaud,
conseillère
municipale
à Revel-Tourdan,
conseillère
régionale

Nombre d'élus
communautaires :
66

Pour en savoir plus sur EBER :

• site internet :

**entre-
bievretrhone.fr**

• Facebook :

**#EntreBievre
EtRhône**

• Twitter :

terredenergies

• LinkedIn :

entrebievretrhone



VUE AÉRIENNE DEPUIS CHANAS DONNANT SUR LA VOIE
FERRÉE, L'A7 ET LA RN7.

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : AGIR EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En plus du développement du télétravail des agents pour limiter les déplacements domicile-travail, la collectivité a inscrit plusieurs actions au plan pluriannuel d'investissements 2023-2026 :

- le renouvellement de sa flotte de 70 véhicules
- et la rénovation progressive des équipements sportifs :
 - Aqualône à Saint-Maurice-l'Exil,
 - piscine Charly-Kirakossian à Roussillon,
 - piscine intercommunale à Beaurepaire,
 - gymnase Pierre-Quinon à Salaise-sur-Sanne,
 - gymnase intercommunal à Beaurepaire,
 - gymnase du complexe Frédéric Mistral à Saint-Maurice-l'Exil.

UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 INNOVANTE

La Convention Territoriale Globale (CTG) d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes se distingue par son ambition forte. Aux traditionnelles thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la CTG intègre des domaines d'intervention innovants : les mobilités, le numérique, l'accès aux droits, la culture, la santé, le handicap...

La CTG s'appuie sur une équipe de chargés de coopération, pilotée par EBER. L'aspect original de ce fonctionnement est que les chargés de coopération poursuivent en parallèle leurs missions dans leur domaine d'expertise (petite enfance, mobilités, handicap, jeunesse, numérique...) et dans leur structure (centre social, communauté de communes, communes) : ils restent en lien avec le terrain.



UN NOUVEAU RÉSEAU DE TRANSPORT EN 2024

Le service public de transports en commun existant sur les 22 communes de l'ouest du territoire sera renforcé et étendu sur les 37 communes d'EBER. L'offre de service du nouveau réseau, appelé Le 37, se présentera de la façon suivante :

• 3 lignes régulières :

- A (Saint-Clair-du-Rhône ↔ Chanas/Sablons),
- B (gare de Péage-de-Roussillon ↔ Beaurepaire)
- C (navette agglomération roussillonnaise)

• Un Transport à la demande (TAD)

sur 4 zones géographiques (nord, centre, sud, est) en rabattement vers les agglomérations

• Le TAD ACCESS

en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite et les personnes de + de 75 ans

Pour sa première année d'exploitation, la ligne B sera financée à 100 % par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Quant aux autres nouveaux services du réseau, ils sont pris en charge à 50 % par la Région et à 50 % par EBER.

UN DÉFI POUR DEMAIN : L'HARMONISATION DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS

Hérités des intercommunalités fusionnées en 2019 (la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire), deux fonctionnements de gestion des déchets cohabitent sur le territoire d'EBER :

- Les habitants de 22 communes à l'ouest du territoire sont redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les poubelles d'ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte chaque semaine, les emballages et papiers sont ramassés en porte-à-porte 1 semaine sur 2. Les habitants doivent porter en Point d'Apport Volontaire les vêtements et le verre.

- Les habitants de 15 communes à l'est du territoire sont soumis au paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Les poubelles d'ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte 1 semaine sur 2 (sauf l'été où la collecte est hebdomadaire). Les habitants doivent porter en Point d'Apport Volontaire les emballages, les papiers, les vêtements et le verre. Les conseillers communautaires vont entreprendre une réflexion pour la mise en place d'un service des déchets harmonisé à l'échelle du territoire avec un mode de financement commun effectif en 2026 afin de répondre à l'obligation réglementaire. Une étude est actuellement en cours pour permettre la construction d'un service tenant compte des spécificités de chaque usage (particulier en milieu rural ou urbain, professionnel...).

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle de l'intercommunalité. Depuis les travaux préparatoires entrepris en 2020, EBER lance cette année son diagnostic territorial pour une entrée

en vigueur prévue en 2026.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal traduira les grandes orientations d'aménagement du territoire. Il s'agit de concilier les enjeux de construction de logements et d'équipements, de développement des services et des entreprises, de protection de la biodiversité ou encore de mobilité.



Le futur PLUi mettra en œuvre les ambitions du projet de territoire :

- Anticiper le réchauffement climatique pour préserver les ressources naturelles et la qualité de vie du territoire ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire en maîtrisant son équilibre social et générationnel ;
- Organiser l'action publique avec les communes et les territoires voisins.

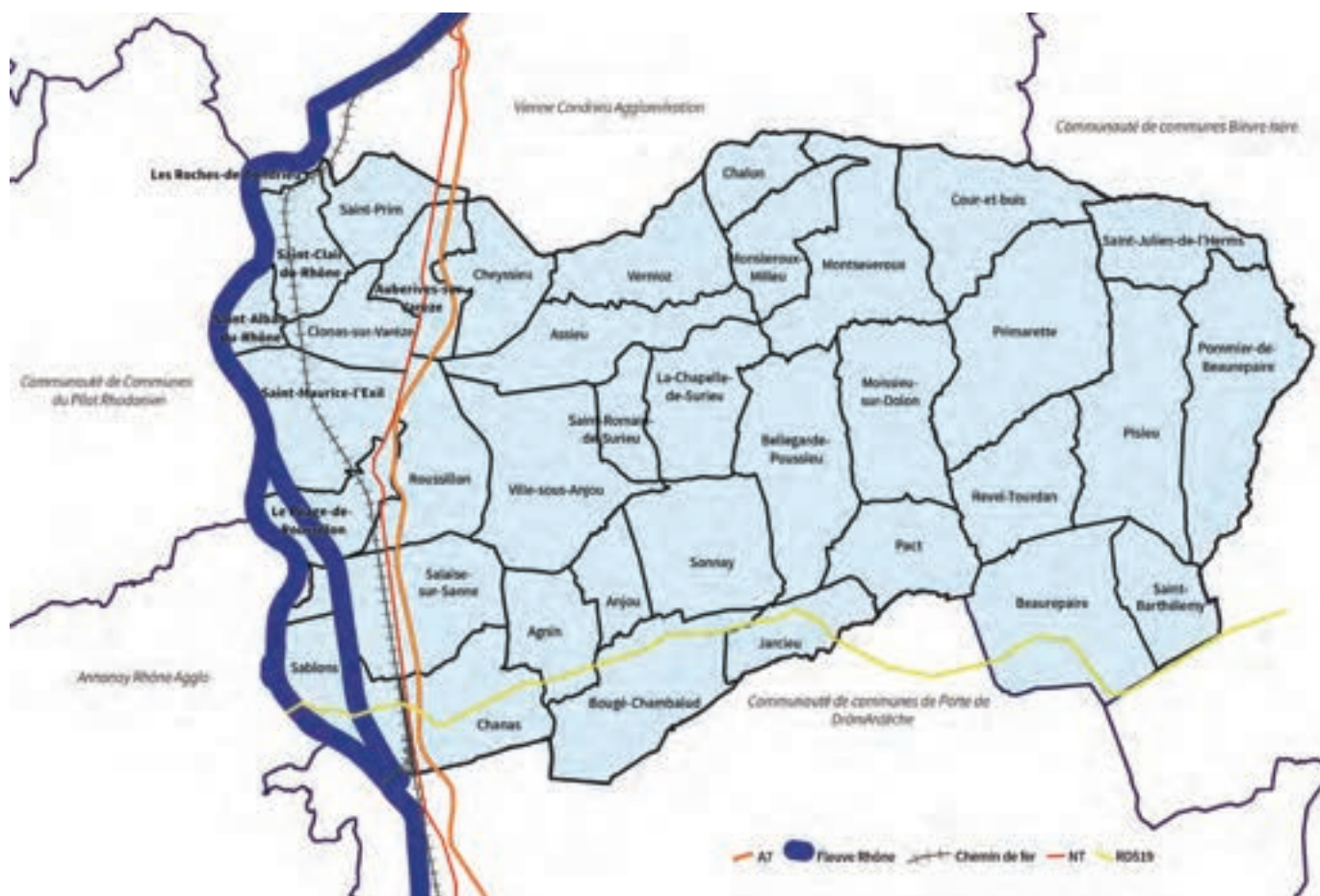
L'élaboration du PLUi à l'échelle d'EBER s'articule autour des enjeux suivants :

- Intégrer les dernières avancées réglementaires ;
- Harmoniser les règles d'urbanisme à l'échelle du territoire.

Suite p. 24

Le territoire et les 37 communes d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes

- Agnin
- Anjou
- Assieu
- Auberives-sur-Varèze
- Beaurepaire
- Bellegarde-Poussieu
- Bougé-Chambalud
- Chalon
- Chanas
- Cheyssieu
- Clonas-sur-Varèze
- Cour-et-Buis
- Jarcieu
- La Chapelle-de-Surieu
- Le Péage-de-Roussillon
- Les Roches-de-Condrieu
- Moissieu-sur-Dolon
- Monsteroux-Milieu
- Montseveroux
- Pact
- Pisieu
- Pommier-de-Beaurepaire
- Primarette
- Revel-Tourdan
- Roussillon
- Sablons
- Saint-Alban-du-Rhône
- Saint-Barthélemy
- Saint-Clair-du-Rhône
- Saint-Julien-de-L'Hermis
- Saint-Maurice-l'Exil
- Saint-Prim
- Saint-Romain-de-Surieu
- Salaise-sur-Sanne
- Sonnay
- Vernioz
- Ville-sous-Anjou



DEPUIS 1968 À VOS CÔTÉS
POUR VOS PROJETS



04.74.28.25.45



philippe.gif@wanadoo.fr



ETS
PHILIPPE

FROID
CUISINE PROFESSIONNELLE
CLIMATISATION

NOTRE SITE
INTERNET



*Suivez nous sur les
réseaux sociaux !*



FRANSTAL



SOCOTEC



ETS
PHILIPPE



Clim

VOTRE SPÉCIALISTE DE LA
CLIM À BOURGOIN-JALLIEU



04.74.28.25.45



anthonybadin@ets-philippe-clim.fr



*Suivez nous sur les
réseaux sociaux !*

NOTRE SITE
INTERNET



Les exposants au Congrès

A

AFFICHES DE GRENOBLE ET DU
DAUPHINÉ (LES)
ALPES ISÈRE HABITAT
ALP'ÉTUDES INGENIERIE & PAYSAGE
ALTICE SFR
AMÉNAGEMENT LYONNAIS
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISÈRE

B

BANQUE DES TERRITOIRES
BAYWA R.E.
BLAIN PROMOTION
BYZETOUCH

C

CAF DE L'ISÈRE
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES
CCI GRENOBLE
CCI NORD ISÈRE
CDG38
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISÈRE
CHAZAL
CITEOS
CNAS
CNR
CTÉ DE COMMUNES ENTRE BIÈVRE
ET RHÔNE (EBER)
COMMUNE DE BEAUREPAIRE
COMONGO
COS 38
CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE-ALPES
DALKIA

D

DAUPHINÉ LIBÉRÉ (LE)
DAUPHINÉ POIDS LOURDS
DEMAT&PRINT
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
DETECT RÉSEAUX 38

E

ECHO VERT RHÔNE-ALPES
EDF HYDRO ALPES
EDF RENOUVELABLES
EIFFAGE
EJL RHÔNE-ALPES
ELEGIA
ENEDIS
ENORI
ENVISOL
ESSOR ISÈRE (L')
ETS PHILIPPE
EUROVIA ALPES

F

FÉDÉRATION BTP ISÈRE

G

GHM-ECLATEC
GRDF
GROUPAMA
GROUPE DUMOULIN
GROUPE EDF
GROUPE ESPACS
GROUPE GEG
GUILLAUD TRAITEUR

H

HABITAT DAUPHINOIS - VALRIM
HARGASSNER FRANCE ALPES

I

IDEX ÉNERGIES
ID VERDE
IMAPRIM
INGÉNIERIE PUBLIQUE EN ISÈRE
ISÈRE HABITAT
I WOOD LOVE

J

JEUX SK8 ET MATCH

K

KAENA
KOESIO

L

LA POSTE GROUPE
LAQUET
LE MAP
LOCA RÉCEPTION

M

MEMOCLUB
MENUISERIE PROPONNET
MERENCHOLE
MODUS VALORIS
MSA ALPES DU NORD
MUTUELLE FRATERNELLE DES
TERRITORIAUX (MFU)

N

NOTAIRES DE L'ISÈRE

O

ORANGE
ORDRE DES AVOCATS GRENOBLE

P

PARCS & SPORTS
PERINO BORDONE
PIETO 5HE
PROBESYS
PROXIMARK
PUBALPES

Q

QANTIS COLLECTIVITÉS

R

RAINBEAU

S

SAFER
SAFILAF PROMOTEUR IMMOBILIER
SEPIA
SERAC SIGNALISATION
SERFIM
SERPE
SERVICES DE L'ÉTAT - PRÉFECTURE
SETIS / AGATE
SIGNATURE
SINTEGRA
SOBECA
SOLIA ISÈRE SAVOIE
SPIE CITYNETWORKS
STORES ET FERMETURES GROUP
STRATORIAL

T

TE38
TERRE DAUPHINOISE
TEXABRI
TRANSALP
TSE

U

UNGE

V

VEOLIA

Z

ZZZAPP



**LE MARQUAGE POUR EMBELLIR ET SÉCURISER
VOTRE COLLECTIVITÉ**



**Z.A. du Rondeau, 25, rue du Tremblay
38130 Echirolles**

**04 76 09 00 99
proximark.38@groupe-helios.com**

RETROUVEZ NOTRE ACTUALITÉ SUR GROUPE HELIOS



www.groupe-helios.fr

Les annonceurs du Mag'Congrès

A

@COM AUDIT.....	80
ABSISE.....	59
AFIPH.....	89
ALPES ISÈRE HABITAT.....	Couv 4
ALP'ETUDES.....	97

B

BANQUE POPULAIRE AURA.....	69
BAYWA-RE.....	107
BOUYGUES TELECOM.....	71
BOX TÉLÉCOMS.....	107
BLAIN PROMOTION.....	93
BY ZE TOUCH.....	106

C

CAF DE L'ISÈRE.....	37
CAUE.....	89
CCI NORD ISÈRE.....	13
CDG 38.....	30
CDMF AVOCATS.....	9
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISÈRE.....	107
CHAZAL.....	105
CITEOS.....	101
CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES.....	93
CNAS.....	108
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE.....	21

D

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.....	Couv 2
DETECT RÉSEAUX 38.....	108

E

ECHO VERT.....	101
ECOSPH'R.....	106
EDF.....	39
EDIFIM GROUPE.....	57
EIFFAGE ENERGIE.....	103
ENORI.....	105
ELEGIA.....	6
ENEDIS.....	91
ENVISOL.....	43

EOLYA.....	101
EPFL DU DAUPHINÉ.....	41
EPORA.....	27
ETS PHILIPPE.....	25
ETS PHILIPPE CLIM.....	25
EUROVIA.....	55

F

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISÈRE.....	49
FÉDÉRATION BTP ISÈRE.....	81
FIPRO.....	107

G

GEG.....	65
GILLES TRIGNAT RÉSIDENCES.....	Couv 3
GPS INTERFACES.....	106
GHM ECLATEC.....	99
GUILLAUD TRAITEUR.....	95

H

HABITAT DAUPHINOIS.....	97
HARGASSNER.....	87

I/J

ID VERDE.....	95
IMAPRIM.....	47
ISÈRE HABITAT.....	73
I WOOD LOVE.....	85
JEUX SK8 & MATCH.....	95

K/L

KAENA.....	99
KOESIO.....	99
LAQUET (GROUPE VERIDIS).....	103

M

MEMO CLUB.....	105
MERCEDES BENZ DPL.....	91
MERENCHOLE.....	97
MIDALI.....	69
MODUS VALORIS.....	8

MUTUELLE FRATERNELLE DES TERRITORIAUX (MFU).....	79
---	----

N/O

NOTAIRES DE L'ISÈRE.....	87
ORANGE.....	75

P/R

PARCS ET SPORTS.....	15
PIETO 5HE.....	108
PLURALIS.....	2
POMA.....	83
PROBESYS.....	77
PROXIMARK.....	26
PUBALPES.....	105
RAINBEAU.....	67
RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES.....	85

S

SAFILAF.....	Encart
SD ACCESS.....	53
SDH.....	33
SERAC SIGNALISATION.....	95
SERFIM.....	60
SETIS / AGATE.....	101
SIGNATURE.....	97
SINTEGRA.....	103
SMMAG.....	Encart
SOBECA.....	99
SPIE CITY NETWORK.....	103

T

TE 38.....	4-35
TERRAPUBLICA.....	45
TEXABRI.....	17
TRANSALP.....	106

U/V

UNGE.....	89
VEOLIA.....	67



EPORA Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

L'EPORA, agit au cœur de la Région AURA depuis 1998, pour accompagner les mutations urbaines et économiques des territoires en développant des solutions foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités locales.

Les instances dirigeantes de l'A.M.I.

Le Comité directeur est installé depuis le 29 septembre 2020, suite aux élections municipales et communautaires. En 2023 il compte plus de 30 membres, dont un Bureau de 12 membres. Il est composé de maires, adjoints, présidents et vice-présidents de communautés qui représentent les 512 communes et les 18 intercommunalités du département.

Le Bureau



Daniel VITTE
Président de l'A.M.I.
Maire de Montrevel



Martial SIMONDANT
Vice-président en charge
des relations avec les
intercommunalités
Vice-président
de la C.C. Bièvre Isère



Christian REY
Vice-président
en charge de la
formation
Maire de Diémoz



Laurette AIMONETTI
Vice-présidente
en charge des
relations avec l'AMF
Adjointe au Sappey
en Chartreuse



**Marie-Claire
DÉCHAUX**
Trésorière
Adjointe à La Mure



Annie FRAGOLA
Secrétaire
Adjointe à Crolles



Roger MARCEL
Trésorier-adjoint
Maire d'Aoste



Cyrille MADINIER
Membre en charge
des relations avec les
communes rurales
Vice-président
de la C.C. Bièvre Est



Michaël KRAEMER
Membre en charge
des relations avec
les communes
de montagne
Maire de Lans en Vercors



Dominique CLOUZEAU
Membre en charge
des relations avec les
communes nouvelles
Maire du Plateau des
Petites Roches



Fabien DURAND
Membre en charge
du Congrès
départemental
Maire de St Savin



Thierry FEROTIN
Membre
Maire de Biviers

Les autres membres du Comité directeur



Yves ALLARDIN
Adjoint à Voiron



Henri BAILE
Président de la C.C.
Le Grésivaudan



Jean-Yves BRENIER
Président de la C.C.
Les Balcons
du Dauphiné



Bruno CATTIN
Président de la C.A.
du Pays Voironnais



Roger COHARD
Maire du Cheylas



Céline DESLATTES
Cons. déléguée
à Grenoble



Sylvie DÉZARNAUD
Présidente de la
C.C. Entre Bièvre
et Rhône



Jérôme FAUCONNIER
Maire d'Avignonnet



Christophe FERRARI
Président de
Grenoble-Alpes
Métropole



Pierre GANDIT
Maire de La Garde
en Oisans



Bernard GILLET
Maire de Marnans



Nelly JANIN QUERCIA
Maire de Noyarey



Franck LONGO
Maire de Fontaine



Annick MERLE
Gérante bénévole
d'AMI Développement
Maire de Frontonas



Isabelle PETERS
Adjointe à Grenoble



René PORRETTA
Président de
COLLines Isère Nord
Communauté



Sandrine RENAUD
Adjointe à Chasse
sur Rhône



Nadine ROY
Cons. déléguée à la
CA Porte de l'Isère
Maire de Crachier



Jean-Claude SARTER
Vice-président
de la C.C. Cœur
de Chartreuse



Dominique UNI
Vice-présidente de la
C.C. Saint-Marcellin
Vercors Isère



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

AU CŒUR DE L'EMPLOI PUBLIC LOCAL



► Intérim public

Des ressources humaines en proximité

► Maintien dans l'emploi

Sensibiliser les élus et les agents aux enjeux du handicap

► Recrutement

Vous aider à faire le meilleur choix

► Conseil en évolution professionnelle

Évoluer, affiner un projet ou changer de métier

► Paies

Proposer des solutions adaptées

► Retraite

Préparer la fin de fonction des agents

► Médiation

Prévenir les contentieux et régler les litiges à l'amiable

► Dialogue social

Structurer les relations de travail

► Santé au travail

Des équipes pluridisciplinaires au service des agents et des employeurs

► Prévention des risques professionnels

Conseiller les employeurs et les agents

► Archives itinérantes

Optimiser la gestion de l'information

► Mutuelles & assurances statutaires

Des contrats de groupe pour tous

Pour ne rien manquer
de l'actualité du
CDG38 & consulter
notre rapport
d'activité annuel :
→ www.cdg38.fr

04 76 33 20 33

•
cdg38@cdg38.fr



CDG 38

Activités de l'Association

Octobre 2022 - Octobre 2023

La complexité croissante de la fonction d'élue (et en particulier de maire et de président d'intercommunalité), avec l'évolution du cadre législatif, des transferts de compétences de la commune à l'échelon intercommunal... rendent cette mission délicate, d'autant qu'il est difficile de cumuler toutes les casquettes : juridique, social, urbanisme... Plus que jamais, l'A.M.I. entend être un partenaire actif dans les débats qui concernent la vie locale, en défendant les intérêts de ses adhérents et en participant aux réflexions portant sur les mutations des collectivités en Isère. Retour sur une année d'actions...

PRINCIPALES QUESTIONS JURIDIQUES POSÉES À L'A.M.I.

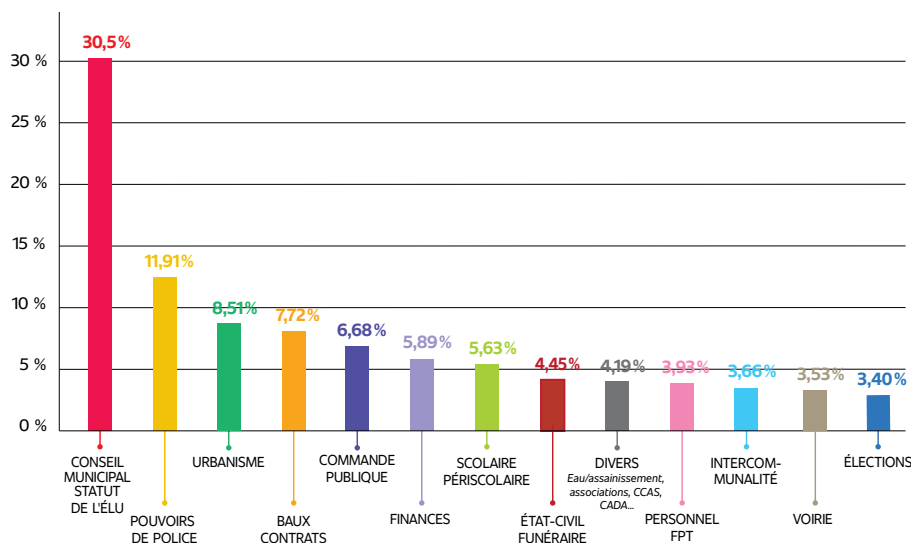
764 questions ont été posées sur la période dont la majorité (+ de 30 %) a porté sur le fonctionnement du Conseil municipal et le statut de l'élue. Près de 12 % des demandes ont concerné les

pouvoirs de police du maire.

Viennent ensuite les questions liées à l'urbanisme et aux baux et contrats pour près de 8 % chacune.

Dans une moindre mesure, les demandes ont également concerné : la commande publique, les finances,

le scolaire/périscolaire (entre 40 et 50 demandes), puis l'état-civil, le funéraire, le personnel (FPT), l'intercommunalité, la voirie et les élections avec une trentaine de demandes pour chaque.



Les questions d'ordre juridique, administratif et réglementaire sont traitées en interne. Lorsque cela s'avère nécessaire, des recherches complémentaires sont effectuées auprès des administrations compétentes ou de l'AMF. L'A.M.I. s'est également attachée les services d'un Cabinet d'avocats pour les cas les plus complexes.

RÉUNIONS D'INFORMATION

Elles sont organisées par l'A.M.I. et proposées avec le concours d'intervenants référents dans le domaine présenté. Les élus bénéficient, le plus souvent sur deux heures, de présentations et d'échanges sur des sujets précis. Ces réunions ont été organisées à distance ou en présentiel et ont concerné les thèmes suivants :

1. Les principales dispositions de la Loi de finances pour 2023 et des lois de finances rectificatives adoptées au cours de l'année 2022

> Le lundi 30 janvier de 15h à 17h et le mercredi 1^{er} février de 17h30 à 19h30. Ces deux sessions en visioconférence ont compté 260 élus inscrits.

> Intervenants : Jean-Pierre Coblentz et Adel Karmous du Cabinet Stratorial Finances.

Les principaux thèmes exposés ont été : le contexte national, les mesures fiscales, les compensations fiscales, la DGF, le FPIC... les conditions pour bénéficier du filet de sécurité mis en place pour limiter les effets de l'inflation sur les communes et les EPCI. Les objectifs étant de permettre aux élus et aux services des collectivités de connaître les principales dispositions prévues par la Loi de finances pour 2023, et de bénéficier de l'ensemble des leviers nécessaires pour le vote des taux d'imposition et l'élaboration du budget, ou de la première décision modificative.

2. La Plateforme publique numérique "Aides-territoires" : aides-territoires.beta.gouv.fr

> Le lundi 20 février à 15h et le mardi 21 février à 17h.

Ces deux webinaires ont compté près de 100 élus inscrits.

> Intervenante : Léa Landrieu, Chargée de déploiement d'Aides Territoires en Isère.

Aides-territoires est une plateforme publique numérique rattachée au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ce service public numérique permet aux collectivités de trouver des aides financières et des aides en ingénierie, pour accompagner voire finaliser leurs projets. Ce Webinaire avait pour objectif de faire connaître cette plateforme encore peu connue afin, par la suite, de :

- créer des projets et associer des aides,
- inviter les collaborateurs sur l'espace projet de la collectivité pour mutualiser le travail de recherche,
- paramétrer des alertes personnalisées pour être tenu informé par mail des nouvelles aides...

3. Des informations et des échanges sur la chasse

> Le mercredi 19 avril de 18h à 20h, en présentiel à Ruy-Monceau.

Cette réunion d'information, organisée à l'initiative de Christian Rey, vice-président de l'A.M.I., a réuni plus de 120 élus.

> Intervenants : Danielle Chenavier, présidente de la Fédération des Chasseurs de l'Isère, et les responsables des services de la Fédération.

Les thèmes principaux abordés ont été :

- l'organisation de la chasse dans les communes,
- le partage des espaces naturels,
- le partenariat entre la Fédération et les communes...

et de nombreux échanges ont eu lieu tout au long de la réunion.

4. La présentation du nouveau portail d'ENEDIS pour les collectivités locales

> Le lundi 15 mai à 15h et le mardi 16 mai à 10h.

Ces Webinaires ont comptabilisé près de 120 élus.

> Intervenants : Nicolas Moreau, Directeur adjoint Territorial Isère à la Direction

régionale Alpes d'ENEDIS.

L'objectif était de présenter les fonctionnalités de ce nouveau portail et en particulier pour la gestion des bâtiments et équipements des communes et des intercommunalités, afin de :

- maîtriser ses consommations d'électricité,
- suivre sa production,
- anticiper l'impact d'un projet sur le réseau d'électricité,
- visualiser le réseau d'électricité sur son territoire,
- être informé des travaux et des coupures en cours...

5. Les enjeux de la santé mentale en Nord-Isère

> Le mercredi 31 mai de 18h à 20h en présentiel à Dolomieu.

35 élus et de nombreuses associations et administrations ont participé à cette réunion.

Delphine Hartmann, maire de Dolomieu et VP au Conseil départemental, a accueilli les participants sur un format de plusieurs tables rondes qui ont entraîné de nombreux échanges. Cet événement était proposé dans le cadre du Projet territorial de santé mentale du Nord-Isère (PTSM).

LE NOMBRE DE RÉUNIONS D'INFORMATION A FORTEMENT PROGRESSÉ EN PASSANT À 8, SOIT PRÈS DU TRIPLE DE L'ANNÉE DERNIÈRE.

Suite p. 34

Le futur compte sur nous



SDH 

Groupe ActionLogement

Nous imaginons avec vous le futur pour construire l'habitat de demain. Un habitat qui renforce le lien emploi-logement et participe à l'attractivité des territoires isérois par sa qualité d'usage, son accessibilité au plus grand nombre, sa sobriété en consommation d'énergie et d'eau, son respect de l'environnement et sa résilience face aux aléas climatiques.

www.sdh.fr

6. Des échanges avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Isère (DASEN)

> Le lundi 5 juin de 16h30 à 18h.

Cette visioconférence, organisée à l'initiative du DASEN, Monsieur Patrice Gros, a rassemblé 135 maires et élus. Elle a permis de nombreux échanges attendus, sur notamment :

- la préparation de la rentrée,
- le Conseil national de la refondation "Notre école, faisons-la ensemble",
- l'école inclusive, dont un focus sur les conventions AESH avec les collectivités...

7. Une Rencontre avec le président du Tribunal Administratif de Grenoble (TA)

> Le vendredi 16 juin de 10h à 12h in situ.

Une trentaine d'élus étaient présents. Cette Rencontre a été organisée à l'initiative du président du TA, Monsieur Jean-Paul Wyss, et a porté sur la présentation du fonctionnement de la juridiction administrative de Grenoble. Ont suivi des échanges sur les sujets d'actualité intéressant les communes et intercommunalités : responsabilité administrative de l' élu, immeubles menaçant ruine, urbanisme...

8. Le décryptage entre les enjeux nationaux du gaz et les applications en Isère

> Le mardi 4 juillet à 11h et le 11 septembre à 10h30.

Ces Webinaires, organisés par GRDF, ont comptabilisé plus d'une centaine d'élus.

> Intervenant : Pauline Evrard-Guespin, Directrice Territoriale Alpes de GRDF.

Les thèmes principaux abordés ont été :

- l'actualité énergie et gaz : le contexte actuel et les perspectives dans les années à venir,
- les leviers et exemples que les collectivités de l'Isère peuvent mettre en œuvre comme :

- mieux maîtriser les charges liées à l'énergie,
- la décarbonation et la stratégie énergie climat : de la contrainte à l'opportunité pour un territoire,
- une mise en mouvement qui peut être source d'attractivité économique locale...

SESSIONS DE FORMATION POUR LES ÉLUS

En 2022, en troisième année de mandat, le nombre d'élus participant aux formations a diminué de moitié par rapport à 2021, mais les inscriptions restent conséquentes sur des thématiques plus ciblées.

Organisme agréé depuis 2007, l'A.M.I. propose des formations très adaptées aux besoins des élus isérois. Elles peuvent être prises en charge dans le budget communal, intercommunal ou départemental et maintenant par le DIFE. L'A.M.I. s'entoure de formateurs majoritairement locaux, issus des secteurs privés et publics, qui font référence dans leurs domaines, et elle organise des sessions sur l'ensemble du territoire, à des prix particulièrement étudiés afin qu'ils restent attractifs.

319 élus se sont formés en 2022 en participant à 43 sessions, dont 12 en intra et 31 via le catalogue de l'A.M.I.

Les thématiques ont concerné :

- les finances communales (19 %)
- le lien avec les administrés (16 %)
- la communication et les techniques relationnelles (15 %)
- le Droit et les Marchés publics (11 %)
- les RH et le management (11 %)
- l'urbanisme, l'architecture et le patrimoine (9 %)
- l'action sociale (8 %)
- l'environnement (8 %)
- la sécurité (1,5 %)

REPRÉSENTATION DANS LES COMMISSIONS

L'A.M.I. désigne régulièrement des élus qui siègent dans quelque 180 commissions, comités ou groupes de travail. Ceux-ci ont un rayonnement essentiellement départemental, mais parfois régional, voire national.

Depuis les élections de 2020, ce sont plus de 130 commissions qui ont été renouvelées / complétées, voire pour certaines créées, parmi lesquelles on peut citer les plus récentes :

- le Schéma départemental de services aux familles (SDSF),
- le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO),
- la commission de médiation départementale DALO-DAHO,
- la commission des titres de séjour,
- le Conseil Territorial de Santé de l'Isère (CTS),
- la CDC Gens du voyage,
- la DETR,
- le CoDERST...

AGENDA 2022-2023

2022

7 décembre - Bureau élargi, Centre Centaure de l'Isle d'Abeau

2023

11 janvier - Bureau élargi et vœux à la Presse, Mairie de Sassenage

15 mars - Bureau élargi, Mairie de Sassenage

3 mai - Visite des Archives départementales et Bureau élargi à l'A.M.I.

7 juin - 21^e Rencontre des intercommunalités iséroises à Voreppe

14 juin - AG d'A.M.I. Développement et Bureau élargi à l'A.M.I.

11 juillet - Comité directeur décentralisé à Marnans

6 septembre - Comité directeur à l'A.M.I.

14 octobre - 65^e Congrès départemental à Beaurepaire

Suite p. 36

ISERÉNOV'
par TE38

RÉNOVATIONS
ÉNERGÉTIQUES :
Financez vos travaux !



VOUS ÊTES UNE COLLECTIVITÉ ET AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ?

TE38 accélère la transition des collectivités iséroises ! Contribuez aux objectifs gouvernementaux en matière de neutralité carbone et économisez sur votre facture en réalisant des **travaux de rénovation énergétique** (isolation et production de chaleur) :

TE38 finance jusqu'à

48 000 €

par an/collectivité.

Retrouvez toutes les infos sur :
www.te38.fr/iserenov



CONTACTEZ LE SERVICE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE TE38 :



iserenov@te38.fr



04 26 78 24 03

LE PERSONNEL DE L'A.M.I.



Geneviève BILLET
Direction



Elisabeth GAGNAIRE
Juridique - Adj. Direction



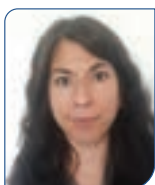
Cindy MACHET
Commercialisation
Communication



Sylviane THEVENET
Comptabilité



Elisa TOIA
Formation - Juridique



Magali DUFEIL
Administratif

PUBLICATIONS DE L'A.M.I.

L'A.M.I. réalise régulièrement des publications dans le cadre de sa mission première d'information à ses adhérents.

• La Lettre aux Élus isérois

Éditée 3 à 4 fois par an, elle informe particulièrement sur les actualités juridiques et réglementaires, et traite également en détail un dossier. Des rubriques concernant les partages d'expériences, les intercommunalités et la formation de l'A.M.I. complètent l'information. Sa diffusion est assurée auprès des élus et des services des collectivités territoriales du département ainsi que des partenaires, en formats papier et numérique.

• Le Mag'Congrès

Il est réalisé par l'A.M.I. et paraît une fois par an, à l'occasion du Congrès départemental. Il présente les prestataires, partenaires des collectivités iséroises et informe les élus et techniciens des collectivités par plus d'une vingtaine d'articles de fond. Il contient également le rapport d'activité de l'association. Il est donné à tous les participants au Congrès départemental et envoyé dans les 512 communes et 18 intercommunalités iséroises.

• Le Répertoire officiel des communes et des communautés de l'Isère

Il présente les services et les élus (avec trombinoscope) de l'exécutif des communes et des intercommunalités, ainsi que les principaux services et élus de l'État, de la Région et du Département. Il sera réédité fin 2023, à mi-mandat.

• La revue trimestrielle "La Mairie Magazine"

Rédigée et éditée par Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, elle a une approche journalistique sur des sujets et dossiers d'actualité. L'éditeur assure la diffusion gratuitement dans chaque commune du département, avec un exemplaire pour chaque élu.

SITE WEB

Nouvelle version avec notamment les supports des réunions d'information, le calendrier annuel et les fiches de toutes les formations :

www.maires-isere.fr

A.M.I. DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale d'A.M.I. Développement, la structure commerciale de l'A.M.I., s'est tenue le 14 juin 2023 à Grenoble dans les locaux de l'A.M.I., en présence de Maître Mitjans, de la gérante bénévole et des membres du Bureau de l'A.M.I. La Société présente des résultats positifs en 2022 à la suite notamment des résultats du Congrès départemental de Saint-Savin qui a eu lieu le 15 octobre 2022. Les recettes liées à la vente des stands et des annonces publicitaires ont été comptabilisées, ainsi que la moitié des recettes du Répertoire qui avait été décalé à début 2021. A.M.I. Développement gère également les partenariats de l'A.M.I. avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, Groupama Rhône-Alpes, GRDF, ENEDIS, Le Groupe La Poste, EDF et Altice-France SFR qui ont tous réitéré leur partenariat. Deux nouveaux partenaires sont aux côtés de l'A.M.I. depuis mi-septembre 2022 : TE 38 et Energ'Isère.



ÉVÈNEMENTS & RENCONTRES

• Le 64^e Congrès des Maires de l'Isère à Saint-Savin le samedi 15 octobre 2022

L'enthousiasme des 1600 participants (1200 élus et invités, et 400 exposants) a été général au vu du déroulement fluide et du "timing" qui, cette année, a été bien respecté, notamment avec la venue de la ministre C. Cayeux.

Les temps forts et les échanges dans l'espace salon tout au long de la matinée avec les buffets des exposants jusqu'à 15 h, ont été très appréciés. La table-ronde sur le ZAN a été de haute volée par sa préparation (film et recherche des grands témoins) et son déroulement (questions de l'assemblée, réponses des grands témoins, dessins humoristiques de Cambon...).

Beau succès pour les équipes de l'A.M.I., de Saint-Savin et de la CAPI qui se sont beaucoup investies comme l'a souligné le maire de Saint-Savin, Fabien Durand.

• **Le Congrès national de l'AMF du 22 au 24 novembre 2022 à Paris**

Les élus isérois ont été nombreux à participer avec une délégation de quelque 230 représentants. La visite du Sénat a accueilli 130 d'entre eux.

L'A.M.I. a renoué avec l'organisation d'une soirée festive : visite de l'opéra Garnier avec des guides conférenciers pour 100 Isérois suivie d'un repas dans un restaurant parisien typique : "Les noces de Jeannette". La soirée a été particulièrement appréciée par les participants.

• **La 21^e Rencontre des intercommunalités iséroises le mercredi 7 juin 2023**

120 inscrits ont participé à cette rencontre, dans la salle de l'Arrosoir à Voreppe, dont le bilan est très positif tant sur le fond que sur la forme. Les thèmes et les intervenants ont été très appréciés :

- la santé (globale) à l'aune de l'évolution de nos territoires : Georges Képénékian (praticien et ex-maire de Lyon), Loïc Mollet, directeur de l'ARS pour l'Isère,
 - la mutualisation au sein du bloc communal : Christian Gattegno (KPMG), témoignages de GAM et de la CC Oisans.
- Cette programmation a été initiée par Martial Simondant, Vice-président de l'A.M.I. en charge des intercommunalités.



• **Inauguration d'une exposition photographique originale sur "La voix des femmes"**

Le 30 juin après-midi, les locaux de l'A.M.I., aménagés à cet effet (grilles, système d'accroche...), ont accueilli l'exposition créée par Elise Ammi, jeune lycéenne des Vals du Dauphiné. Elle était ouverte pour les élus durant l'été à l'A.M.I. et pourra être présentée par la suite sur d'autres communes volontaires.



Parentalité, petite enfance, jeunesse, vie sociale, accès aux droits : la Caf à vos côtés !



► Rendez-vous sur caf.fr
Ma Caf (38000) > Partenaires locaux
ou contactez le pôle développement
sur les territoires

Tél. 04 76 20 60 16
interventions-sociales@caf38.caf.fr



La section de fonctionnement : acte politique et exercice de vulgarisation

QU'ENTENDONS-NOUS PAR ACTE POLITIQUE ?

Cette notion implique que chaque inscription budgétaire nécessite une réflexion politique réalisée avec de la préparation, de l'anticipation (copieurs : acheter ou louer ? Assurances, téléphonie, énergie, mise en concurrence ? Recruter ou externaliser ? Inflation : répercuter sur les tarifs ou prendre en charge ?). Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie financière construite sur la performance, l'intelligence collective en collaboration étroite élus/services. Le temps de préparation des projets, les procédures à respecter dans le cadre du Code de la commande publique, les demandes de financements à déposer auprès des institutions, nécessitent des délais d'instruction importants. Le mot clé est donc bien celui de l'anticipation. Petit rappel, il n'est pas meilleur budget que celui qui reste sincère et véritable avec une appréciation au plus proche de la réalité de toutes les dépenses et de toutes les recettes. Pas d'excès de crédits ouverts en dépenses. Pas d'excès de prudence en recettes. La justesse de la prévision permettra d'exposer au mieux la situation financière de la commune et de prendre les bonnes décisions.

La technique budgétaire, quand elle est vulgarisée, devient plus accessible. Tentons de traduire un budget communal en langage "budget du foyer" :

- la section de fonctionnement dépenses et recettes devient "le compte en banque du foyer familial",
- l'excédent de fonctionnement (002) devient le livret A du foyer, l'argent que l'on met de côté,
- la section d'investissement devient "les achats importants, le patrimoine et les emprunts du foyer".

Nous dégageons les principes suivants applicables au budget pour une gestion dite en bon père de famille :

- 1- Je dois produire plus de salaire annuel (recettes) que de dépenses à payer (loyers, courses transports...) pour dégager de quoi reverser sur le livret A à la fin de l'année.
- 2- Je ne considère pas l'argent qui est sur mon livret A comme mes recettes de l'année. Je dois payer mes dépenses de l'année avec les recettes de l'année.

3- Si je verse de l'argent de mon livret A sur mon compte courant, je fais en sorte que mes salaires soient toujours plus élevés que mes loyers et autres.

4- Ce que je dégage chaque année doit au moins rembourser ma dette annuelle et participer à financer mes projets.

ÉPARGNER POUR FINANCER

Trop souvent les recettes du budget sont artificiellement "sponsorisées" par l'excédent de fonctionnement. Le législateur nous propose d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement en investissements. La plupart du temps, les communes affectent uniquement de quoi couvrir le déficit d'investissement comme l'impose la règle. Il est stratégiquement intéressant pour la commune de procéder à une affectation complémentaire qui permet de participer aux investissements communaux dans le cadre d'une part d'autofinancement maîtrisé. Il est alors nécessaire de veiller à ce que chaque année, lors du vote du budget primitif, les recettes réelles de l'année soient supérieures aux dépenses réelles de l'année et d'en fixer le volume au regard du projet et de la dette. Cette vigilance permet de concrétiser une stratégie globale, fiscale, pluriannuelle qui aura le double avantage de consolider la section fonctionnement et dégager l'épargne nécessaire pour financer le projet pluriannuel d'investissement.



L'A.M.I. propose une formation intitulée **La préparation du budget**, animée par Damien Brochier le jeudi 16 nov. 2023.

Lieu :

St-Maurice-l'Exil

Horaires :

de 9h à 17h

Inscription Budget Collectivité :

administratifs@maires-isere.fr
ou 04 38 02 29 29

Inscription DIFE : via Mon

Compte Élu, accessible depuis
moncompteformation.gouv.fr

Tarifs :

- 195€ pour les élus des communes adhérentes ;
- 240€ pour les communes non-adhérentes ou souhaitant mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFE)



Devenons l'énergie qui change tout.

CHANGEONS LES FENÊTRES, PAS LE CLIMAT.

Le groupe EDF vous accompagne dans l'isolation des bâtiments à l'origine de 26 %* des émissions de CO₂ en France.



L'énergie est notre avenir, économisons-la.

*Citepa, juillet 2019. Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France-Format Secteur.
©Les données présentées dans le rapport sont préparées dans le cadre des travaux d'inventaires nationaux, financés par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES)-Direction Générale de l'Énergie et du Climat. Plus d'informations sur [edf.fr/decarbonation-des-batiments](https://www.edf.fr/decarbonation-des-batiments).

La nature en ville, une politique dont toutes les communes doivent s'emparer... en urgence !

Dans le contexte de réchauffement climatique, de la baisse de nos ressources et plus particulièrement de l'eau, d'un appauvrissement de la biodiversité (disparition d'espèces, arrivée d'invasives) et d'une plus grande aspiration à une proximité avec la nature, les élus locaux sont confrontés à l'enjeu du développement de la nature en ville.

Les petites communes comme les plus grandes doivent jouer un rôle dans la promotion et la préservation de la nature, en intégrant ces considérations dans leur planification urbaine et en encourageant l'adoption de pratiques respectueuses de la nature par la population. Les bienfaits du végétal en ville (lieu minéral et très largement imperméable) ne sont plus à démontrer. De nombreuses initiatives existent et ont prouvé leurs efficacités.

LA NATURE COMME RÉPONSE AUX ENJEUX ÉCOLOGIQUES

L'industrialisation, l'urbanisation, l'utilisation importante de béton dans les travaux publics nous amènent aujourd'hui à repenser nos territoires en nous réappropriant l'usage du végétal domestiqué. Favoriser le retour et le maintien de la biodiversité en ville, c'est permettre de lutter contre le risque d'inondation, d'optimiser la ressource eau, de réduire les effets des îlots de chaleur...

Le végétal fournit en effet de nombreux services écologiques tels que la qualité de l'air, le confort thermique, la régulation des eaux pluviales, le maintien des sols grâce aux systèmes racinaires des végétaux, le développement de la biodiversité, le confort thermique (îlot de fraîcheur).

Mais ses effets bénéfiques sont plus vastes. Le végétal joue aussi un rôle en matière culturelle et sociale et produit des externalités économiques positives, souvent sous-évaluées.

LA NATURE, ENJEU DE QUALITÉ DE VIE ET DE COHÉSION SOCIALE

La nature en ville a des effets positifs sur le bien-être et la santé des habitants : baisse de la pression artérielle et du niveau de stress, lutte contre les troubles mentaux, pratique de l'activité physique encouragée et lutte contre les nuisances sonores (talus/voiture). Les lieux de détente et de rencontres constitués autour d'espaces de verdure favorisent également la mixité et le lien social, diminuant ainsi les actes de délinquance. La nature en ville donne un sentiment d'appartenance et de réappropriation de l'espace public (végétalisation par les habitants). Enfin, c'est un outil à l'éducation à l'environnement pour les petits et les grands.

LA NATURE, SOUS-ESTIMÉE POUR L'ÉCONOMIE ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Les bienfaits économiques de la nature en ville touchent des champs très variés. Ainsi il est possible d'évoquer : l'énergie – les arbres limitent la perte d'énergie des bâtiments – ; la santé

– l'amélioration de la santé évoquée plus haut contribue à une baisse des dépenses médicales – ; ou encore l'immobilier – l'amélioration du cadre de vie à proximité des espaces de nature attire des habitants.

Enfin, phénomène moins connu, des études scientifiques démontrent que les arbres participent à la redynamisation des commerces notamment à travers l'augmentation de la durée du shopping.

Amélioration de la qualité de vie, levier d'attractivité, bien-être, la végétalisation des rues encourage les changements de comportement et emporte l'adhésion de la population.



L'A.M.I. propose une formation intitulée **La nature en ville : la place de la nature dans ma commune / mon intercommunalité**, animée par Rémy Sta.

Lieu et date :
dans votre collectivité, à définir ensemble

Tarifs :
devis à la carte

Inscription Budget Collectivité :
Elisa TOIA, Chargée de formation
formation@maires-isere.fr
ou 04 38 02 29 32

Inscription DIFe :
via Mon Compte Élu, accessible depuis
moncompteformation.gouv.fr

[epfl... dauphiné

la vie des territoires,
l'avis des projets.

présente son **offre de services** pour
accompagner les collectivités locales
et préfigurer leurs projets
d'aménagement urbain.

De l'idée d'un projet...



Accompagnement en amont
observation foncière, études de faisabilité



Evaluation financière
du projet

Négociation



Stratégie d'action
et contractualisation



Acquisition

Gestion
transitoire



Travaux de
requalification



Appel à projet



Cession



... à sa réalisation.

*Revitalisation des centralités
Réponse aux besoins en logements
Vitalité économique*



Se préparer au pilotage d'une situation de crise au niveau local

Inondations, feux de forêt, accidents technologiques, canicules... la gestion d'une situation de crise exige une anticipation et une coordination dépassant les frontières du fonctionnement habituel des services communaux. Il apparaît alors essentiel pour les élus de se préparer à piloter une cellule de crise pour faire face à l'urgence avec le plan communal de sauvegarde (PCS).

LA GESTION OPÉRATIONNELLE D'UNE CRISE COMMUNALE S'APPUIE SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le PCS permet à la commune d'optimiser sa capacité d'anticipation et de réaction face à un événement de sécurité civile. Il organise les services communaux et planifie la réponse de proximité en prenant en compte l'information, l'alerte et le soutien aux populations mais également la mise en œuvre des premières mesures d'urgence et les appuis aux services de secours ainsi qu'à la solidarité et l'entraide intercommunale jusqu'au retour à la normale. Le PCS est le maillon local de la sécurité civile qui permet au maire de faire face à la crise en pilotant la coordination des services communaux (et les autres opérateurs du secours) en s'appuyant sur une cellule de crise (poste de commandement communal – PCC).

FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX ET PILOTAGE DE LA CRISE

Une situation de crise impose aux élus et aux services de se préparer à une organisation favorisant l'optimisation des compétences et des expériences par une confrontation non plus par métier mais par fonctions opérationnelles : anticipation, coordination, logistique, communication de crise, soutien aux populations... Il faudra ainsi s'initier à prendre des décisions en contexte incertain et préparer son collectif à anticiper et à être surpris.

MAINTENIR LE CARACTÈRE OPÉRATIONNEL DE L'ORGANISATION DE CRISE COMMUNALE PAR LA FORMATION ET LES ENTRAÎNEMENTS À LA CONDUITE DES OPÉRATIONS

L'efficacité avec laquelle l'organisation communale réagit face à une situation d'urgence dépend donc en grande partie de la politique instaurée de montée en compétence des élus et des agents de la collectivité. La formation et les entraînements sont la clé de voûte de ce processus en permettant la mise

en œuvre pratique des dispositions prévues pour piloter une situation de crise. Tous au sein de l'organisation communale doivent se préparer à faire face un jour à l'incertitude, à l'insupportable... à agir de manière exceptionnelle, sans repère ni référence. Cela n'est pas inné et pour devenir un initié, il faut d'abord s'entraîner pour ensuite mesurer sa performance opérationnelle dans le cadre d'un exercice de sécurité civile qui permettra quant à lui de tester également sa capacité de coordination avec les autres opérateurs du secours.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE RÉCENT QUI POUSSE À LA MONTÉE EN COMPÉTENCE DES ÉLUS

Il est à rappeler que le cadre réglementaire des plans communaux de sauvegarde (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS) a été remanié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et ses décrets d'application. L'organisation d'exercices de sécurité civile à l'initiative des maires devient obligatoire. Un correspondant incendie et secours doit également être désigné par le maire depuis le 1^{er} novembre 2022 dans chaque conseil municipal, s'il n'existe pas un adjoint au maire ou un conseiller municipal en charge de la sécurité civile.



L'A.M.I. propose une formation intitulée **Piloter une cellule de crise**, animée par Mathias Lavolé le mardi 14 nov. 2023.

Lieu :

Poisat

Horaires :

de 9h à 17h

Inscription Budget Collectivité :

administratifs@maires-isere.fr
ou 04 38 02 29 29

Inscription DIFe : via Mon

Compte Élu, accessible depuis
moncompteformation.gouv.fr

Tarifs :

- 90€ pour les élus des communes adhérentes ;
- 110€ pour les communes non-adhérentes ou souhaitant mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFe)



GESTION
DE SITES ET SOLS POLLUES

CONSEIL ET INGENIERIE

**DIAGNOSTIC 2.0
SCAN 360**

**DIAGNOSTIC
DE POLLUTION**

PLUS RAPIDE ET PRECIS



PÔLE GEOPHYSIQUE

SÉCURISATION PYROTECHNIQUE
DETECTION DE DÉCHARGES
ENTERRÉES



**EVALUATION
MAÎTRISE COMPLETE
DES RISQUES SANITAIRES**
Optimisation des aménagements

DES SOLUTIONS INNOVANTES
pour requalifier vos territoires



Industriels



Collectivités



Administrations

8 AGENCES EN FRANCE ET 2 À L'INTERNATIONAL

Membre fondateur



Centre d'innovation
collaboratif pour
la requalification durable
des friches



envisol.fr



Le temps des festivals ou comment aborder la question de l'organisation d'un événement culturel sur sa commune

Crise sanitaire, explosion de l'événementiel post-covid, crise énergétique... le monde de la culture (comme bien d'autres secteurs) a été impacté et subi encore de profonds bouleversements.

Quand certains proposent des manifestations plus nombreuses et plus importantes, d'autres tentent des approches alternatives en jouant la pluridisciplinarité, la proximité ou la spécificité! Les pratiques du public ont aussi changé avec notamment une baisse des engagements en amont au bénéfice de prises de billets à la dernière minute, ce qui rend difficile les projections. Comment dans ce contexte se projeter dans l'organisation d'un événement sur sa commune ?

LA CONSTRUCTION DE SON PROJET

Créer ou organiser un événement sur sa commune, c'est s'inscrire sur un territoire et s'adresser à un public cible. Avant même de se pencher sur le contenu de l'événement, il faut en conséquence identifier les objectifs visés : démocratiser la culture ? mettre en valeur son patrimoine ? encourager l'émergence artistique locale ? développer la pluridisciplinarité ?... Il s'agit ensuite de se placer en mode projet (objectifs, plans d'actions, mise en œuvre, planification) en anticipant les moyens humains, techniques et financiers à mobiliser en adéquation avec l'événementiel en question. Et bien calibrer en amont sa manifestation participe largement de sa réussite. Concevoir en partenariat (en s'appuyant sur les acteurs locaux, associations, structures culturelles...) est également souvent devenu un prérequis pour une

meilleure appropriation de l'événement, une communication élargie et une mutualisation humaine, technique et financière. De même, il ne faut pas négliger la recherche de financements croisés (Département, Région, État, EPCI, partenaires privés) pour consolider son budget prévisionnel et éviter ainsi les projections financières hasardeuses.

LES OBLIGATIONS

Que l'événement implique des amateurs ou des professionnels, la collectivité a des obligations envers les artistes auxquels elle fait appel. Et la différenciation entre amateurs et professionnels est importante car elle a des incidences juridiques (frais engagés pour les premiers, respect du cadre de travail ou des droits d'auteurs pour les seconds). La collectivité n'a pas pour activité principale le spectacle vivant mais si elle propose plus de 6 représentations par an, elle a l'obligation de disposer de la licence d'entrepreneur du spectacle (récépissé à demander à la DRAC). Et si elle embauche des intermittents, elle doit passer par le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO). L'événement peut avoir lieu dans des espaces de culture identifiés (médiathèques, écoles de musique, lieu d'exposition, salle de spectacle, cinéma...) ou des lieux non dédiés (gymnase, parc...). De ces choix de lieu découleront des obligations et la prise en compte des usages de ces espaces (jauges, autorisations,

circulation des flux, horaires d'ouverture...). Il est important de garder à l'esprit les notions réglementaires inhérentes aux ERP (typologie, jauge...) car en tant qu'organisateur, la commune a des responsabilités en termes de sécurité des personnels, du matériel et des publics, et mieux vaut s'appuyer sur des professionnels expérimentés en la matière.

Donner du sens à sa manifestation, anticiper les moyens adéquats à mobiliser et maîtriser son environnement (technique, juridique, économique) sont les clés du succès d'un événement qui vise à s'inscrire durablement sur son territoire et auprès de son public.

1- Festivals en Isère sur :
<https://culture.isere.fr/liste-annuaire-festivals>



L'A.M.I. propose une formation intitulée **Organiser un événement culturel sur ma commune / mon intercommunalité**, animée par Célia Cot et Nicolas Rubat.

Lieu et date :

dans votre collectivité, à définir ensemble

Tarifs : devis à la carte

Inscription Budget Collectivité :

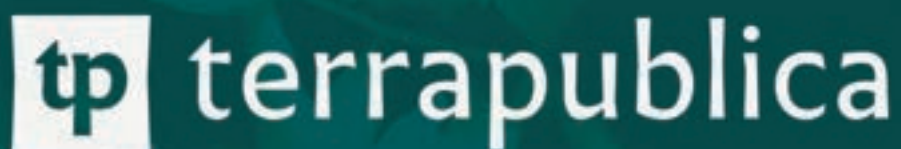
Elisa TOIA, Chargée de formation
formation@maires-isere.fr

ou 04 38 02 29 32

Inscription DIFe :

via Mon Compte Élu, accessible depuis
moncompteformation.gouv.fr

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
C'EST MIEUX QUAND ON EN PARLE !



AGENCE 100% COMMUNICATION PUBLIQUE

23, rue Cavenne
69 007 LYON
04 28 87 04 00
contact@terrapublica.com
terrapublica.com

Les formations de l'A.M.I.

L'Association des Maires de l'Isère possède, depuis le 17 janvier 2007, l'agrément du Ministère de l'Intérieur nécessaire pour dispenser des formations aux élus locaux. Les thématiques proposées, adaptées à la réalité du terrain, s'appuient sur les compétences de formateurs, tous professionnels reconnus.

Les lieux de formation sont délocalisés dans plusieurs communes du département. Ils sont mis à jour dès accord de la commune sur le site Internet de l'AMI :
www.maires-isere.fr

OCTOBRE 2023

Jeudi 19 oct. | 9h-17h
La commune, le maire et l'école
Salaise-sur-Sanne

NOVEMBRE 2023

Jeudi 9 nov. | 9h-17h
La gestion et la valorisation des cimetières
Grenoble

Vendredi 10 nov. | 9h-17h
Initiation au budget communal
Lieu à venir

Mardi 14 nov. | 9h-17h
Piloter une cellule de crise
Poisat

Jeudi 16 nov. | 9h-17h
La préparation du budget communal : cas concrets
St-Maurice-L'Exil

Mardi 21 nov. | 9h-16h30
Développer la relation aux citoyens avec la démocratie participative
Lieu à venir

DÉCEMBRE 2023

Mercredi 6 déc. | 9h-17h
L'usage de Facebook pour une collectivité
Lieu à venir

VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE ?

Avec le financement de votre collectivité :

renvoyez notre bulletin d'inscription (en ligne sur notre site Internet) complété avec signature et cachet de la collectivité à administratifs@maires-isere.fr

Avec votre DIFE :

depuis votre compte personnel de formation d'élus (attention, délai minimum de 11 jours ouvrés à prévoir entre la date d'inscription et la date de la session).

VOUS AVEZ BESOIN D'UNE FORMATION SPÉCIFIQUE ?

L'A.M.I s'adapte à votre demande en organisant des formations sur mesure en intra, à des tarifs modérés pour les communes et les intercommunalités iséroises, grâce à son vivier de formateurs locaux. Les thèmes sont variés : finances, urbanisme, commande publique, communication et techniques relationnelles, liens avec les administrés, RH et management...

Pour toute demande de renseignements ou de devis, n'hésitez pas à contacter notre chargée de formation, sur formation@maires-isere.fr ou au 04 38 02 29 32 (LD).

NOUVEAU ! Pour ne manquer aucune actualité formation, scannez les QR Codes de l'Association des Maires de l'Isère sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn.



Imaprim, partenaire des collectivités

Imaprim construit en centre-ville et centre-bourg des programmes de logements neufs et des produits complémentaires. Née en Savoie en 2006, l'entreprise est présente depuis cinq ans en Isère, où elle compte déjà une douzaine de projets conduits en concertation avec les élus et les propriétaires fonciers.



MATHIEU MORESTIN,
DIRECTEUR AGENCE GRENOBLE

« IMAPRIM se positionne comme partenaire à l'écoute des collectivités territoriales et axe son développement autour de leurs besoins identifiés, expose Mathieu Morestin, directeur de l'agence iséroise IMAPRIM créée en 2018. Je suis convaincu que l'opération immobilière multiproduit de centre-bourg ou centre-ville constitue un vecteur pertinent pour le développement cohérent, concerté et durable des communes. »

À L'ÉCOUTE DES ÉLUS ET AU SERVICE DE LEURS PROJETS

Imaprim se place au même rang qu'un acteur national par ses équipes de spécialistes, mais sa taille humaine et sa connaissance du terrain sont les garants d'une collaboration étroite et continue avec les communes. Par exemple, à Barby (commune de Grand Chambéry), la réalisation du nouveau centre bourg de la commune a donné lieu à une vingtaine

de comités de pilotage entre les élus et Imaprim, permettant ainsi un dialogue continu et constructif.

Les réalisations d'Imaprim intègrent des produits complémentaires devenus essentiels : commerces, crèches, centres de santé. Elles prennent en compte l'évolution des besoins en matière de "vivre ensemble", d'accessibilité, de qualité environnementale, de transition énergétique et de mobilité.

QUELQUES EXEMPLES DE RÉPONSES SPÉCIFIQUES

- À Saint-Egrève, le programme Connivence intègre une placette favorisant les échanges et propose un commerce en pied d'immeuble.
- Le programme de logements et de bureaux ECHO, qui verra le jour dans l'écoquartier Vetrotex de la capitale savoyarde, intègre une crèche et propose des potagers partagés en toiture. Le nouveau siège d'Imaprim prendra place au sein de ce projet mixte, récompensé en 2022 par une pyramide de vermeil et d'argent.

DES CONSTRUCTIONS DURABLES ET INTÉGRÉES

Les projets Imaprim se distinguent par leur qualité constructive et leur intégration architecturale. Ainsi, à Saint-Egrève, un cèdre majestueux est devenu l'emblème du programme Akasha tout en répondant aux exigences du PLUI métropolitain et de son AOP Paysages. .

L'équipe Imaprim de Grenoble sera présente au Congrès des Maires de l'Isère 2023. Avec enthousiasme, elle invite donc les élus à venir à sa rencontre pour échanger ensemble sur leurs besoins en termes de logements et d'aménagements, afin d'imaginer ensemble la ville de demain.

34 rue Gustave Eiffel - 38000 Grenoble
04 80 92 00 45
www.imaprim-promoteur.com



OLISTIC À SAINT-EGRÈVE
UN PROGRAMME VERTUEUX (RT 2012 -20%, PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, CHAUFFÉRIE BOIS, LOCAUX À VÉLOS) QUI COMPRENDRA 3 LOGEMENTS LABELISÉS HABITAT SENIOR SERVICES ET ACCUEILLERA EN REZ-DE-CHAUSSÉE UN CENTRE DE SANTÉ DE 600 M², RÉPONDANT AINSI À UN BESOIN SOCIAL ET SOCIÉTAL PROPRE À LA COMMUNE DE SAINT-EGRÈVE.

Chasse38.com : un espace dédié aux maires pour davantage de proximité

Les maires ont peu de pouvoirs en matière de chasse, cette charge revenant aux préfets. Toutefois, ils peuvent être amenés à répondre aux questions de leurs administrés ou encore, solliciter les services des chasseurs pour des actions sociales et environnementales.



Consciente de la complexité de son activité, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) a élaboré à l'intention de l'ensemble des maires de l'Isère, un espace personnalisé sur son site Internet chasse38.com, pour accéder à la documentation chasse essentielle sur leur territoire.

LES DONNÉES ACCESSIBLES

Dans l'espace adhérents "Maires", chacun trouvera des données propres à sa commune et à portée départementale. Plusieurs dossiers sont consultables tels que les arrêtés préfectoraux en vigueur et les décisions administratives de la Fédération ainsi que les actions environnementales (plantation de haies, carte des collisions routières avec la faune, etc.) et de cohabitation (journées portes ouvertes "Un dimanche à la chasse", etc.). À quoi s'ajoutent pour la section départementale, des fiches

réglementaires portant notamment sur les pouvoirs du maire en matière de chasse.

UNE RUBRIQUE À RETENIR : "TERRITOIRES DE CHASSE SUR MA COMMUNE"

Grâce à elle, chaque maire pourra accéder à la cartographie des territoires de chasse de sa commune qu'il s'agisse d'Association Communale ou Intercommunale de Chasse Agréée (ACCA et AICA) ou de Chasse Privée (CP). Pour plus de détails, une fiche de présentation de chacun des territoires est également disponible dans l'onglet "Liste des territoires" qui inclut notamment les coordonnées des responsables, les attributions plan de chasse grand-gibier, la liste des piégeurs et des gardes-particuliers actifs.

Conformément à la réglementation, les ACCA et AICA sont dans l'obligation de rendre accessibles à leur siège social (souvent la mairie), la liste de leurs membres, leurs statuts et leur Règlement Intérieur et de Chasse (RIC). Dans l'espace adhérents "Maires", l'ensemble de ces documents est disponible ainsi que le calendrier de chasse de l'ACCA ou AICA. Enfin, dans la rubrique "Contacts utiles", les maires pourront accéder aux coordonnées de leurs référents politique et technique à la FDCI ainsi que celles des services de l'État (Direction

Départementale des Territoires, Office Français de la Biodiversité, etc.).

MISE EN SERVICE

L'espace adhérents "Maires" est opérationnel depuis le 10 septembre 2023, date d'ouverture générale de la chasse. Chaque maire dispose à cet effet, de codes d'accès personnalisés. Ils vous ont déjà été adressés par pli postal. Pour réobtenir vos codes et/ou bénéficier d'une démonstration sur-mesure, prendre contact avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

L'espace adhérents "Maires" sera progressivement alimenté d'un glossaire, de nouvelles fiches réglementaires, etc. À chaque nouveau document posté, vous recevrez une notification par email.

Pour vous connecter, rendez-vous sur www.chasse38.com / Adhérents.

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

2 allée de Palestine - 38610 Gières
www.chasse38.com
Tél. 04 76 62 97 78
fdc38@chasse38.com
juridique@chasse38.com





Les chasseurs

AU SERVICE DES COLLECTIVITES

UN INTERLOCUTEUR CHASSE DANS CHAQUE COMMUNE !



Des compétences environnementales

Gestion durable de la faune sauvage
Plantation de haies
Réouverture de milieux naturels
Prévention des collisions routières (appli Vigifaune)...



Des dispositifs de sécurité et de cohabitation

Installation de postes de tir surélevés
Panneautage terrain et 2.0 (appli Land share)
Accueil des promeneurs en Relais Cyné(gétiques)
Opération-découverte « Un Dimanche à la chasse »...



Un espace adhérent « maires »

Accès aux annuaires chasse local et départemental
Consultation des règlements de chasse de votre territoire
Conseils et assistance juridique en matière de chasse...



04 76 62 97 78

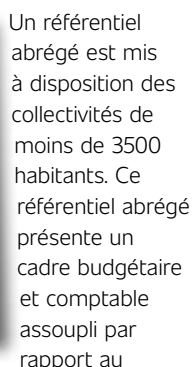


fdc38@chasse38.com



www.chasse38.com

Au 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 et ainsi être généralisé à l'ensemble des collectivités locales et de leurs établissements publics (hors services publics industriels et commerciaux).



En Isère, près de la moitié des budgets appliquent déjà le référentiel M57.

De nombreux avantages sont offerts par cette nouvelle instruction budgétaire et comptable, et notamment :

- le passage à la M57 est un préalable au Compte Financier Unique (CFU) et constitue une simplification pour les collectivités visant à améliorer la lisibilité de leurs comptes ;
- plus souple, la M57 offre de nouvelles

- la M57 contribue à l'amélioration de la qualité des comptes et de l'information financière restituée avec des comptes plus précis.

Afin d'achever le mouvement généralisé de bascule au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, pour les collectivités qui ne l'ont pas encore fait, n'hésitez pas à prendre l'attache de votre Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) afin qu'il vous conseille et vous accompagne vers ce nouveau référentiel.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, sous réserve d'une disposition législative attendue.

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. À terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent.

participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

En Isère, 23 collectivités expérimentent le CFU pour la vague 2 (comptes 2022 et 2023), soit 42 budgets.

La réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics : une opportunité pour renforcer le partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs, et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière, ordonnateurs et comptables.

Ce régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) s'inspire du modèle de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), modernisé et adapté aux pratiques de la gestion publique du XXI^e siècle. Cette réforme d'ampleur, qui vise d'abord à fluidifier l'action publique et à limiter l'intervention du juge financier aux fautes les plus graves, ne remet pas en cause le grand principe de comptabilité publique dit de "séparation de l'ordonnateur et du comptable".

Dans le secteur local, le comptable public sera toujours présent auprès de l'ordonnateur, mais la manière de remplir son rôle va évoluer : le comptable va abandonner certains contrôles formels pour cibler les enjeux et mieux accompagner chaque collectivité vers davantage de qualité comptable, une meilleure exécution des dépenses et des recettes, et une maîtrise des risques les plus importants. Ce changement majeur de culture et de pratiques génère évidemment des

questions, notamment dans les plus petites collectivités dont les moyens humains sont parfois limités. Aussi, le CNFPT et la DGFIP accompagneront au mieux les agents territoriaux dans la mise en œuvre concrète de la réforme, notamment au travers de la diffusion d'un guide à l'attention des communes de moins de 1000 habitants.

La synthèse de la qualité des comptes : un levier pour améliorer la qualité des comptes locaux

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes locaux, des dispositifs alternatifs sont proposés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).



Le dispositif de "synthèse de la qualité des comptes" s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le comptable et le CDL.

Ce dispositif consiste en la présentation orale d'une synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances qui s'appuie sur un document écrit remis préalablement à l'ordonnateur de la collectivité locale expérimentatrice. Elle porte sur la régularité et la sincérité des comptes d'un exercice et ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée, ni une analyse financière. Il s'agit d'un examen de la qualité comptable et de la conformité de la

comptabilité à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur, qui vise à mettre en exergue, de manière objective, aussi bien les principaux points positifs que d'améliorations attendues. Elle a pour objectifs de valoriser les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité locale ainsi que les résultats obtenus, et de proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible. En Isère, 5 collectivités sont expérimentatrices dont 4 communes et 1 communauté d'agglomération.

La vidéoprotection

Le nombre de caméras filmant la voie publique ne cesse d'augmenter. Cet outil de police administrative est soumis à une autorisation du préfet. La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a prévu de nouvelles possibilités pour les collectivités territoriales d'installer des dispositifs de vidéoprotection.

LES FINALITÉS AUTORISÉES

L'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure (CSI) prévoit que des systèmes de vidéoprotection peuvent être mis en œuvre sur la voie publique pour l'une ou plusieurs de ces 11 finalités :

- 1- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- 2- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- 3- la régulation des flux de transport ;
- 4- la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- 5- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- 6- la prévention d'actes de terrorisme ;
- 7- la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- 8- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- 9- la sécurité des installations dans les parcs d'attraction ;
- 10- le respect de l'obligation d'être assuré en responsabilité civile pour circuler en véhicule à moteur ;
- 11- la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets et autres objets.

La vidéoprotection peut également être mise en œuvre dans des établissements ouverts au public pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

QUI PEUT INSTALLER UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION ?

L'exploitation des images de la voie publique relève des autorités détentrices

du pouvoir de police administrative générale, c'est-à-dire les communes, les EPCI, les conseils départementaux et régionaux.

Le maire, chargé d'assurer la sécurité et la salubrité publiques (*art. L. 2212-2 du CGCT*), est la première autorité publique compétente pour mettre en œuvre la vidéoprotection sur son territoire. Les EPCI qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance (DLPD) sont autorisés à mettre en œuvre des systèmes de vidéoprotection, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation.

Les commerçants peuvent aussi être autorisés à installer un tel système pour la protection des abords immédiats de leurs bâtiments.

Toute installation d'un système de vidéoprotection dans un lieu public reste subordonnée à une autorisation du préfet, donnée après avis de la commission départementale de la vidéoprotection (*art. L. 252-1 du CSI*), pour une durée de 5 ans renouvelable.

QUI EST HABILITÉ À PROCÉDER AU VISIONNAGE DES IMAGES ?

Une commune peut choisir d'exploiter les images via un centre de supervision urbaine (CSU) qui regroupe les équipements nécessaires à la vidéoprotection. Ces équipements peuvent faire l'objet d'une mutualisation entre communes, avec mise en commun par voie conventionnelle, tout en garantissant le maintien des compétences de chaque commune

et des pouvoirs de police de chaque maire. La mise en œuvre d'un dispositif de mutualisation au niveau de l'EPCI consiste à transmettre à un CSU intercommunal les images captées sur le territoire des communes membres. La compétence de principe portant sur le visionnage est attribuée aux agents de police municipale (*art. L. 511-1 du CSI*). Cette compétence est étendue à d'autres agents territoriaux des communes et des EPCI, agréés individuellement par le préfet. Enfin, en tant qu'officiers de police judiciaire (*art. 16 du code de procédure pénale*), le maire et ses adjoints ont le pouvoir de visionner les images concernant le territoire communal. Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, voire leur transmission au parquet, doit être tenu.

L'INFORMATION DU PUBLIC ET LA PROTECTION DES DONNÉES

L'installation d'un système de vidéoprotection doit être portée à la connaissance du public par voie de panneau (avec pictogramme d'une caméra), précisant les coordonnées du responsable du traitement et du délégué à la protection des données, les finalités poursuivies par le traitement, la durée de conservation des images (prévue par chaque arrêté préfectoral, laquelle ne saurait excéder 1 mois), l'existence d'un droit d'accès et la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil - art 13 du RGPD et 104 de la loi Informatique et Libertés. ■

WWW.SDACCESS.FR

L'accession à votre mesure.

Accession sécurisée

Bail Réel Solidaire

Prêt Social Location Accession

Vente ancien

Résidence seniors

Résidence en montagne

Locaux d'activités

Les + SD'access

DES GARANTIES
RACHAT,
REVENTE,
RELOGEMENT

UN ACCOMPAGNEMENT
CLIENT
PERSONNALISÉ

UNE RÉPONSE
SOUS 48 H

SD'access 

Une marque accession de la SDH

TÉL. 04 81 97 45 00
34, AV. DE GRUGLIASCO 38130 ÉCHIROLLES



Agence Ailleurs - Tél 04 76 85 02 57

Contrats de téléphonie ou de photocopieurs

Comment une collectivité peut réagir en cas de difficultés avec le fournisseur ?

Parmi les différents achats d'une collectivité territoriale figurent régulièrement la fourniture de dispositifs de communication, telle que la téléphonie, l'accès internet, le wifi ou encore la fourniture en photocopieurs. La collectivité signe un marché public de fournitures, mais y adosse des conditions générales de vente (CGV), qui bouleversent parfois les relations contractuelles.

LA PLACE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURE

En jurisprudence, si le marché (CCAP) précise l'ordre de hiérarchie des pièces, il s'impose aux parties (*CE, 12 janv. 2011, n°334320, Sté Léon Grosse*).

À défaut, c'est généralement l'acte d'engagement et le CCAP qui s'imposent. Toutefois, les CGV peuvent être ajoutées au marché afin de préciser un certain nombre d'éléments tels que le prix, la durée, et surtout les effets d'une éventuelle résiliation. Car là est tout l'enjeu : en cas de désaccord, les clauses contenues dans les CGV sont en général très favorables à l'opérateur, qui est le plus souvent en mesure d'exiger le paiement de l'intégralité des mensualités de la location du matériel en cas de rupture du contrat.

LORSQUE DES DIFFICULTÉS APPARAISSENT, FAUT-IL FAIRE PRÉVALOIR LES CGV ?

Les collectivités qui rencontrent des difficultés dans l'exécution du contrat peuvent difficilement résilier pour faute, car la jurisprudence exige une faute caractérisée de la part de l'opérateur (*CE, 4 mars 1991, n°81446, Département de la*

Haute-Loire). Il arrive que les communes décident de ne plus honorer le contrat, et notamment les paiements.

Une jurisprudence célèbre est née de ce type de désaccord pour aboutir à un arrêt rendu par le Conseil d'État le 8 octobre 2014 (*Société Grenke Location, n°370644*) qui, à première lecture, n'est pas favorable à la collectivité. Dans cet arrêt, le Conseil d'État a reconnu la valeur des CGV et permis à l'opérateur de les appliquer en cas de désaccord : le co-contractant de l'administration peut lui-même procéder à la résiliation unilatérale du contrat, chose rare, et exiger le règlement de l'intégralité des indemnités de rupture prévues aux CGV, et ce malgré une politique commerciale que l'on pourrait parfois qualifier d'agressive.

LA TOUTE-PUISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EST-ELLE POUR AUTANT TOTALEMENT INCONTOURNABLE ?

Pas réellement car à bien lire la jurisprudence, il existe des possibilités pour la collectivité de ne pas être totalement lésée par cette relation contractuelle complexe. Le Conseil d'État a en effet précisé dans

l'arrêt *Société Grenke Location* que les CGV devaient être appliquées pour autant, d'une part, que le contrat ne soit pas un contrat confiant l'exécution d'un service public.

D'autre part, le co-contractant peut résilier le contrat si l'administration a été mise à même de s'opposer à la rupture des relations contractuelles pour un motif d'intérêt général. La rupture unilatérale par l'opérateur et le versement des indemnités qui vont avec, ne sont donc possibles que si les CGV contiennent une clause écrite en ce sens. À défaut d'une telle clause dans les conditions générales de vente, le juge administratif écarte les CGV (*CAA Marseille, 30 janv. 2023, n°21MA01807 ; CAA Marseille, 21 fév. 2022, n°19MA05674*). Fort heureusement, la cause publique n'est pas totalement écartée dans ce type de litige, le juge reconnaît à la collectivité la possibilité d'échapper à l'application parfois jugée rigide des CGV adossées à un marché public.



À VOS CÔTÉS, POUR **CONCEVOIR** **ET CONSTRUIRE** LES SOLUTIONS **ADAPTÉES À VOS BESOINS**

EUROVIA ALPES – AGENCE DE GRENOBLE
4, rue du Drac – BP 308 – 38434 Echirolles cedex
T/ +33 4 76 75 02 09
euroviagrenoble@eurovia.com



La Convention territoriale globale

Un partenariat d'actions au service des habitants d'un territoire

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche de partenariat formalisée visant à mettre en œuvre le projet social du territoire. En 2023, 100 % des habitants de l'Isère seront couverts par une CTG. Florence Devynck, directrice de la Caf de l'Isère, répond à nos questions.

QUEL EST LE RÔLE DE LA CAF SUR LES TERRITOIRES DE L'ISÈRE ?

FD - La Caf de l'Isère représente la branche Famille de la Sécurité sociale et a deux grandes missions. La première est le versement des prestations familiales, des allocations logement et de l'AAH pour le compte de l'État, et du RSA pour le compte du Département. La seconde mission est l'accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre de leur politique sociale et familiale. Historiquement, l'action sociale des Caf s'est concentrée sur la conciliation vie familiale/vie professionnelle en permettant le développement des crèches et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. Mais, elle a également joué un rôle dans le cadre de vie des quartiers, en théorisant et en permettant le développement des centres sociaux. Plus récemment, elle a accompagné de nombreux dispositifs de soutien à la parentalité. La Caf n'apporte pas que des financements mais aussi, en amont et en aval, de l'ingénierie. Elle s'appuie sur des professionnels de l'accompagnement qui sont les référents de territoire Caf, mais elle cofinance également des postes de chargés de coopération au sein des collectivités. Le fonctionnement de ce partenariat est formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat appelée Convention territoriale globale.

POUVEZ-VOUS NOUS RAPPELER CE QU'EST LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ?

FD - La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle est initiée par la Caf mais le pilotage s'effectue

par les collectivités (commune de plus de 30 000 habitants, intercommunalité, bassins supra-communaux) et associe à minima les communes et d'autres acteurs (par exemple, le Département est signataire de toutes les CTG en Isère). Un projet social de territoire partagé au service des habitants est mis en œuvre et couvre des champs d'interventions partagés et élargis. La CTG offre une compréhension partagée et donc plus complète des besoins du territoire, une vision adaptée au contexte local. Elle apporte également des moyens humains, techniques et financiers renforcés et plus facilement mobilisés grâce à un plan d'actions à moyen terme, de 4 à 5 ans, selon les besoins.

AVEZ-VOUS DES EXEMPLES POUR ILLUSTRER CES DYNAMIQUES ?

FD - Je peux citer la 1^{re} CTG conclue sur le bassin de vie grenoblois entre les communes d'Eybens, Poisat et Bresson, le 13 juin 2022, qui a permis le développement du Relais Petite Enfance à l'échelle de ce bassin. La CTG de Saint-Martin-d'Hères en date du 22 septembre 2022, 1^{re} CTG signée avec l'Éducation Nationale, qui s'articule autour de 6 axes prioritaires : l'éducation et la parentalité, l'accès aux droits et la précarité ainsi que le handicap et l'inclusion. Plus récemment, d'autres CTG comme celles animées par les Communautés de communes d'EBER, de la Matheysine ou des Balcons du Dauphiné, ont permis de belles réalisations interpartenariales (avec notamment le concours du Département, de la MSA, de l'Assurance Maladie et de Pôle Emploi) au service et avec la participation des habitants.

ANNECY | GRENOBLE | AIX-LES-BAINS | MONTAGNE



**EDI
FIM**

*Le bonheur
à tous les étages*

Retrouvez votre logement neuf sur edifilm.fr

© 2023 EDI FIM. Tous droits réservés. EDI FIM est une marque de la société EDI FIM.

Résidence Le Flore | Echirolles

Promotion Immobilière

“Dark stores” : le droit de l’urbanisme vient en aide aux communes

Pendants de la crise sanitaire, les dark stores et dark kitchens se développent depuis plusieurs mois et envahissent nos villes.

Ces entrepôts et cuisines, qui permettent aux clients de se faire livrer à domicile leurs courses et repas commandés en quelques minutes par une application dédiée, inquiètent les communes qui y voient un risque pour leur centre-ville : un commerce de proximité mis à mal, des courses de scooters à longueur de journée, une dégradation de la qualité de l’air, une défiguration des centres-villes...

L'INSTALLATION DE CES DARK STORES ET DARK KITCHENS DANS LES COMMUNES ÉTANT FACILITÉE PAR UN FLOU JURIDIQUE, LE GOUVERNEMENT DEVAIT AGIR

Aussi, le gouvernement a tranché en faveur des élus en privilégiant le droit de l’urbanisme et son mécanisme des destinations et sous-destinations. La nomenclature des destinations et sous-destinations des constructions établie aux articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l’urbanisme a ainsi été modifiée par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023, et un arrêté du même jour a, quant à lui, conféré une nouvelle définition à de nombreuses sous-destinations. Ces deux textes ont fait l’objet d’une publication au Journal Officiel le 24 mars 2023.

Il s’agit d’une victoire pour les communes, d’autant plus qu’une décision du Conseil d’État prise le 23 mars 2023 va dans le même sens que ces textes (CE, 23 mars 2023 n°468360).

Selon lui, l’occupation des locaux par les sociétés « a pour objet de permettre l’entreposage et le reconditionnement de produits non destinés à la vente aux particuliers dans ces locaux, ce qui correspond à une activité relevant de la destination “entrepôt” ».

Avec une sous-destination modifiée par l’arrêté ministériel du 22 mars 2023, les entrepôts se caractérisent désormais par le fait que le local ne contient aucun espace affecté à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats ou à l’exposition et au paiement des marchandises proposées à la vente. Ainsi, à l’avenir, l’ouverture d’un dark store dans un local commercial ne pourra plus être réalisée sans autorisation d’urbanisme et demande de changement de destination. Cette demande sera soit une déclaration préalable, soit une demande de permis de construire si elle s’accompagne d’une modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment (article R.421-14 du code de l’urbanisme).

Toutes les occupations en cours de locaux commerciaux par des dark stores, non précédées d’une telle formalité, constituent des infractions susceptibles d’être constatées par procès-verbal.

Pour les dark kitchens, une nouvelle sous-destination “cuisine dédiée à la vente en ligne” a fait son apparition au sein de la destination “Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou

tertiaire” (article R. 151-28, 5° du Code l’urbanisme).

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023. À noter que les anciennes dispositions restent opposables aux documents d’urbanisme existants, sauf si la délibération approuvant le plan local d’urbanisme ou sa modification entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

LES OUTILS JURIDIQUES À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS POUR ENCADRER LES DARK STORES

• Au stade de la planification

Les plans locaux d’urbanisme pourront interdire certains d’entre eux dans des zones identifiées, ou les soumettre à des conditions particulières ;

• au stade de l’autorisation

Délivrance d’une autorisation d’urbanisme offrant un important pouvoir de contrôle aux communes, et de sanctions aux termes d’une procédure judiciaire.

FIER DE
LOGER
200 000
Isérois

#LeLogementSocialEnIsère



absise | les bailleurs sociaux
de l'Isère

Pour tout savoir sur le logement social en Isère, retrouvez
le replay de nos webinaires sur notre site **absise.fr**



CRÉATEUR
DE
4 000
EMPLOIS
PAR AN

#LeLogementSocialEnIsère



ENGAGÉ
POUR LA
PRÉSERVATION
DE
L'ENVIRONNEMENT

#LeLogementSocialEnIsère



NOS INNOVATIONS,
VOS ÉCONOMIES,
VOTRE
CONFORT

#LeLogementSocialEnIsère



NOS LOYERS
MODÉRÉS
POUR SOUTENIR
VOTRE
**POUVOIR
D'ACHAT**

#LeLogementSocialEnIsère

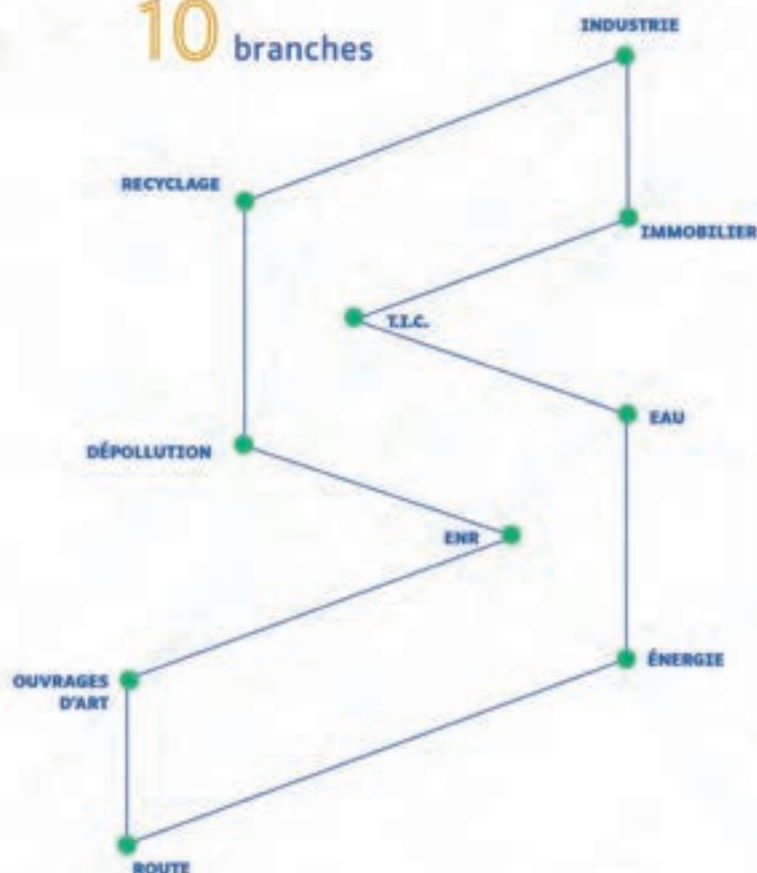




Nous sommes une entreprise indépendante et familiale. Nous accompagnons l'aménagement durable des territoires au travers des expertises reconnues de nos 2 700 collaboratrices et collaborateurs. Toujours dans la sécurité et le respect de chacun. Nous portons une offre complète, diversifiée et sur mesure, répondant aux défis environnementaux et sociétaux d'un monde qui évolue chaque jour plus vite. Nous revendiquons un esprit entrepreneurial associé à des valeurs humaines fortes.



10 branches



48 entreprises

Dépollution

Serpol
Geoambient
TERENVIE
ECOFHAIR

Énergie

Serpollet
Serpollet Savoie Mont-Blanc
Serpollet Dauphiné
Enersom
Bentin
Enerlec
Serpollet Centre-Est
Serpollet Île-de-France
Enertube
Serpollet Building Technologies
Pich'Elec
Retys
Serpollet Normandie
Bentin Engineering
Serpollet Sud-Est
Electralpes
Dorocq
Bentin Occitanie

T.I.C.

SERFIM T.I.C.

Eau

Albertazzi
SESA
Nouveta Île-de-France

Ouvrages d'art

Nouveta
Satif
Satif OA
Sereha
Polen

ENR

SERFIM ENR

Route

MGB Travaux Publics
Routière Chambard
EOL
CCC
FMR

Recyclage

Nantet
SERFIM Recyclage
Eco3bois
Carrières MBTP
Pari Plâtre
Terecoval
Bioval
RevalGreen

Industrie

Caratelli

Immobilier

SERFIM Immobilier
Firme Transactions



VUE SUR LA CHARTREUSE DEPUIS ST-BLAISE-DU-BUIS



Imaginons la commune de demain

Dans un contexte qui évolue à grande vitesse dans nombre de ses composantes (économie, sécurité, sanitaire, environnement, social...) l'élu local est, en France, en première ligne devant ses concitoyens. La commune restera-t-elle le premier échelon ou devra-t-elle évoluer vers un échelon supérieur ? Quatre élus nous exposent leur vision en la matière à partir de leurs expériences dans le bloc local (commune et intercommunalité).

LA COMMUNE, UN NOYAU LOCAL DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL

Avec ses quelque 1100 habitants et ses 8 agriculteurs, St-Blaise-du-Buis développe ses propres animations intramuros et a souhaité garder la main sur l'urbanisme à travers son PLU. Cela permet en particulier d'intégrer les contraintes de la vie en milieu rural et de définir ses propres priorités, comme pour les haies végétalisées (pas de murs) ou la

densification mesurée des "dents creuses" du village.

UN ACCOMPAGNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ QUI DÉPASSE LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Si les compétences comme la gestion des cimetières et des écoles doivent rester communales, c'est une bonne chose que certaines soient exercées à l'échelle intercommunale à l'exemple de

l'eau et l'assainissement, et des déchets, du fait du manque de moyens humains et techniques au niveau communal. En matière d'aide à l'ingénierie et aux transitions qui s'annoncent, l'appui du Pays Voironnais est également primordial tout comme l'accompagnement financier dans des projets structurants et d'avenir, à l'instar du projet en cours sur la commune d'une résidence inclusive réservée aux seniors de plus de 65 ans. Le rôle de



Nathalie Faure

Maire de Saint-Blaise-du-Buis
Conseillère communautaire déléguée
de la Communauté d'Agglomération
du Pays Voironnais

l'intercommunalité et non des moindres, est aussi de favoriser le dialogue et la mutualisation à l'échelle de quelques communes dans la logique d'un bassin de vie commun. Le "cœur vert du Pays Voironnais", constitué des 5 communes de Réaumont, La Murette, St-Cassien, Charnècles et St-Blaise-du-Buis gère ainsi le centre de loisirs, le forum des associations, ou encore a lancé un appel d'offres commun pour la restauration scolaire.

DES COMMUNES PLUS URBANISÉES À L'AVENIR

L'évolution du parcours résidentiel de la population française avec les jeunes qui ne restent plus dans la maison familiale comme avant en milieu rural, mais partent bien souvent ailleurs, et le vieillissement de la population, en parallèle avec les restrictions de

consommation d'espaces comme le ZAN, amèneront la densification des villages avec des logements plus concentrés. L'objectif sera de garder le "bien vivre" malgré ces densifications.

UN BESOIN DE PLUS DE SOUTIEN DE L'ÉTAT AU MAIRE

La commune étant le premier échelon de la démocratie de proximité, son maire est particulièrement à l'écoute de ses concitoyens et il est donc le garant de certaines valeurs et doit faire appliquer la loi. Son pouvoir de police s'exerce en particulier dans le cadre de conflits de voisinage et du respect du Droit des sols. Mais le maire manque d'informations et d'accompagnement des services de l'État en la matière, ce qu'il conviendrait de renforcer rapidement dans les années à venir.



Jean-Yves Brenier

Président de la Communauté de communes
des Balcons du Dauphiné - Maire de Leyrieu

commune qu'en articulation avec le bloc local. La commune est, pour les habitants, la porte d'entrée du quotidien, c'est le premier échelon de proximité par essence. Mais la place de la commune est en pleine mutation : les compétences évoluent et la pression des normes impose de plus en plus de contraintes. La commune ne pourra donc pas faire face seule aux enjeux actuels, et c'est tout l'intérêt du travail collectif au sein de l'intercommunalité.

L'INTERCOMMUNALITÉ ÉCHELLE DE LA COOPÉRATION ET DE LA MUTUALISATION DE SERVICES À LA POPULATION

Ce qu'il faut dire avant tout, c'est que la communauté de communes n'est pas une collectivité territoriale et qu'elle n'a pas lieu de le devenir. Ce sont bien les communes qui la composent et il est important de conserver les communes et les intercommunalités comme les deux faces d'une même pièce. Si les grandes orientations sont définies dans des projets globaux : projet de territoire, pacte financier, fiscal et de solidarité, et maintenant schéma de mutualisation, tout le monde a sa place et participe, à l'instar des 22 comités de travail constitués à la CC des Balcons du Dauphiné et qui rassemblent 300 des 800 élus du territoire. Nombre de compétences et de services sont ainsi pris en charge par la communauté de communes : services à la personne (crèches, centre de loisirs), l'eau et l'assainissement, les ordures ménagères ou encore les Espaces France Services.

LA COMMUNE, LE PREMIER CONTACT POUR L'HABITANT

La commune joue un rôle essentiel et fait partie de notre patrimoine et de notre histoire. Elle est le premier échelon de l'entrée démocratique et républicaine des territoires. Son rôle a évolué au fil du temps et on ne peut évoquer la place de la

UNE NOUVELLE DÉCENTRALISATION À ENVISAGER ?

En termes de moyens, ce serait en effet nécessaire à l'instar des Espaces France Services, dont deux sont développés sur le territoire de la communauté, et qui ne sont que très peu aidés par l'État, alors même que ces espaces se substituent au désengagement de la présence des services de l'État dans les communes. La décentralisation devrait également être revisitée pour restaurer le lien fiscal – et donc la recette directe pour les collectivités, en ce qui concerne la taxe d'habitation pour les communes et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les intercommunalités. En effet, les interrogations sur leurs compensations par l'État sont grandes en ce qui concerne la durée et le montant qui n'intègrent pas les évolutions, et cela grève d'autant les moyens potentiels pour la mise en œuvre des politiques locales.

UN STATUT DE L'ÉLU À CONFORTER ET À PROTÉGER

C'est à l'État d'organiser le fonctionnement de la République dans les territoires avec les femmes et les hommes qui la

composent. Il faut donc plus de moyens alloués aux élus par l'État en matière d'indemnités d'une part et de formations à l'exercice du mandat d'autre part. Ainsi, le maire est souvent bien seul notamment pour exercer son pouvoir d'officier de police, mais jusqu'où doit-il - peut-il aller ? Et avec quelles aides des forces de l'ordre et du système judiciaire ? L'État doit aussi protéger ses élus locaux et être exemplaire dans les sanctions et le suivi des dépôts de plaintes, et dans tous les cas en informer le maire, ce qui est très loin de la réalité.

LES COMMUNES FONT L'INTERCOMMUNALITÉ DE DEMAIN

Ce que l'on peut dire en conclusion, c'est que le modèle descendant de l'intercommunalité qui impose aux communes est maintenant révolu et que l'avenir fera la part belle à des animations et des échanges qui permettront de mettre en œuvre – en fonction des moyens – des équipements structurants pour les habitants, dans l'objectif d'assurer au mieux les transitions à venir (eau, biodiversité, alimentation et agriculture...).

LA COMMUNE, L'ÉCHELON AIMÉ DES FRANÇAIS

La commune joue un rôle important dans le bloc local car c'est l'échelon de proximité surtout dans les communes rurales où les élus ont la connaissance : des habitants, des villages et des lieux, et où les relations avec les services de la mairie sont faciles. La communauté de communes est plus éloignée et les habitants méconnaissent bien souvent les missions qu'elle exerce sur le territoire. Malgré le développement de communications, il n'y a pas de lien direct avec la population.

DES COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES QUI ONT LEUR RAISON D'ÊTRE

Dans la logique de ce qui existait dans les 3 communautés qui ont fusionné pour constituer "Cœur de Chartreuse", la compétence déchets a été reprise. D'autres existent comme la petite enfance et le tourisme, mais cette

dernière est très consommatrice de moyens, principalement pour la station de ski de St-Pierre de Chartreuse - Le Planolet, dans l'attente de l'extériorisation de sa gestion. Le prochain chantier de transfert de compétence concernera l'eau et l'assainissement à échéance 2026. Surtout sur une intercommunalité bi-départementale, avec 2 bassins versants différents et une multitude de formats de gestion (syndicat, affermage, régie directe...) et des prix différents, ce transfert nécessitera beaucoup de travail en amont, avec le concours des communes et des administrations. Il n'y aura pas de gestion unique au niveau de la communauté de communes, mais le maillage s'appuiera logiquement sur les structures existantes. L'essentiel est de bien composer entre les communes et l'intercommunalité avec les structures porteuses de ces compétences. Ceci afin de rechercher le meilleur service pour les habitants. Cet objectif peut être atteint également



Anne Lenfant

Maire d'Entremont-le-Vieux (73)
Présidente de la Communauté de communes
Cœur de Chartreuse

Suite p. 64

par une mutualisation à l'échelle de quelques communes dans d'autres domaines comme : l'école, les accueils dans les mairies, le matériel (broyeur de végétaux...), les agents techniques, les locaux... et l'intercommunalité peut servir de catalyseur dans les différents groupements de mutualisation.

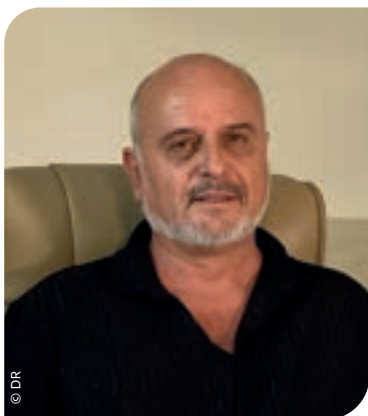
DES MOYENS FINANCIERS NON ASSURÉS ET DIFFICILES À RECHERCHER

La DGF baisse d'année en année et la taxe d'habitation sur les résidences principales échappe maintenant à la recette directe des communes ce qui provoque l'inquiétude des maires sur la pérennité

de la compensation de l'État. Par ailleurs, même s'ils ont le mérite d'exister, les Appels à projet sont bien souvent contre-productifs car on demande un/des projets déjà ficelés dans un temps trop contraint, au risque de favoriser l'effet d'aubaine. Dans les collectivités à équipe réduite, on manque également d'ingénierie financière pour chercher et trouver des subventions dans les principales strates : État, Région et Département. Il faudrait mutualiser ce service entre les communes, et que soit créés des comités de subventions qui réuniraient les services de l'État, de la Région et du Département qui statueraient sur le montant et la complémentarité des aides pour chaque projet.

VERS UN PROJET DE TERRITOIRE ABOUTI

2014-2020 a été le mandat de la fusion pour la communauté Cœur de Chartreuse et ses 17 communes dont 10 en Isère et 7 en Savoie. 2020-2026 est le mandat de transition (touristique, énergétique, mobilités, agriculture, forêts...), qui se poursuivra sur le mandat 2026-2032 vers l'installation de toutes les compétences (ce qui est loin aujourd'hui). L'espoir étant que dans une dizaine d'années, tous les services pourront être rendus à la population et que le projet de territoire aura pris corps et qu'il sera rempli.



Alain Meunier

Maire de la commune nouvelle
Porte-des-Bonnevaux
Conseiller communautaire délégué
de Bièvre Isère Communauté
Président de l'Union régionale
des communes forestières

UNE COMMUNE NOUVELLE PORTÉE PAR LES ÉDILES EN ASSOCIANT LA POPULATION

La commune nouvelle de Porte-des-Bonnevaux a fusionné les 4 communes d'Arzay, Commelle, Nantoin et Semons au 1^{er} janvier 2019. À la base, c'est le projet de la nouvelle école sur Commelle qui a fédéré l'idée. Les maires ont décidé de mener à bien cette fusion en décidant

en priorité : qui sera le maire et où sera la mairie principale. À la suite d'un audit financier, une charte a été construite et discutée avec la population. Le bilan des actions de celle-ci va être présenté aux habitants d'ici fin 2023 et d'éventuels modifications/compléments suivront.

UNE FUSION AVEC DES COMPÉTENCES PARTAGÉES AVEC L'INTERCOMMUNALITÉ

Les compétences exercées par Bièvre Isère Communauté le sont sur toutes les communes, fusionnées ou non : PLUi, Eau et assainissement, crèches, déchets... Avec quelques nuances qui peuvent être concertées. La commune de Porte des Bonnevaux a ainsi conservé pour sa part, la voirie, et avec l'accord de l'EPCI, une partie des autorisations d'urbanisme (DT) et la gestion de son centre de loisirs. Le fait d'avoir cumulé les 4 budgets a donné plus de moyens à la commune nouvelle et a permis la transversalité des coûts : travaux de voirie pour une commune déléguée qui n'en n'avait pas les moyens, plus d'amplitude d'ouverture pour l'accueil de la population en mairie, travaux dans les bâtiments communaux... Reste que la représentativité a été réduite : 2 représentants au conseil

communautaire au lieu de 4 mais "compensée" par l'entrée du maire au Bureau, 2 projets à présenter à la Maison du territoire Bièvre Valloire au lieu de 8 (2 par commune) ce qui mériterait d'être augmenté au moins dans les premiers mandats après la fusion.

UN FONCTIONNEMENT À CONFORTER ET UNE APPARTENANCE COMMUNE ENCORE À VENIR

Les enjeux dans les années à venir seront : tout d'abord de ne garder que les bâtiments de la mairie à Semons, quitte à requalifier l'utilisation des trois autres (un commerce ?). Les quatre salles des fêtes ont déjà trouvé leur complémentarité de fonctionnement au regard de leurs tailles différentes et les quatre églises et quatre monuments aux morts seront conservés. L'harmonisation du fonctionnement dans les quatre bourgs est primordiale pour réussir la fusion qui est en bonne voie, mais le sentiment d'appartenance des habitants à ce nouveau territoire demandera encore du temps et sera gagné quand ils auront trouvé leur nom. Dans 10 ans tout au plus, on espère que l'esprit communautaire de Porte des Bonnevaux aura fait son chemin.



DANS LES ALPES *et partout en France*

GEG ENeR transforme les ressources
de vos territoires en énergies durables !

SOLAIRE



ÉOLIEN



HYDRO



BIOMÉTHANE



Un nécessaire dialogue stratégique entre collectivités et banques sur la transition énergétique

Nous vivons une période charnière en terme d'accompagnement de la transition énergétique à la fois pour les acteurs bancaires et pour les collectivités locales.

DU CÔTÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES, 4 FAITS MARQUANTS SONT APPARUS CES DERNIÈRES ANNÉES

- En premier lieu, la volonté des collectivités de travailler avec des partenaires bancaires qui partagent les mêmes engagements en termes de transition sociétale et environnementale. De nouvelles formes d'appels d'offres intègrent, au-delà des éléments techniques sur les financements, des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette démarche vise à évaluer les actions mises en œuvre par les banques sur ces thématiques afin de s'assurer d'une trajectoire commune avec celle impulsée par la collectivité (notamment sur la sortie progressive des énergies fossiles, la dimension éthique...).
- Par ailleurs, dans un nombre croissant de collectivités, les élus et services élaborent des budgets "verts" en analysant les dépenses d'investissements selon des critères de développement durable. Cet exercice permet également aux élus locaux d'arbitrer entre les projets en fonction de leur impact sur le climat.
- De façon plus triviale, la priorité donnée à des dépenses de rénovation énergétique s'explique également par la nécessité de réduire certaines dépenses de fonctionnement dans une période où les prix de l'énergie demeurent à des niveaux historiquement élevés.

- Enfin, les métropoles et intercommunalités s'engagent via les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) sur des objectifs stratégiques et opérationnels en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter.

À CE STADE, LA PLUPART DE CES DÉMARCHES RELÈVENT PLUTÔT D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE LA PART DES COLLECTIVITÉS

Or, que se passe-t-il du côté des banques ?

Les axes qui se développent sont liés à un encadrement réglementaire plus conséquent notamment en matière de communication extra-financière, au même titre que les grandes entreprises.

Pour les banques françaises, cela se traduit par la publication de la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). À partir de 2024, une nouvelle réglementation européenne (CSRD Corporate Sustainability Reporting Directive), plus contraignante, va se déployer progressivement afin d'uniformiser les rapports ESG au niveau européen.

Par ailleurs, le dispositif de maîtrise des risques des banques intègre désormais trois nouveaux types de risques climatiques :

- le risque physique qui fait référence aux effets financiers du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (tempêtes, hausse des températures, stress hydrique, baisse de l'enneigement montagne, pollution de l'air, etc.),

Suite p. 68



Le mobilier urbain qui **capte**, **stocke** et **restitue** l'eau de pluie



UNE SOLUTION INNOVANTE pour :

- Économiser les **ressources en eau**
- **Végétaliser** les espaces publics
- Créer des **îlots de fraîcheur**
- **Améliorer** le confort urbain et 1 000 choses encore...

SCAN ME



rainbeau.fr - contact@rainbeau.fr - 06 82 19 92 35



Imaginons ensemble
les territoires de demain !

 VEOLIA



DANS UN NOMBRE CROISSANT DE COLLECTIVITÉS, LES ÉLUS ET SERVICES ÉLABORENT DES BUDGETS "VERTS" EN ANALYSANT LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS SELON DES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

- le risque de transition qui désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone (modification des comportements des consommateurs notamment)
- et le risque de responsabilité qui porte sur les dommages et intérêts qu'une personne morale serait enjointe à payer au cas où elle serait jugée responsable des conséquences du réchauffement climatique.

En parallèle, les engagements des banques en faveur de la lutte contre le changement climatique sont scrutés par les investisseurs et les régulateurs (ACPR et AMF). Ces derniers publient un rapport annuel mettant en exergue les progrès réalisés en termes de réduction de l'empreinte carbone de leurs portefeuilles de financement.

Grâce à la publication de la taxonomie verte européenne, les banques peuvent orienter davantage les flux financiers vers des projets et des activités qui contribuent à la lutte contre le

dérèglement climatique. Il s'agit en réalité d'une classification des activités économiques en fonction de leur alignement avec les objectifs de développement durable de l'UE. Même si elle est encore incomplète, les banques s'appuient sur cette norme pour publier un "ratio d'actifs verts" qui mesure la part des actifs investis dans des activités économiques durables. Bien évidemment, la production annuelle par chaque banque de ce ratio crée une exigence et devra illustrer un mouvement en phase avec les engagements en faveur du climat. Pour finir, les engagements RSE des acteurs, qu'ils relèvent du secteur public local ou du secteur bancaire, deviennent un critère essentiel d'analyse et de sélection de nouveaux partenaires ou pour apprécier l'octroi de nouveaux financements. Par conséquent, l'échange réciproque d'informations extra financières va s'intensifier, mais devra également s'harmoniser et s'automatiser pour ne pas devenir trop "chronophage".

de SERVIR CHACUN à AMÉLIORER DEMAIN

DES AVANTAGES EXCLUSIFS POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX



**BANQUE
POPULAIRE** **+X**
AUVERGNE RHÔNE ALPES



Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Sièges : 695 505 031 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance IF OIRAS - 01 005 005 - Siège social : 4, boulevard Eugène Demetree - 69003 LYON. CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 115 rue Jean WISNER 73000 Chambéry - SARL n° 794 275 776 - RCS MEAUX - Interlocuteur OIRAS n° 07 807 136. ACEF, association loi 1901 créée par et pour les fonctionnaires et agents du service public, F.N.A.S. Fédération nationale des ACEF dont le siège est situé, 50 avenue Pierre-Mendes-France 75010 Paris. CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 115 rue Jean WISNER 73000 Chambéry - SARL n° 794 275 776 - RCS MEAUX - Interlocuteur OIRAS n° 07 807 136. Crédit plus - Bâtiment



Une expertise locale
au service des Collectivités
depuis 1937

RÉSEAUX SECS

RÉSEAUX
HUMIDES

TERRASSEMENT

GÉNIE CIVIL &
MAÇONNERIE

VALORISATION
DES MATÉRIAUX

SUPPORT &
SERVICES



www.midali.fr

38570 THEYS - Tél. : 04 76 71 05 21 - E-mail : midali@midali.fr



Accélération des énergies renouvelables

Poursuite de la dynamique enclenchée depuis 10 ans pour la filière méthanisation

Trois nouveaux textes réglementaires ont été publiés en juin 2023 pour poursuivre la dynamique observée sur la filière industrielle méthanisation. Ils contiennent une dizaine de mesures permettant l'émergence de nouveaux projets de production de gaz renouvelable produit localement aussi appelés gaz vert.

Les nouveaux textes publiés permettent une meilleure prise en compte de l'inflation, une prime à l'autoconsommation et une modulation plus aisée de la production d'énergie renouvelable : « *Les mesures prises aujourd'hui doivent donner un coup d'accélérateur en donnant de la visibilité aux investisseurs* » a déclaré la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher.

LA MÉTHANISATION EST UNE FILIÈRE INDUSTRIELLE JEUNE ET DYNAMIQUE

Le premier site de production en injection a été mis en service en 2011. Mi 2023, 577 sites sont en fonctionnement. L'Isère est le département de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui compte le plus de sites de méthanisation en injection : 11 sites produisent 144 GWh de gaz renouvelable par an, soit l'équivalent de la consommation d'une ville comme Bourgoin-Jallieu.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est la 1^{re} filière industrielle de méthanisation en termes d'emplois créés en France : une entreprise française de cette filière sur trois est basée dans la Région. Plusieurs entreprises iséroises illustrent

ce développement économique, comme Waga Energy à Meylan ou Ferrari à La Tour du Pin.

La France peut couvrir 100 % de sa consommation de gaz avec des gaz verts d'ici 2050, et 20 % d'ici 2030. Les besoins en gaz en 2050 sont estimés entre 160 TWh et 330 TWh. Le potentiel réaliste de production de gaz verts à cet horizon est estimé à 420 TWh, soit un potentiel de production largement supérieur aux consommations. Ce potentiel est basé sur la valorisation de matières variées issues de l'agriculture (effluents d'élevage, résidus de céréales, intercultures), des collectivités (ordures ménagères, restaurations collectives, boues de station d'épuration), des industries agro-alimentaires et du stockage d'électricité (dont hydrogène). Cette énergie renouvelable est transportée dans les réseaux de distribution de gaz existants. Collectivités, particuliers, entreprises bénéficient donc de gaz vert sans changement de chaudière, sans modification de réseau donc sans impact sur la voirie en dehors du raccordement du site. Pour soutenir la filière, ils peuvent souscrire un contrat de fourniture de gaz vert auprès de leur fournisseur ou acheter des garanties

d'origine. Ils boucleront ainsi la boucle d'une économie circulaire locale : la production d'un gaz renouvelable par et pour le territoire.

SOUTENIR LA FILIÈRE MÉTHANISATION SIGNIFIE L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS DANS LES TERRITOIRES

Pour que ces projets soient pleinement intégrés dans les territoires, l'Isère s'est dotée d'une charte, intitulée Charte pour réaliser son projet de méthanisation, réalisée par la Préfecture, le Département et la Chambre d'Agriculture. Cette charte illustre la volonté collective de développer la méthanisation dans un cadre concerté et répondant aux enjeux des territoires, notamment sur le partage de la valeur générée.

La cohérence des projets avec leur territoire permettra la mise en place de boucles locales vertueuses reliant la production d'énergie renouvelable, la valorisation des biodéchets, la production d'amendement organique pour l'agriculture, le verdissement des consommations de gaz des bâtiments et l'amélioration de la qualité de l'air avec la mobilité BioGNV.



Que vous soyez au cœur de Grenoble ou en randonnée dans les massifs du Vercors, **choisir la 4G Bouygues Telecom, c'est profiter d'un réseau mobile de qualité** là où vous en avez vraiment besoin.

Grâce au **développement d'un réseau fibre de qualité** et à une présence dans tous les départements métropolitains, nous préparons solidement l'avenir à vos côtés.



La direction des relations extérieures et les équipes locales des relations territoriales, présentes partout en France, ont pour mission de faire vivre le dialogue et la concertation avec les collectivités locales.

Loi d'accélération des énergies renouvelables

Une reconnaissance des gaz verts "avec un s"

La loi d'accélération des énergies renouvelables vise à répondre à un double défi : renforcer l'acceptabilité locale et territoriale des projets d'énergies renouvelables et permettre l'accélération de leur déploiement. Le texte de loi comprend plusieurs mesures spécifiques aux gaz verts.

LES GAZ VERTS REGROUPENT PLUSIEURS GAZ

Le premier est le biométhane, reconnu dans la loi et soutenu par les pouvoirs publics depuis 2011. D'autres gaz renouvelables ou de récupération existent et permettront de décarboner les usages du gaz. Il s'agit de gaz de synthèse produits par pyro-gazéification, par gazéification hydrothermale ou par méthanation. Cette nouvelle loi étend à ces gaz bas-carbone des dispositions jusqu'alors applicables qu'au biométhane.

DE NOUVEAUX MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Ils favoriseront les projets d'économie circulaire en permettant à des consommateurs locaux d'acheter directement leur gaz aux sites de méthanisation via un contrat d'achat direct, un Biogaz Purchase Agreement (BPA). Ce nouveau type de contrat est créé dans le code de l'énergie, inspiré de ceux qui existent déjà pour les projets d'électricité renouvelable. Cela complète les possibilités existantes : une collectivité peut déjà souscrire un contrat de fourniture de gaz vert auprès de son fournisseur, acheter des garanties d'origine auprès du registre des garanties d'origine ou aux enchères. Par ailleurs, pour les nouveaux projets,

toute commune ou intercommunalité accueillant un projet de méthanisation est prioritaire pour l'achat de ses garanties d'origine.

La mise en place d'un mécanisme d'autoconsommation collective est aussi rendue possible grâce à cette loi. Cela va permettre de flécher les gaz verts principalement vers les bâtiments et de reconnaître le rôle du biométhane dans la décarbonation des logements. La loi instaure un cadre juridique et législatif pour les collectivités territoriales en les autorisant à se fournir en gaz vert par ce biais. Il s'agissait d'une demande des territoires qui favorise l'appropriation de l'énergie par les acteurs locaux.

CETTE LOI VA ÉGALEMENT LEVER CERTAINS FREINS IDENTIFIÉS AUTOUR DE LA PRODUCTION ET DU DÉVELOPPEMENT DES GAZ VERTS

Cela passe, par exemple, par une sécurisation des autorisations d'urbanisme. La loi acte que les unités de méthanisation en zone agricole sont des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Cette loi aura incontestablement un impact positif sur le déploiement des gaz verts en France. La France peut couvrir 100 % de sa consommation de gaz avec des gaz verts d'ici 2050, et

20 % d'ici 2030. Les besoins en gaz en 2050 sont estimés entre 160 TWh et 330 TWh. Le potentiel réaliste de production de gaz verts à cet horizon est estimé à 420 TWh, dont 30 % de méthanisation, 45 % de gaz bas carbone et 25 % d'hydrogène.

Pauline Evrard-Guespin
Directrice Territoriale Alpes

1^{RE} INJECTION DE MÉTHANE DE SYNTHÈSE EN FRANCE

Cet été a eu lieu la première injection de méthane de synthèse en France, dans le réseau de distribution exploité par GRDF. Ce gaz vert, issu d'un démonstrateur conçu par la start-up ENERGO, a été produit selon un procédé dit de méthanation qui permet de maximiser la production de gaz vert d'un site de méthanisation en valorisant le CO₂ biogénique du site sous forme de méthane de synthèse, venant s'ajouter au biométhane déjà produit. L'injection s'est déroulée avec succès durant toute la durée de l'expérimentation. Le méthane de synthèse répondait aux spécificités des réseaux gaziers.



isèrehabitat
PROMOTEUR DE VOS SOLUTIONS . coop

Mission habitat **la grande exploration**

Avec nos solutions coopératives, vous décrocherez la lune !

**Accession abordable • Location Accession (PSLA) •
Bail Réel Solidaire (BRS)**



Découvrez dès maintenant
nos 15 résidences neuves en Isère

04 38 12 46 10

isere-habitat.fr

Danger provenant d'un immeuble et polices du Maire : comment réagir ?

Le maire est investi par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) de pouvoirs propres (incompétence du Conseil municipal) afin de prévenir toute atteinte à l'ordre public (sécurité, salubrité et tranquillité publiques). Parallèlement, une police spéciale dite de la mise en sécurité des immeubles est prévue par le Code de la construction et de l'habitation (CCH). Bien que le principe soit la compétence du président de l'intercommunalité, en pratique, les maires s'opposent le plus souvent au transfert de ce pouvoir de police.

QUELS SONT LES RISQUES EN CAS D'INACTION FACE AU DANGER CAUSÉ PAR UN IMMEUBLE ?

En tant qu'autorité de police, le maire est tenu de prendre toutes les mesures qui lui incombent pour préserver l'ordre public. Aussi, face au danger que représentent certains bâtiments (laissés à l'abandon par une indivision après le décès de son occupant ou sinistrés après un incendie pour citer des exemples fréquents), il est bien souvent essentiel de montrer que le maire prend la mesure de la situation afin d'éviter, d'une part, que le préfet ne le dessaisisse en cas de refus d'exercer ses prérogatives, après une mise en demeure et, plus encore, d'autre part, afin d'éviter la mise en jeu de la responsabilité de la commune, pour faute simple, en cas d'effondrement de tout ou partie de l'immeuble causant un danger pour autrui¹.

COMMENT DÉTERMINER S'IL FAUT INTERVENIR AU TITRE DE LA POLICE GÉNÉRALE OU DE LA POLICE SPÉCIALE ?

Pour envisager la réaction à adopter, il conviendra pour le maire de déterminer sur quel fondement : police administrative générale ou police administrative spéciale de la mise en sécurité des immeubles ?

INTERVENIR AU TITRE DE LA POLICE GÉNÉRALE

Lorsque la ou les causes des désordres proviennent, à titre prépondérant, de cause(s) extérieure(s) à l'immeuble (sols instables, risque d'éboulement rocheux sur le bâtiment, par exemple), seule l'utilisation des pouvoirs de police générale peut être envisagée². Le cas échéant, la procédure est plus souple mais le coût définitif des dépenses pèse, par principe, sur la commune qui ne pourra pas en faire supporter la charge par le propriétaire défaillant. Il existe néanmoins des possibilités pour la commune de rechercher la responsabilité du tiers responsable³. De même, en cas d'extrême urgence créant un péril

particulièrement grave et imminent qui exige la mise en œuvre immédiate d'une mesure de démolition, le maire peut l'ordonner, dans ce cas bien particulier, sur le fondement des pouvoirs de police générale⁴. L'idée est, alors, de "parer au plus pressé" afin d'éviter une atteinte aux personnes et/ou aux biens.

INTERVENIR AU TITRE DE LA POLICE SPÉCIALE DE LA SÉCURITÉ DES IMMEUBLES

À l'inverse, la police spéciale de la mise en sécurité des immeubles s'impose lorsque les désordres sont, à titre prépondérant, internes à l'immeuble (toiture qui s'effondre, murs en pisé non protégés des intempéries, par exemple). Composée d'une procédure ordinaire et d'une procédure d'urgence, cette police est plus contraignante – bien que la réforme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ait apporté quelques allègements⁵ – mais permet plus aisément de mettre le coût des mesures éventuellement prises d'office à la charge du propriétaire défaillant.

Face à la complexité des régimes applicables et afin de poser une traduction juridique appropriée à la situation rencontrée, l'accompagnement par un avocat spécialisé sera bien souvent nécessaire, de même que l'intervention d'un homme de l'art (expert judiciaire le plus souvent).

1- V. en ce sens, pour la carence dans le cadre de la police générale : CE, 28 nov. 2003, *cne de Moissy-Cramayel*, n°238349 – pour l'inaction en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine : CE, 27 sept. 2006, *cne de Baalon*, n°284022

2- CE, 10 oct. 2005, *cne de Badinières*, n° 259205

3- CE, 11 juillet 2014, *copropriété Les Hauts de Riffroids*, n°360835 – Civ. 1ère, 28 nov. 2007, n°06-19.405

4- CE, 6 nov. 2013, *Cne de Cayenne*, n°349245

5- Ordonnance n° 2020-1144 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations.

**Des solutions pour
détecter, identifier et qualifier
les menaces de manière proactive
pour les collectivités.**

orangecyberdefense.com/fr/



**Orange
Cyberdefense**

Construire une société numérique plus sûre



Orange Cyberdefense - SAS au capital de 15 252 640€ 54 place de l'Ellipse 92983
Paris La Défense - RCS Nanterre 512 664 194

La fibre optique en Isère

Avec THD38, délégataire de service public en charge de la conception, la réalisation et de l'exploitation du Réseau d'Initiative Publique départemental, XpFibre permet d'apporter la fibre optique à tous les Isérois.

XpFibre, filiale d'Altice France, est un opérateur d'infrastructures spécialisé dans la conception, la construction et l'exploitation de réseaux et d'infrastructures de fibre optique. Avec déjà plus de six millions de prises déployées sur le territoire national, XpFibre assure ses missions en étroite collaboration avec les collectivités territoriales.



Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le Département de l'Isère a confié à THD38, filiale de XpFibre, la construction et l'exploitation d'un réseau de fibre optique pour relever le défi de la couverture totale du département (hors zones conventionnées AMII). 100 % des 450 000 logements et locaux professionnels des 466 communes du département sont concernées par ces déploiements fibre, y compris celles situées en zone rurale et en montagne.

UN CHANTIER DE GRANDE AMPLITUDE AU SERVICE DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES

Les équipes de XpFibre et de ses partenaires travaillent sans relâche à la construction de ce chantier de grande ampleur. Afin d'assurer la desserte des particuliers et des entreprises, les équipes procèdent à la pose de Nœuds de Raccordement Optique (NRO), de Points de Mutualisation (PM) et de Points de Branchement Optique (PBO). Aujourd'hui, 466 Points de Mutualisation (les "armoires de rue") et 100 % des Nœuds de Raccordement Optique nécessaires – soit 103 – ont été installés sur le territoire départemental. À date, plus de 233 400 foyers et locaux professionnels sur 285 communes peuvent d'ores et déjà bénéficier de la performance de la fibre optique.

D'ici la fin de l'année 2023, plus de 66 000 prises supplémentaires seront rendues raccordables et 66 % du réseau THD38 sera déployé.

Une fois les logements éligibles, les utilisateurs n'ont plus qu'à souscrire un abonnement chez le fournisseur d'accès à internet de leur choix, en fonction des offres disponibles sur leur secteur.

LE DÉPARTEMENT ET LES ÉLUS, DES INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

Pour construire ce réseau, XpFibre procède par étapes et chaque commune fait l'objet d'études approfondies. Les équipes de l'opérateur d'Infrastructures travaillent en étroite collaboration avec le Département et les élus qui sont des interlocuteurs privilégiés. THD38, et notamment Xavier Schutz et Romain Déglise, Responsables Relations Collectivités Locales, sont à la disposition des élus et des administrés pour organiser des réunions publiques et favoriser ainsi des échanges pédagogiques et répondre à toutes les questions.

Pour en savoir plus sur le projet THD38 :
<http://www.iserefibre.fr>

BIENVENUE CHEZ PROBESYS

Edition - Intégration - Conseil - Support

Solutions Opensource

WEB



Création de sites web
et d'applications métier



Administration systèmes et réseaux



Évolution et maintien
au quotidien de votre
système d'information



Éditeur de solutions libres



Gestion
de tickets



Antispam avec
authentification humaine



Annuaire
spécialisé

Notre coopérative vous accompagne
pour l'ensemble de vos projets



✉ contact@probesys.com

☎ 09.74.76.47.86

🌐 <https://www.probesys.com>

Le Contrat de Présence Postale

Le sixième contrat de présence postale territoriale a été signé le 15 février 2023 par l'État, l'AMF et La Poste pour la période 2023-2025. Ce contrat de présence postale territoriale illustre les engagements forts pris par La Poste, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et l'État pour garantir un service public de qualité à tous les Français.



- Le dispositif d'ouvertures estivales.
- Une ambition marquée en matière d'inclusion numérique.
- L'innovation et le soutien à l'expérimentation.
- Le soutien spécifique apporté aux publics les plus fragiles, notamment à travers la médiation sociale.

Le contrat de présence postale fixe les règles selon lesquelles le Fonds de péréquation peut être utilisé, en précisant les communes et les dépenses éligibles. Il fixe aussi les règles qui permettent de répartir les 174 M€ du Fonds en enveloppes départementales annuelles.

Certaines dépenses sont obligatoires, comme les dépenses de fonctionnement des points de contact, d'autres sont librement choisies par votre commission départementale de présence postale.

Le contrat de présence postale territoriale fixe les règles de la mission d'aménagement et de développement du territoire confiée à La Poste par l'État. Il prévoit les règles d'évolution du réseau de points de contact dédiés à cette mission, il donne les lignes directrices de gestion du fonds postal national de péréquation territoriale et il organise une gouvernance tripartite nationale et départementale qui permet d'organiser un dialogue permanent entre l'État, l'AMF et La Poste, tant au niveau national (dans le cadre de l'Observatoire national de la présence postale - ONPP), qu'au niveau territorial (dans le cadre des commissions départementales de présence postale territoriale - CDPPT).

UN CADRE PRÉCIS POUR LA RÉALISATION DE LA MISSION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Le rôle central du maire dans le dialogue territorial.
- Le rôle des CDPPT dans la gouvernance locale de la mission d'aménagement du territoire.
- Un mode de répartition des ressources qui tient compte des besoins différenciés des territoires, en priorisant les zones rurales, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires d'outre-mer.

La loi impose à La Poste de maintenir 17 000 points de contact sur l'ensemble du territoire : au moins 90 % de la population d'un département doit avoir accès à moins de 5 km et à moins de 20 mn de trajet automobile des plus proches points de contact. Dans le département de l'Isère, 97,7 % de la population du département est à moins de 5 km et à moins de 20 mn d'un point de contact du réseau postal.

Entre 2020 et 2022, le fonds de péréquation départemental, piloté par la CDPPT, a investi plus de 9 millions d'euros dans le département de l'Isère.

En Isère, la commission est présidée par Henri Baile, maire de Saint-Ismier, président de la communauté de communes Le Grésivaudan, conseiller régional.

Henri Baile

Président de la CDPPT de l'Isère
Président de la CC Le Grésivaudan
cabinet@le-gresivaudan.fr

Rémi Comparato

Représentant du Groupe La Poste
Délégué territorial du groupe La Poste en Isère
remi.comparato@laposte.fr



La Fraternelle des Territoriaux

 **Mutuelle**
Générale de Prévoyance

Tel: 04 76 63 35 10 • Fax: 04 76 63 35 15
contact@fraternelle.fr • www.fraternelledesterritoriaux.fr
9 rue du Général Ferrié - BP 42542 - 38035 Grenoble Cedex 2
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée à l'INSEE sous le n°771018429

Groupe
Entis 
Mutuelles

La fiscalité économique, son devenir et les enjeux sur la maîtrise du foncier

Le développement des territoires est étroitement lié à l'activité économique de ceux-ci. L'implantation de nouvelles entreprises et l'extension des zones constituent, depuis la décentralisation, des leviers fiscaux essentiels pour les collectivités du bloc communal, et cela malgré l'intervention des réformes qui se sont succédées au cours des 15 dernières années.

Les réformes récentes ont contribué à réduire le rendement fiscal généré par les implantations d'entreprises, qu'il s'agisse de la suppression de la Taxe Professionnelle, intervenue en 2010, de la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ou encore des mesures successives de réduction des impôts de production, entraînant notamment la réduction de moitié de la taxe foncière et de la Cotisation foncière sur l'industrie¹

et la suppression totale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée à compter de 2023 pour les collectivités locales².

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESTE UN ENJEU MAJEUR POUR LES TERRITOIRES

À ce titre, les communes sont pleinement concernées puisqu'une grande partie de la fiscalité générée par le développement des zones d'activités

intercommunales profite aux communes d'implantation. Avant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, les communes pouvaient percevoir jusqu'à 40 % de la fiscalité économique générée par une zone (poids de la taxe foncière perçue au titre des établissements rapporté au total (CFE + CVAE + Taxe foncière perçue par le bloc communal)). Cela dépendait bien sûr du rapport entre le taux intercommunal de

@com RHONE-ALPES

**UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE
AU SERVICE DU PUBLIC**

MAÎTRISEZ
le budget de votre commune

DÉVELOPPEZ
une véritable politique RH

ORGANISEZ
la gestion de votre trésorerie

@com Rhône-Alpes
7, Allée du Pérou
38610 OIRES

04 75 03 78 00

guillaume.mallazi@acomaudit.com

www.acomaudit.com

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et le niveau de la CVAE. La réforme de la Taxe d'Habitation a eu pour effet de renforcer le poids de la fiscalité économique perçue par les communes dans le total perçu par le bloc communal. En effet, sur les implantations d'entreprises générant une fiscalité à compter de 2021, la commune perçoit une taxe foncière déterminée en tenant compte de la récupération de l'ex-taux départemental, même si le produit perçu est affecté de l'application du coefficient correcteur. Cette augmentation du produit de taxe foncière perçu par les communes, conjuguée à la suppression de la CVAE perçue par les EPCI, se traduit bien souvent par un doublement de la part de la fiscalité économique perçue par les communes dans le total du bloc communal, certaines communes pouvant percevoir jusqu'à 70 % de la fiscalité générée par les entreprises.

ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ÉCONOMIQUE

Dans un contexte de sobriété foncière et de raréfaction des ressources, un des premiers enjeux porte sur l'affectation des ressources au sein du bloc communal.

En effet, alors que le coût de l'accueil des entreprises est de plus en plus élevé, les EPCI se voient délestés d'une part minoritaire des ressources y afférant. Le paradigme de la taxe professionnelle unique (*Loi Chevènement de 1999*) qui consistait à doter les EPCI de l'essentiel de la fiscalité économique, en contrepartie de leurs compétences en matière d'aménagement, est ainsi totalement remis en cause. C'est la raison pour laquelle le partage de la taxe sur le foncier bâti économique communale est souvent en discussion dans le cadre de l'élaboration des pactes financiers et fiscaux entre EPCI et communes membres. Depuis la Loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité locale, il est possible de procéder à un partage du foncier bâti économique communal avec le groupement de rattachement, par voie de convention. Ce partage vise à mettre "dans un pot commun" la fiscalité économique de foncier bâti générée par les aménagements portés par l'EPCI et donc la diffuser à l'ensemble du territoire intercommunal via le financement de service... En ce sens, la politique de développement économique peut être un axe central de l'aménagement du territoire.

Hormis l'affectation des ressources, le ZAN soulève la question de la maîtrise du foncier par les collectivités, des choix politiques de la typologie d'entreprises et des projets envisagés. La fiscalité locale actuelle repose sur le principe de la consommation de foncier (hors entreprises industrielles). L'objectif ZAN va à l'encontre même de ce principe. Il est donc nécessaire de pouvoir maîtriser le foncier afin de mettre en œuvre une stratégie d'optimisation et de développement des ressources fiscales. Dans un contexte où il est souvent question de réindustrialisation, les élus locaux ont un rôle à jouer avec la possibilité de favoriser le développement d'industries à travers la maîtrise de leur foncier et le droit de préemption. La capacité d'intervention des collectivités, au travers d'outils dédiés de portage de projets de requalification ou remembrement de biens immobiliers industriels, est une autre piste en ce sens. La typologie d'entreprise d'un territoire peut être déterminante pour les ressources fiscales qu'elles généreront mais également pour répondre au besoin d'un territoire. L'élaboration d'une stratégie foncière en lien avec votre développement économique s'avère donc de plus en plus essentielle. ■■■



BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Acteurs du développement durable des territoires



Les entreprises de la Fédération du BTP sont à vos côtés pour relever les défis de la transition écologique !

Fédération BTP Isère

88 avenue des Martyrs / CS 10405
38017 Grenoble Cedex 1
Tél. 04 76 86 63 80 - www.fbtpisere.fr

L'énergie décarbonée au cœur du développement dans les territoires en AURA

La nouvelle donne énergétique accélère la transition des territoires en Auvergne-Rhône-Alpes. Plus que jamais, l'énergie est au cœur des enjeux de développement des collectivités, qui sont à l'avant-garde pour imaginer et construire le monde de demain. Notre conviction à EDF, c'est que l'avenir sera électrique... et décarboné ! Le groupe EDF fournit aux acteurs des territoires des solutions adaptées pour répondre à leurs objectifs, décarboner les usages et réaliser des économies d'énergie.

Entretien avec Frédéric Sarrazin,
Directeur EDF Commerce Auvergne-
Rhône-Alpes



TOUT D'ABORD, LA COMMUNE DE DEMAIN SERA PLUS SOBRE DANS SES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Rendre le patrimoine public plus économe, valoriser les ressources locales durables, sensibiliser et aider les particuliers à faire des gains d'énergie : les collectivités ne manquent pas de moyens pour accélérer la dynamique en faveur de la sobriété. Par exemple, la solution "Pilotage intelligent du bâtiment" permet d'optimiser ses consommations (jusqu'à 15% de baisse) tout en augmentant le confort des occupants. Particulièrement adapté aux hôtels, salles de sports mais également à

tout bâtiment tertiaire, il a notamment été installé en Isère par le Groupe scolaire de Saint-Étienne de Crossey.

LA COMMUNE DE DEMAIN SERA ÉGALEMENT PLUS DÉCARBONÉE

De la rénovation de l'habitat à la mobilité électrique (flotte de véhicules, transports en commun) en passant par l'éclairage public intelligent, la dynamique de transition énergétique offre aux collectivités de nouvelles opportunités pour développer leur territoire économiquement et socialement. Le réseau Izivia Grand Lyon compte aujourd'hui plus de 650 bornes réparties sur 59 communes de la métropole et a vu sa fréquentation doubler en un an. Pour un territoire en quête d'attractivité, un environnement protégé et une meilleure qualité de vie sont plus que jamais des atouts maîtres.

LA COMMUNE DE DEMAIN SERA AUSSI PLUS AUTONOME

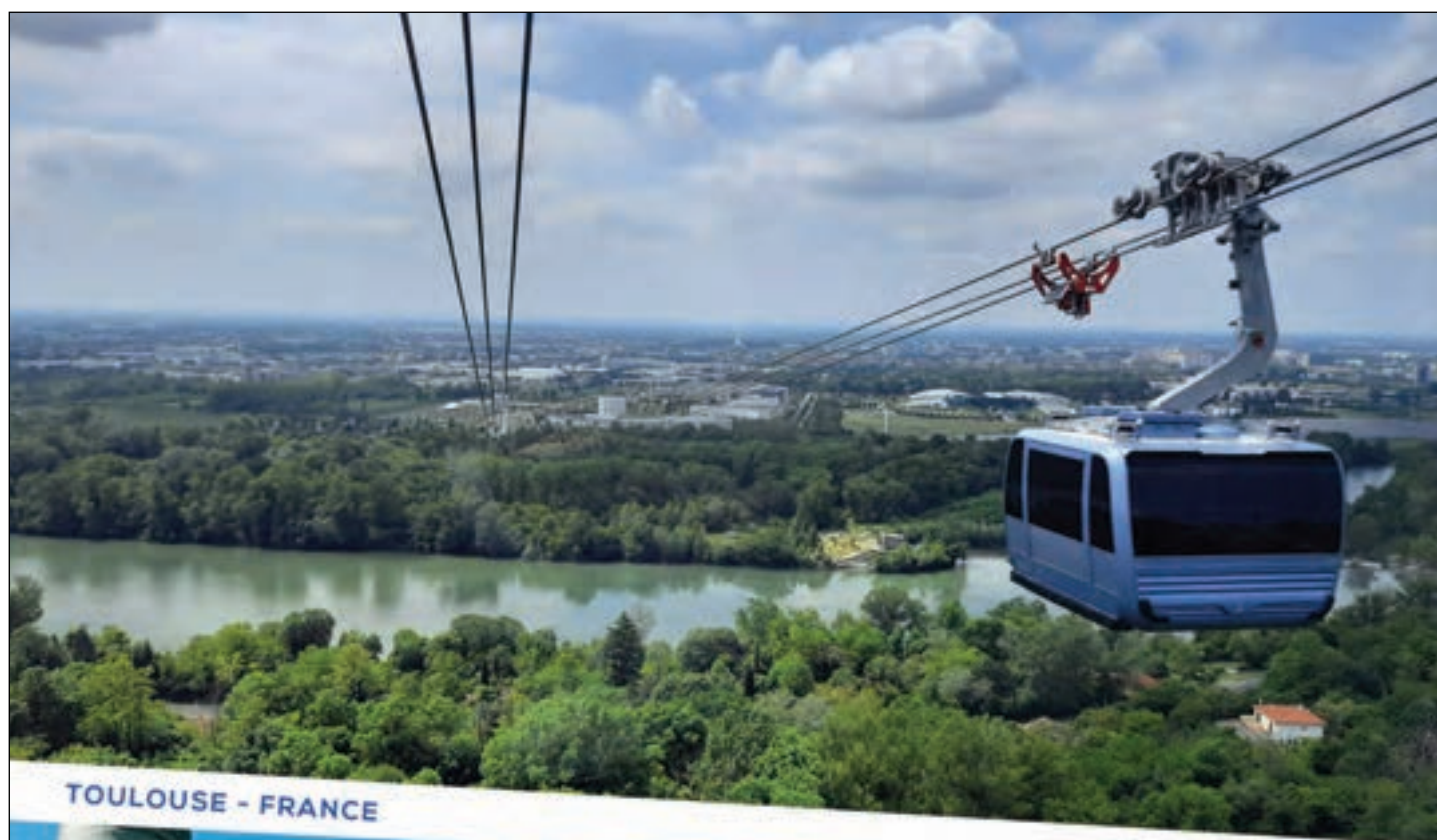
De plus en plus d'entreprises et de collectivités parient sur l'autoconsommation solaire, qui leur permet de produire leur propre énergie et ainsi de sécuriser une partie de leurs coûts tout en s'engageant dans la transition énergétique. Une stratégie dans laquelle chaque territoire dispose d'un atout unique : son patrimoine foncier.

C'est le cas en Savoie, où la commune de La Motte Servolex produit de l'électricité solaire photovoltaïque sur la toiture de sa salle de spectacle. Cette opération pilote d'autoconsommation collective d'une puissance de 24 kWc alimente aujourd'hui 5 bâtiments communaux et a d'ailleurs vocation à être étendue à d'autres bâtiments publics. Autre exemple à Avermes dans l'Allier, où le centre commercial E. Leclerc produit 30% de sa consommation annuelle et permet à ses clients de recharger leurs véhicules électriques grâce aux 70 bornes de recharge installées sur son parking.

ENFIN, LA COMMUNE DE DEMAIN SERA TOUJOURS PLUS SOLIDAIRE

Parce qu'il est fondamental de n'oublier personne dans la transition énergétique, les équipes d'EDF travaillent au quotidien avec les acteurs sociaux des territoires, les associations, les élus, afin de lutter contre la précarité énergétique. Chaque année, ce sont plus de 100 000 familles qui sont ainsi accompagnées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Chez EDF, faire de la décarbonation est un choix collectif et accompagner le changement durable des comportements au cœur des territoires est plus que jamais la priorité auprès des collectivités.



TOULOUSE - FRANCE



SAINT DENIS DE LA RÉUNION - FRANCE

Transport électrique, durable et éco-responsable, le transport par câble transcende les problèmes de congestion urbaine en tissant des liens aériens entre les zones urbaines et en améliorant le maillage des réseaux de transport existants. Grâce à sa faible emprise au sol, il s'insère parfaitement dans la ville et réduit le temps de trajet de ses utilisateurs.

Chaque jour les habitants de Toulouse s'envolent à bord de Téléo, **plus long téléphérique 35 urbain de France**, parcourant 3 km en 10 minutes en survolant la Garonne, pendant qu'à Saint Denis de la Réunion, Papang, une télécabine monocablée, **relie 5 gares en 14 minutes**, étoffant l'offre de services de transport public de la ville. 1 an après leur ouverture, **1,6 Millions de trajets** été enregistrés sur chacune des deux liaisons aériennes.

POMA
CRÉONS LE LIEN



L'Union Départementale pour le Don de Sang

L'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole a été créée en 1961 sous l'impulsion de Monsieur André Villot. À l'époque une dizaine d'associations organisaient des collectes de sang bénévoles, elles sont 69 à ce jour.



2013 : LE DÉFI DE LA GOUTTE HUMAINE AU STADE DES ALPES.
3232 PERSONNES : RECORD JAMAIS ÉGALÉ EN EUROPE.

UN LIEN SOCIAL TISSÉ PAR LES 69 ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES DONNEURS DE SANG

Le territoire isérois compte à ce jour 69 associations affiliées à la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles qui représentent un maillage indispensable pour l'Établissement Français du Sang (EFS).

Forte de ces associations, l'Union Départementale a pour première fonction auprès de l'EFS, de recruter et de fidéliser les donneurs du plus grand au plus petit territoire, ce qui permet de tisser un lien social très développé,

surtout en milieu rural.

Les Associations de Donneurs de Sang Bénévoles participent ainsi à la vie de la commune par leur présence lors de différentes manifestations organisées, ce qui en fait un facteur important d'intégration.

UN LIEN DIRECT AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES STRUCTURES POUR L'ORGANISATION DES COLLECTES

Sans elles, l'EFS pourrait collecter bien évidemment, mais dans de moins bonnes conditions, les produits nécessaires à l'autosuffisance de notre

pays. Ce sont les associations qui sont en lien direct avec les municipalités pour réserver en particulier les salles nécessaires aux jours de collectes. En 2022 ce sont 68 804 donneurs qui se sont présentés lors des quelque 750 collectes organisées dans plus de 170 communes, entreprises, centres d'enseignements supérieurs et lycées du département.

La situation transfusionnelle est complexe. Il est important de rappeler qu'aucune poche n'a manqué pour soigner les malades malgré les problèmes de santé liés à la crise sanitaire. Toutes les associations ont répondu présentes à toutes les collectes malgré les contraintes rigoureuses mises en place et imposées lors de cette pandémie, assurant ainsi la pérennisation de l'unique opérateur de service public auprès des services de santé de proximité. C'est en effet un devoir d'aider l'EFS à collecter les poches et contribuer ainsi à l'indépendance de notre pays en la matière.

Dans notre département ce sont 1 000 poches de sang qui sont prélevées par semaine.

En région AURA : 1 400 par jour et 10 000 par jour au niveau national. Ce sont près de 3 millions de dons qui sont nécessaires chaque année pour soigner un million de malades. 40 000 collectes sont organisées en France grâce aux bénévoles.

Suite p. 86



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**Une Région bien gérée,
c'est une Région qui peut
investir pour l'avenir
de ses territoires**



UN INVESTISSEMENT SANS PRÉCÉDENT DE
395 M€ POUR L'ISÈRE

Le Contrat de Plan État-Région 2020-2021, doté de 4,4 milliards d'euros sur 7 ans, est financé à parts égales par l'État et la Région.

Grâce à sa bonne gestion, la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut investir pour les habitants sans augmenter les impôts. Cela permet par exemple de financer des travaux de la section Sud de la station de ski à la Tour du Lac de la Tour du Lac.

auvergnerhonealpes.fr

La Région qui agit



**iwoodlove vous accompagne dans
vos projets d'aménagement et
fabrique localement dans son atelier
en Isère.**



Spécialisée dans la conception et la fabrication de mobilier issu de matériaux éco responsables, traitant l'acoustique de vos espaces, l'agence iwoodlove vous guidera dans vos choix pour créer des environnements chaleureux, optimisés, avec un impact carbone positif.

Notre mission est d'aller vers le moins mais mieux, par l'optimisation et le bien-être, dans le respect éthique et environnemental.

iwoodlove
designers & artisans

www.iwoodlove.com

38110, Saint Clair de la Tour

Les conditions pour donner son Sang

- Être en bonne santé
- Être âgé entre 18 ans jusqu'à la veille de son 71^e anniversaire
- Présenter une pièce d'identité obligatoire
- Il est conseillé de prendre RdV pour une bonne gestion des collectes

Types et fréquences des dons

- Sang total : espace de 56 jours, 4 fois/an pour les femmes, 6 fois/an pour les hommes
- Les plaquettes : 1 fois par mois
- Le plasma : tous les 15 jours
- On peut cumuler 25 dons/an.
- Conservation des produits sanguins :
 - CGR (concentré de globules rouges) 42 jours température entre 4° et 6°
 - CP (concentré plaquettaire) : don en aphérèse sur RdV, 7 jours sur agitateur entre 20° et 24°
 - Le plasma thérapeutique transfusé aux malades peut être congelé et conservé 365 jours
 - Une partie du Plasma LFB est cédé au LFB pour la fabrication de médicaments



STAND À LA COUPE ICARE À LUMBIN OÙ UN PILOTE A VOLÉ AVEC UNE SERINGUE DE 23 M DE LONG ET UN AUTRE AVEC UN CÔNE DE 17 M DE LONG.

UN PEU D'HISTOIRE

- **1902** : Karl Lendsteiner découvre le système ABO (groupes sanguins)
- **1914** : Le caporal Henry Legrain devient le 1^{er} Français transfusé et sauvé. La transfusion s'effectue de bras à bras
- **1928** : Arnault Tzanck crée le 1^{er} centre à l'hôpital St-Antoine à Paris, et en 1929 il réalise 262 transfusions
- **1940** : Karl Lendsteiner et Alexandre Wiener découvrent le facteur Rhésus du nom de la race de singe macaque qui a permis l'expérience
- **1949** : Création du CNTS (Centre National de la Transfusion Sanguine) et 1^{res} collectes mobiles
- **Le 7 août 1949** : sous l'impulsion d'Arnault Tzanck, création de la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles (FFDSB) et de son premier Congrès : partenaire historique de l'Établissement Français du Sang, elle réunit 2 850 associations locales qui comptent 750 000 adhérents.
- **La loi du 21 juillet 1952** régit le Don Éthique : le sang et ses dérivés ne sont pas des médicaments. Ils ne constituent pas un bien de commerce et le don de sang sera gratuit. Cette loi régit l'organisation de la transfusion en France jusqu'en 1993 où les lois du 4 janvier instaurent une nouvelle organisation pour garantir la sécurité du Donneur et du Receveur.
- **2004** : L'OMS crée la Journée Mondiale de remerciement des Donneurs Sang Bénévoles (JMDS) pour rendre hommage aux Donneurs qui par leurs Dons sauvent des vies. Aujourd'hui la JMDS a lieu tous les 14 juin, jour de naissance de Karl Lendsteiner. Elle a lieu dans plus de 200 pays.

EXEMPLES DE PARTICIPATIONS AUX ÉVÈNEMENTS DU DÉPARTEMENT

Avec le soutien de la FFDSB et du ministre de l'Éducation Nationale, les associations peuvent intervenir dans les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, Lycées, MFR, établissements de formation d'apprentis...)

Cérémonie des 100 Dons organisée annuellement par le Conseil départemental où tous les récipiendaires ayant eu 100 dons dans l'année, ainsi que les Donneurs de moëlle osseuse sont honorés en présence des élus du Conseil départemental, de l'EFS, des élus de leur municipalité ainsi que des membres de leur famille.

L'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de l'Isère, l'Association des Maires de l'Isère et l'Établissement Français du Sang ont signé le 3 mai 2023 au siège de l'AMI, une convention tripartite. Cette convention a pour but de sceller ce qui fait le fondement du Don de Sang Bénévole, volontaire, anonyme et gratuit et récompenser par



l'édition d'un diplôme les municipalités partenaires des Associations de Donneurs de Sang Bénévoles. Ce diplôme sera proposé à toutes

les communes qui soutiennent les actions des Bénévoles en faveur du don de sang ainsi que toutes autres aides apportées à l'Association.

Hargassner, des chaudières biomasse pour chauffage collectif : une solution citoyenne

Née en Autriche, la société Hargassner conçoit et fabrique des chaudières à bois depuis plus de 35 ans. Avec le Groupement ForestEner, elle propose aux collectivités de toutes tailles des solutions pour financer les chaufferies de leurs bâtiments publics et leurs réseaux de chaleur.



HARGASSNER FRANCE :
UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE ET PROFESSIONNELLE
DE + 170 COLLABORATEURS DONT 90 TECHNICIENS
SPÉCIALISÉS ET UN SERVICE INÉGALÉ À LA HAUTEUR
D'UNE GRANDE MARQUE !

Les chaudières bois-énergie Hargassner ont une technologie d'avance sur les normes à venir, attestée par d'excellents rendements et un taux très faible de rejets de particules fines.

Avec ses partenaires, spécialistes de l'étude thermique, du financement et de la distribution d'énergie verte, la société a créé le Groupement Forestener dont la vocation est de fédérer les citoyens autour de projets locaux de chaleur renouvelable et partagée. Les solutions permettent de financer en totalité les équipements, de travailler avec les filières bois locales et d'impliquer les habitants. La collectivité est également invitée à devenir actionnaire à la faveur de son projet. Grenoble-Alpes Métropole, Charnècles, Notre-Dame de

l'Osier, Quaix-en-Chartreuse, le Parc de Chartreuse, Sassenage... siègent ainsi au sein du collège "collectivités" du groupement.

Établie en Isère, l'équipe de la concession Hargassner dirigée par Sébastien Porchey est à l'écoute de vos projets de transition énergétique.

HARGASSNER
CRÉATEUR DE CHALEUR



Grenoble Air Parc
38590 Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs
04 76 07 81 81
www.hargassner-france.com

Notaires de France **l'acte!**
conseils 100% authentiques

PAS DE PROJET D'URBANISME sans notaire

Immobilier | Urbanisme | Lotissement |
Gestion foncière | DPU | Bâtiment commercial

WWW.passezalacte.COM

Facebook | YouTube | LinkedIn

Plan quinquennal Logement d'abord : bilan et perspectives à la veille de l'acte II

Un plan quinquennal pour le Logement d'abord (Lda) et la lutte contre le sans-abrisme a été lancé suite à une annonce du Président de la République lors de ses vœux aux Français le 31 décembre 2017. Il a été décliné sur 23 territoires en 2018 et 23 supplémentaires en 2021.

Cette initiative repose sur un changement de paradigme : plutôt que de privilégier une réponse construite dans l'urgence, s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement avec des parcours souvent longs et coûteux, le Lda vise un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes. Autrement dit, l'accès au logement n'est plus posé comme un but mais comme une base de départ.

Ce premier plan a permis à 440 000 personnes d'accéder au logement depuis la rue ou l'hébergement d'urgence, et 40 000 places d'hébergement ont été créées depuis 2020, portant le parc total à 200 000 places.

Malgré l'apparent succès de ce dispositif, le plan Lda connaît certaines limites. Ainsi que le pointe la Fondation Abbé Pierre dans ses rapports sur le mal-logement en France en 2022 et en 2023, les financements apportés aux acteurs territoriaux de lutte contre le sans-abrisme sont trop rigides et insuffisants. De fait, le succès du dispositif est directement fonction de l'antériorité et de la solidité du système préexistant d'acteurs locaux. Sont ici visés les services intégrés d'information et d'orientation qui, en permettant

d'articuler les différentes initiatives favorisant l'accompagnement et l'accès au logement, s'affirment comme les chevilles ouvrières du Lda.

En outre, ce premier Plan n'inclut pas les personnes sans papiers (les actions présentées conditionnent l'accès au logement à la régularité du séjour) et les personnes évacuées de squats et de bidonvilles sans solution de relogement.

C'est dans ce contexte que, le 5 juin 2023, le Gouvernement a annoncé la pérennisation du plan quinquennal Lda, avec une enveloppe supplémentaire de 160 millions sur 5 ans.

Selon le délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement, il s'agira d'intégrer davantage les collectivités territoriales afin de coordonner les actions initiées par l'État.

Les communes et les intercommunalités peuvent mobiliser un certain nombre d'outils, relevant notamment de la planification urbaine, pour favoriser la production de logements et l'amélioration des habitats, au travers de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, ou encore de plan local de l'habitat (PLH). À titre d'exemple, la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis a intégré un chapitre entier sur le logement, d'abord décliné en objectif

chiffré par type d'opération au sein de son PLH.

De même, au travers de leurs pouvoirs de police spéciales comme générales, les communes sont également compétentes pour le relogement des personnes dont le bien est visé par un arrêté de péril ou par un arrêté d'insalubrité. Enfin, en leur qualité de membres des commissions d'attribution des logements sociaux, elles entretiennent à ce titre des relations privilégiées avec les offices publics HLM.

Ce deuxième plan quinquennal devrait accélérer la dynamique engagée auprès de l'ensemble des acteurs. Ses dispositions permettront de les éclairer sur les moyens d'amélioration des politiques publiques locales de lutte contre le sans-abrisme.

Une association au service des collectivités

Vous souhaitez :

- CONSTRUIRE
- AMÉNAGER
- RÉHABILITER
- RÉVISER
- SENSIBILISER
- VOUS FORMER



Sur l'ensemble du territoire, le CAUE vous propose une équipe d'architectes, urbanistes et paysagistes **pour vous conseiller et vous accompagner dans vos projets** jusqu'au choix du maître d'œuvre, pour concilier sobriété énergétique et foncière, qualité architecturale, préservation patrimoniale et qualité environnementale.



CONTACTEZ-NOUS : www.caue-isere.org



**NOUS VALORISONS
LES COMPÉTENCES
DE CHACUN
AU SERVICE DE VOS PROJETS**

Les Esat Afiph Entreprises
▶ 14 sites en Isère
1200 travailleurs

LOGISTIQUE - CONDITIONNEMENT SALLE PROPRE
ESPACES VERTS - NETTOYAGE ESPACE PUBLIC
MARQUAGE CERAMIQUE TEXTILE - ROUTAGE
SOUS TRAITANCE INDUSTRIELLE - ETC ...

afiph ENTREPRISES
www.afiph.org

**PAS DE BORNAGE
PAS DE GARANTIE !**

Superficies et plans cadastraux sont des données et documents essentiellement fiscaux. Ces éléments n'apportent aucune garantie sur la définition des limites de propriété.

Seul le bornage garantit les limites de propriété et par conséquent la superficie et les dimensions réelles d'un bien.

Le législateur a imposé d'informer l'acquéreur de l'existence ou non d'un bornage lors de la vente d'un terrain à bâtir. Dans un lotissement ou une zone d'aménagement concerté (ZAC), le bornage est obligatoire.

Le géomètre-expert est le seul professionnel habilité à réaliser les travaux qui fixent les limites des biens fonciers et à dresser les plans et procès-verbaux de bornage nécessaires pour les garantir.

Pour savoir si votre terrain a déjà été borné : www.geo-foncier.fr

**AYEZ LE RÉFLEXE
GÉOMÈTRE-EXPERT !**

unge
Union Nationale des Géomètres-Experts
Association professionnelle

Union Nationale des Géomètres-Experts
E-mail : contact@unge.net

unge.net [t](#) [i](#) [n](#) [e](#)

Renforcement de la protection des élus contre les agressions

Afin de répondre aux violences à l'encontre des élus, l'année 2023 a vu le développement de nouvelles dispositions légales et le renforcement d'outils existants, destinés à assurer une meilleure protection des élus et de leurs proches en cas de menace ou de violence.

LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Auparavant, la constitution de partie civile dans le cadre d'agression d'un élu n'était autorisée qu'aux seules associations départementales affiliées à l'Association des Maires de France. Avec la loi du 24 janvier 2023 modifiant l'article 2-19 du code de procédure pénale, sont maintenant autorisées à se constituer partie civile toutes les associations reconnues d'utilité publique ou régulièrement déclarées depuis au moins 5 ans dont les statuts proposent d'assurer la défense des intérêts des élus municipaux, départementaux, régionaux ou territoriaux (Outre-Mer) et, sous les mêmes conditions, toute association qui lui est affiliée. De plus, la loi précitée permet désormais à toutes les collectivités locales de se porter partie civile pour défendre les intérêts de leurs élus. Une commune dispose donc maintenant d'une action directe devant la juridiction pénale qu'elle peut exercer par voie de constitution de partie civile (une délibération est nécessaire).

En outre, ne sont plus seulement concernées les infractions commises à l'encontre des élus mais également celles commises sur leurs proches (conjoint, concubins, partenaires liés par un Pacs, ascendants ou descendants directs). Enfin, c'est la nature même des infractions commises qui est élargie. Restreintes à une liste exhaustive, il s'agit dorénavant de « *tous les crimes et délits contre les*

personnes ou les biens, certaines atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique et tous les délits de presse ».

Se constituer partie civile n'est possible que si l'action publique a déjà été engagée par le parquet (procureur de la République) ou par l'élu, et toujours avec l'accord de celui-ci ou, s'il est décédé, de ses ayants droit.

UN CENTRE D'ANALYSE ET DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES AUX ÉLUS

Le 17 mai 2023 a été lancé le Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE), qui assure une mission d'analyse des violences et d'évaluation des menaces, afin d'apporter des réponses opérationnelles. Il pilotera le déploiement du "pack sécurité", avec des mesures échelonnées dans le temps. Des référents "atteintes aux élus" sont désignés dans les gendarmeries et commissariats pour renforcer l'accompagnement des élus victimes d'agressions. Le dispositif "Alarme élu", déjà existant, est renforcé : il permet aux élus se sentant menacés d'être rapidement rejoints par les forces de l'ordre. Enfin, une attention sera portée sur les violences en ligne avec la plateforme gouvernementale Pharos. L'objectif de la loi du 24 janvier 2023 est de permettre de réagir rapidement et de manière adaptée en cas de menace ou d'agression d'un élu, d'assurer son

accompagnement et celui de ses proches, et de renforcer les sanctions à l'encontre des auteurs de violences.

LA PROTECTION FONCTIONNELLE

En cas de dommages subis par les élus, « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » - art. L. 2123-35 du CGCT. Cette protection est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des élus concernés. À ce jour, la décision octroyant la protection fonctionnelle relève de la compétence exclusive du conseil municipal (l'élu concerné ne doit pas participer à la délibération). Les assemblées délibérantes des communautés et métropoles sont également compétentes en la matière pour leurs élus. À ce titre, la collectivité doit souscrire un contrat d'assurance, avec une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus précités. Le montant payé par la collectivité au titre de cette souscription est compensé par l'État, sous certaines conditions¹.

1- Cf brochure AMF Le statut de l'élu(e) local(e) Chapitre XII sur www.maires-isere.fr



Groupe Hauler
depuis 1989

Dauphiné Poids Lourds

Saint-Égrève - 04 76 75 07 54

Nivolas-Vermelle - 04 74 97 41 44

enedis

**Hier,
détecter vos bâtiments
publics énergivores
était compliqué.
Aujourd'hui,
vous avez les clés.**

Avec Linky, Enedis est capable de mesurer la consommation énergétique des bâtiments publics, et de détecter ceux qui sont énergivores, afin de lancer leur rénovation. Comme à Cognac, où l'école Victor Hugo a réalisé une économie d'électricité de près de 10 %*

Bienvenue dans la nouvelle France électrique



**Chaque
geste compte**
économisons l'énergie

* Données du fournisseur d'électricité de la mairie de Cognac.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Les OAP toujours au cœur des projets d'aménagement des élus

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est progressivement devenue une des pièces clés des PLU. Cet outil permet à la collectivité d'initier une démarche pré-opérationnelle d'urbanisme pour réaliser son projet. Toutefois, si cet outil offre de nombreuses possibilités d'action et d'incitation sur la planification et l'aménagement, son potentiel peut encore être davantage exploité par tous les acteurs publics.

Nous constatons en effet que certaines OAP subsistent sans effet réel, voire sont même bloquantes pour les communes, car inadéquates au contexte et aux réalités des acteurs de l'aménagement. Depuis plusieurs années, l'équipe permanente du CAUE est fortement mobilisée auprès des collectivités pour conseiller élus et techniciens sur ces secteurs de projet identifiés dans les documents d'urbanisme. Les OAP nécessitent un engagement politique fort et un travail partenarial précis entre élus et bureaux d'étude, sur :

- leurs objectifs et la manière de rendre ces orientations opérationnelles,
- les ambitions et les intentions d'aménagement portées par la collectivité lorsqu'elle crée une OAP,
- la contextualisation des OAP et leur relation avec les tissus urbains environnants,
- les aspects fonciers et notamment les problématiques de dureté foncière,
- la densité de l'opération future dans son contexte, en mettant en œuvre réellement les éléments programmatiques et les objectifs de développement durable,
- la qualité des liaisons et cheminements, la qualité architecturale et des espaces publics,
- les équipements publics induits par la

réalisation de l'OAP et les modalités de financement de ces derniers,

- l'équilibre financier de l'opération et l'adéquation entre objectifs et faisabilité de l'opération,
- l'adéquation entre le programme de logement, besoins identifiés par les élus et adaptation au marché immobilier local,
- le montage opérationnel et l'adaptation de la stratégie identifiée aux ressources humaines de la collectivité.

Autant d'enjeux qui mobilisent aujourd'hui les élus locaux et toute la chaîne des acteurs de l'aménagement.

Le CAUE de l'Isère, organisme agréé propose des temps de formation consacrés spécifiquement au passage à l'opérationnel des OAP pour l'ensemble des élus et collectivités iséroises.

L'HABITAT INTERMÉDIAIRE, FORME DE LOGEMENT ENCORE TROP MÉCONNUE

Le CAUE a présenté lors de la Conférence Départementale de l'Habitat organisée par le Conseil Départemental, le sujet de l'habitat intermédiaire. Ce temps fort des acteurs du logement est l'occasion de pointer annuellement la dynamique des constructions dans toute l'Isère.

Depuis deux ans, la crise sanitaire a renforcé certaines tendances : attrait pour

les espaces ruraux et périurbains, désir pour la maison individuelle, et qui sont observables au niveau national comme sur notre territoire.

À la demande du service logement du Département, le CAUE est intervenu pour aborder le sujet de l'habitat intermédiaire. Celui-ci allie certains aspects de la maison individuelle (entrée indépendante, accès extérieurs) à ceux de l'habitat collectif. À travers différents exemples locaux, le CAUE a pu présenter combien l'habitat intermédiaire était adapté aux enjeux auxquels nous devons collectivement faire face : proposer des formes bâties plus denses, afin de préserver les terres agricoles et naturelles et garantir dans toutes les communes une production de logements destinée aux habitants présents et futurs. Si les exemples isérois en habitat intermédiaire sont diversifiés, et pour certains déjà anciens, cette offre demeure encore relativement marginale. Il reste peut-être aux territoires à promouvoir ce type de projets, afin que l'habitat intermédiaire prenne toute sa place dans l'offre immobilière locale.

Le CAUE, à travers ses missions de conseil, est à même d'accompagner les communes qui seraient intéressées par ce type d'initiative.



DES **AVOCATS**
AU SERVICE
DES **ACTEURS PUBLICS**



CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

blain

PROMOTION

Des valeurs
concrètes.

- Promoteur local et familial
- Exigence de qualité
- Structure à taille humaine
- Utiliser et préserver l'espace

"10 collaborateurs couvrant l'ensemble des métiers de l'immobilier"

brunoblain-promotion.com

18 Avenue Félix Viallet, 38000 GRENOBLE

Principales mesures de la nouvelle loi portant sur la mise en œuvre facilitée des objectifs du ZAN



VUE SUR LE LAC DE MONTEYNARD-AVIGNONNET.

La loi sénatoriale relative à la mise en œuvre facilitée des objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, adoptée le 13 juillet 2023, a été publiée au Journal officiel le 21 juillet 2023 à la suite d'un consensus trouvé entre les députés et les sénateurs au sein de la Commission Mixte Paritaire (CMP).

Cette nouvelle loi entend concilier la sobriété foncière et le développement des territoires. Telle qu'adoptée par les parlementaires, elle prévoit en particulier les mesures suivantes :

LA GARANTIE "RURALE" DEVENUE LA GARANTIE UNIVERSELLE

Cette nouvelle loi prévoit la création d'une garantie rurale, une forme de droit au développement garanti à toute commune quelle que soit sa taille. En effet, lors de la CMP du 6 juillet, sénateurs et députés se sont mis d'accord sur le fait qu'une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, un document en tenant lieu, ou une carte communale, prescrit,

arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, ne peut être privée d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, malgré le dispositif du ZAN. Ainsi, pour la première tranche de dix années (2021-2031), cette surface minimale est fixée à un hectare. La condition de densité est supprimée, ce qui signifie que même des communes non rurales mais ayant peu consommé d'espaces naturels auront droit à un hectare. Par ailleurs, une commune rurale sans document d'urbanisme, mais qui lance seulement aujourd'hui sa procédure de carte communale, pourra en bénéficier. La garantie devient donc universelle. Celle-ci figure à l'article 4 de la loi.

Suite p. 96

PRÉVENTION DES ACCIDENTS PIÉTONS



Totem double - arbutus



Zinc, Zed



Totem grec laurier



Petit écolier - Zed

CONCEPTEUR
FABRICANT



- ▶ Leader français du mobilier urbain scolaire
- ▶ Nos solutions 3D sécurisent et signalent les abords des écoles
- ▶ Implantés dans plus de 2000 communes en France et à l'étranger

PENSEZ À VOS ENFANTS !



04 58 00 30 69 <https://www.serac-signalisation.fr/>
RN 201 Lieu dit la Chevrete-Antoger
73100 Grégy-sur-Aix

GRANDIR EN S'AMUSANT






- AIRES DE JEUX
- PUMPTRACK
- PADEL
- TERRAINS MULTISPORTS
- GLISSE URBAINE
- STRUCTURES SUR-MESURE
- SOL LUDIQUE & SPORTIF
- INSTALLATIONS & MAINTENANCE



JSM
JEUX SKI & MATCH
Grandir en s'amusant

Julien Prat
07 71 71 17 09
julien.prat@jeuxsk8etmatch.fr
www.jeuxsk8etmatch.fr



idverde
Tous les professionnels ont des idverde

Parce que chaque territoire est unique, idverde en Isère, c'est trois agences et plus de 150 collaborateurs à vos côtés au service de la nature et du climat.



Retrouvez-nous
STAND N°59

Agence de Bourgoin Jallieu
Agence de Grenoble
Agence de Jarcieu



GUILLAUD
traiteur

Spécialiste en Restauration Collective

- Crèches
- Restauration scolaire
- Portage à domicile
- Entreprises
- Hôpitaux
- Maisons de retraite



GUILLAUD TRAITEUR
du Champ à l'Assiette
2110, Chemin de la Voie Ferrée
38260 LA-CÔTE-SAINT-ANDRÉ
www.guillaud-traiteur.com
☎ 04 74 20 32 78

LES PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE OU EUROPÉENNE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL MAJEUR

Cette mesure implique que les projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur soient sortis des enveloppes régionales de droits à artificialiser qui s'élèvent au total à 125 000 hectares d'ici à 2031. Ils sont intégrés par l'effet de cette loi dans le cadre d'un forfait national fixé à hauteur de 12 500 hectares pour l'ensemble du pays. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme devra venir préciser sa répartition entre les régions. Il est par ailleurs prévu qu'en cas de dépassement du forfait, le surcroît de consommation ne peut pas être imputé sur l'enveloppe des collectivités territoriales ou de leurs groupements et sera exclu du décompte national du ZAN. La loi fixe par ailleurs la liste des projets pouvant être qualifiés d'envergure nationale ou européenne. La région peut aussi, après avis de la conférence prévue à l'article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales, formuler une proposition d'identification de projets d'envergure nationale ou européenne. Le ministre chargé de l'urbanisme adresse à la région concernée une réponse motivée sur les suites qui sont données à cette proposition. Ces dispositions sont indiquées dans l'article 3 de la loi.

LA CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Via cette nouvelle loi, les parlementaires ont supprimé et remplacé l'ancienne conférence régionale des SCOT par une instance plus élargie. Cette nouvelle instance de discussions et de propositions en matière de territorialisation de la baisse de consommation d'espaces naturels, sera désormais composée, sauf si la région en a décidé autrement, de représentants des régions, des communes, des intercommunalités, des



départements, des SCOT et de l'État. Elle sera mise en place dans un délai de trois mois à la suite de la promulgation de cette loi. Elle pourra se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et devra être consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne. Celle-ci figure à l'article 2 de la loi. De même, pourra être instituée, en vertu de cette loi, "une commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols", qui peut être saisie à la demande de la région, en cas de désaccord sur la liste des grands projets à sortir des règles du ZAN. Ces dispositions sont développées par l'article 3 de cette loi.

RÈGLES DE GARANTIE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DU ZAN

Dans l'attente de la mise à jour des documents d'urbanisme, un certain nombre d'outils est prévu permettant aux maires de ne pas laisser s'effondrer l'atteinte des objectifs ZAN, tels que : comptabilisation en net de l'artificialisation dès la première période décennale 2021-2031, droit de préemption urbain ZAN, sursis à statuer ZAN lorsqu'un projet pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation à l'horizon 2031... C'est l'article 6 de la loi qui les prévoit.

DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LA MISE À JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME INTÉGRANT LES OBJECTIFS DU ZAN (ART. 1 DE LA LOI)

Ce nouveau texte donne aux élus locaux un délai supplémentaire pour modifier leurs documents d'urbanisme (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales...). Ainsi, les dates butoirs de révision des documents d'urbanisme, prévues par la loi Climat et résilience pour décliner localement les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, sont par ailleurs décalées : de février à novembre 2024 pour les SRADDET, d'août 2026 à février 2027 pour les SCOT, et d'août 2027 à février 2028 pour les PLU et PLUi ou les cartes communales, le cas échéant. Enfin, certaines dispositions de la loi ont été supprimées du texte adopté par les deux assemblées (comme, par exemple l'extension du recours à la mutualisation régionale issue de l'article 3, aux territoires non couverts par le SRADDET, dont IDF avec son SDRIF-E) et seront intégrées dans des décrets qui devraient être publiés prochainement.

Source : UME - Réf. : Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 relative à la mise en œuvre facilitée des objectifs du ZAN, publiée au Journal officiel le 21 juillet 2023.



2 Centres de travaux de proximité

Des équipes qualifiées à votre écoute et à votre service

Centre de Lyon

88000 VERNISSEUX

Tel : +33 4 72 05 46 55

Email : lyon@signature.fr

Centre de Grenoble

38000 VERMOREL

Tel : +33 4 78 72 56 79

Email : grenoble@signature.fr



Découvrez notre catalogue !

... une nouvelle implantation
et un nouveau site internet

ALP ÉTUDES renforce sa présence
sur l'axe de la vallée de la Mure
à Grenoble !

Afin d'être toujours au plus
près de nos clients et des
chantiers, nous complétons
nos implantations de Molrans,
Chambéry et la Mure avec
celle de Grenoble.
Elle favorisera l'usage des
mobilités douces et actives
pour nos interventions dans
l'ensemble de l'agglomération
grenobloise. Nous complétons
ainsi nos démarches RSE
Territoriales.

Toujours plus près de vous et
de vos chantiers !



www.alpetudes.fr

- Ville & Nature
- Infrastructure & Mobilité
- Eau & Environnement
- Energie & Télécommunication
- Sports & Loisirs

- 38430 Molrans - 04 76 35 39 58
- 73000 Chambéry - 04 79 63 73 90
- 38250 La Mure - 04 58 17 49 11
- 38000 Grenoble - 04 76 35 39 58



Le Keriote - Pontcharra

**Residence Jean Dettler
Lans-en-Vercors**

L'Aroma - Saint-Ismier

**Residence Aline
Grenoble**

04 76 65 18 20

www.groupe-valrim.com

VALRIM
GROUPE IMMOBILIER

**Depuis 1941 nous
accompagnons et
équipons les
professionnels
des métiers de
bouche**

**ÉTUDE/CONSEIL/INSTALLATION
SAV/MAINTENANCE/FORMATION**

mérenchole

**MÉRENCHOLE S'ADAPTE À VOS BESOINS
AINSI QU'À VOTRE BUDGET.**

04.76.40.40.33 - www.merenchole.fr - 11 Avenue Marie Reynoard 38000 GRENOBLE

L'eau : prendre conscience, comprendre et agir

Après le carbone et l'énergie, la question de l'eau s'invite dans le débat public dans des proportions que nous n'avions pas connues. Les coupures d'eau ne sont pas nouvelles mais elles prennent de l'ampleur. Les acteurs se mobilisent et les entreprises prennent conscience des nouveaux risques de pénurie.

Nos concitoyens ne le savent peut-être pas assez mais, dans le département de l'Isère, 110 000 personnes ont eu à subir des coupures d'eau pendant la période estivale 2022, essentiellement dans les territoires ruraux et dans les hameaux. La prise de conscience collective se développe. Le 4 mai dernier, nous étions plus de 200 à la Côte Saint-André pour la réunion sur l'eau organisée conjointement par le préfet de l'Isère et le président du département de l'Isère. Associations, entreprises, agriculteurs, État, collectivités, Chambres de Commerce et d'Industrie... nous avons pu partager nos préoccupations et les enjeux que représente la disponibilité en eau pour tous.

NOUS DEVONS NOUS MOBILISER ET AGIR

Nous avons besoin de données pour mieux comprendre ce qui se passe avec le changement climatique. Une étude prospective sur la ressource en eau nous a été annoncée, étude dont nous aurons les résultats en 2025... Les entreprises industrielles sont les premières concernées car sans eau leurs activités s'arrêtent. Économiser l'eau est devenu une priorité et tous les territoires sont aujourd'hui impactés. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dans son appel à projet lancé le 1^{er} juillet

dernier pour soutenir financièrement les entreprises qui investissent dans les économies d'eau, ne distingue ainsi plus les territoires dits "sensibles" et les autres. Les années se suivent et les arrêtés "sécheresse" préfectoraux également. Les restrictions d'eau pour les usagers sont là et la question de la gouvernance se pose. L'eau n'est pas un sujet seulement technique. Il est éminemment politique et les collectivités doivent s'en emparer pour faire émerger des consensus sur sa juste utilisation entre les acteurs. Les besoins sont différents en fonction des activités économiques mais tout le monde doit progresser, faire des économies d'eau et lutter contre le gaspillage. Le prix de l'eau devrait intégrer un indicateur d'exemplarité dans l'usage pour les acteurs économiques.

UN TRAVAIL DE COMMUNICATION ET D'EXPLICATION EST EN COURS

Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie est mobilisé. Le 16 juin dernier, un premier webinaire organisé par les CCI de Grenoble et du Nord Isère a réuni une quarantaine d'entreprises. Expliquer les arrêtés sécheresse, comment s'y préparer, partager les bonnes pratiques des industriels qui ont déjà fait de nombreux investissements pour être vertueux, trouver des financements, sont au menu de ces échanges.

La question de l'eau, si elle présente un aspect de santé publique de la compétence des agences régionales de santé, intéresse également l'aménagement du territoire. Le refus de certaines collectivités du département du Var d'attribuer des permis de construire au prétexte que la ressource en eau n'était pas suffisante pour accueillir une nouvelle population en est une illustration. Mais qu'est-ce qu'une ressource en eau suffisante ? Comment justifier les écarts entre les Américains qui consomment en moyenne plus de 300 litres d'eau par jour, et les habitants de l'Afrique subsaharienne qui doivent se contenter de 10 à 20 litres ? L'approche par territoire et non pas seulement par bassin versant doit être encouragée. Nos activités humaines, de quelque nature que ce soit, doivent être envisagées par rapport aux disponibilités en eau. Cela aura naturellement un impact sur certaines activités touristiques et nous oblige à repenser celles-ci. Les accroissements massifs de population à des fins touristiques au moment où ces territoires se trouvent en stress hydrique comme c'est le cas dans le sud de la France ne doit-il pas nous questionner ? Le champ des réflexions et des questions liées à l'eau, de sa ressource à son usage, ne fait que commencer. À nous d'y travailler collectivement.

koesio

CONNEXION MAXIMALE

Communication
Gestion & Data
Gestion Documentaire

Impression
Informatique
Sécurité



Koesio
Connexion
maximale

Avec les enjeux du numérique

Vos agences de proximité :

BOURGOIN-JALLIEU

35 avenue Alsace Lorraine - 04 76 40 07 58

ECHIROLLES

Zone Sud Galaxie, 3 rue de l'Octant - 04 76 40 07 58

SALAISE SUR SAINTE

ZAC du Jonchais Nord RN7, Les Clématis - 04 76 40 90 64



www.koesio.com

SOBECA



RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



TERRITOIRES CONNECTÉS

- Éclairage public
- Infrastructures de recharge de véhicules électriques
- Vidéoprotection urbaine



RÉSEAUX NUMÉRIQUES



GAZ ET CHAUFFAGE
URBAIN

SPÉCIALISTE NATIONAL
DE LA CONSTRUCTION
DE RÉSEAUX

SOBECA TULLINS - Parc d'Activités du Peuras, 74 impasse taignat, 38210 TULLINS-FURES
Tél : 04 76 07 00 24 - tullins@firaip.fr - www.firaip.fr

Kaëna
GÉOTECHNIQUE

**GAGNONS
SUR LE
TERRAIN**

PREVENIR - OPTIMISER - PERENNISER

SONDAGES

LABORATOIRE

INGÉNIERIE

Kaëna Dauphiné & Siège social (38)
tél: 04 76 97 94 64

Kaëna Pays de Savoie (74)
tél: 04 58 10 05 74

Kaëna Rhône & Saône (69)
tél: 04 28 29 21 65

www.kaena.fr



SOLUTION
VEILLEUSE

INNOVATION
ECLATEC

CONSUMATION
3 W

- ✓ Alternative à l'extinction nocturne
- ✓ Sentiment de sécurité
- ✓ Respect environnemental
- ✓ Facture réduite et économies d'énergie

Un éclairage équivalent
à un clair de lune



Pour plus d'information :
info@eclatec.com

Ghm ECLATEC

Concepteur Fabricant

Conseillers communautaires : un assouplissement du principe de parité en cas de vacance de siège

La loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires est venue modifier les règles de remplacement d'un conseiller communautaire en cas de vacance de siège.

La désignation est automatique : aucune délibération n'est requise. Toutefois, une distinction doit être faite entre les communes de moins de 1 000 habitants et celles de 1 000 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la situation est inchangée. Le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire intègre l'assemblée communautaire (art. L. 273-12 du code électoral). Il n'est pas possible de faire de "sauts" dans l'ordre du tableau. Le remplaçant ou le suppléant peut être de sexe opposé ou de même sexe que le conseiller titulaire, du fait qu'il n'y a aucune obligation de parité dans l'ordre du tableau dans ces communes.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la représentation dans les conseils communautaires doit respecter le principe de parité. L'article L. 273-10 du code électoral précise que cette règle doit s'appliquer tout au long du mandat. Le siège vacant doit ainsi être pourvu par un élu municipal de même sexe et issu de la même liste. À défaut, le

siège reste vacant jusqu'à la fin du mandat.

Toutefois, la loi du 26 juin 2023 apporte deux assouplissements à cette règle, afin de concilier le principe de parité et celui de représentation des communes au sein des intercommunalités. Aussi, s'il n'existe pas de conseiller municipal de même sexe capable de le remplacer, la loi prévoit, lors de la vacance d'un siège de conseiller communautaire, et ce, uniquement à compter du terme de la 1^{re} année suivant l'installation du conseil municipal :

- que le siège soit pourvu par le candidat "fléché" suivant, figurant sur la liste sur laquelle le conseiller communautaire à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe ;
- puis, qu'à défaut, le siège soit pourvu par le premier conseiller municipal "non-fléché" élu sur la même liste, sans tenir compte de son sexe.

À noter que si la commune n'a qu'un siège de titulaire à l'intercommunalité, le ou la suivante de la liste pour siéger à l'EPCI était déjà, par définition, de sexe opposé de l'élu démissionnaire ou décédé.

Incompatibilité avec le mandat de conseiller communautaire

Le II de l'article L. 237-1 du code électoral prévoit que le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'EPCI ou de ses communes membres.

La situation d'incompatibilité désigne la situation d'un élu qui, compte tenu des fonctions qu'il exerce, ne peut conserver son mandat à moins qu'il décide de renoncer à l'activité incompatible. À la différence de l'inéligibilité, l'incompatibilité ne fait pas obstacle à la candidature mais implique un choix. Ainsi, le maire, s'il reste salarié de l'EPCI ou de l'une des communes membres, ne peut exercer la fonction de conseiller communautaire. Si par la suite, le maire ne se trouve plus en situation d'incompatibilité, il ne pourra pas reprendre son siège de conseiller communautaire de manière automatique. Il pourra toutefois, dans certains cas, redevenir conseiller communautaire en cas de vacance d'un siège. C'est en particulier le cas dans

les communes de moins de 1 000 habitants, le remplaçant d'un conseiller communautaire étant le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il n'est pas possible à un maire ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire d'être à nouveau désigné pour ce mandat qui découle d'une élection au suffrage universel. La seule hypothèse concerne les cas où le conseiller communautaire à remplacer a été élu en application du b et du c du 1^{er} de l'article L. 5211-6-2 du CGCT : il s'agit des cas où de nouveaux conseillers communautaires ont été désignés par élection, entre deux renouvellements généraux, suite à la création, la fusion ou l'extension d'un EPCI à fiscalité propre.

JO Sénat, 30/03/2023, QE n°04676




EOLYA, le partenaire des acteurs du tertiaire, de l'industrie et des collectivités locales

- La société de services énergétiques locale et familiale alternative aux grands groupes énergétiques et de BTP
- Spécialiste des Marchés Globaux de Performance alliant rénovation énergétique et production d'énergies renouvelables
- Spécialiste de la mise en place et du déploiement du décret tertiaire

EOLYA | 21, rue Brotterode | 38950 Saint-Martin-le-Vinoux
Tél. : 04 38 02 13 13 | eolya@eolya.com | www.eolya.com

Nos agences de proximité :
GRENOBLE | LYON | CHAMBERY | OISANS | VERCORS



GRENOBLE - VIF - TULLINS
LA TOUR DU PIN - FRONTONAS




Groupe Degaud La force d'un groupe pluridisciplinaire.

TOPOGRAPHIE MESURE DE L'EXISTANT	ETUDES D'ENVIRONNEMENT
ACTION JURIDIQUE ET FONCIÈRE	MÉTÉOROLOGIE MESURE INDUSTRIELLE

SETIS
Groupe Degaud
GRENOBLE

Plus d'informations sur www.groupe-degaud.com - Siège social : Grenoble 04 76 23 31 34

Photo: J. Chast (photo: M. BARTAGLIA)

L'ECHO-BAC C'EST QUOI ?

Découvrez notre solution clé en main pour un fleurissement et une gestion de l'eau responsables.



70% D'économie de temps d'arrosage

80% D'économie d'eau

100% Adaptable à vos bacs



echo-vert
L'expert en végétation



Scannez pour nous contacter

ECHO-VERT RHÔNE-ALPES
7 RUE AUGUSTIN FRENEL - 6800 CHASSIEU
04 79 08 10 13 - 06 23 85 54 71

CITEOS

Au cœur des villes

GRENOBLE
grenoble@citeos.com
04 76 53 08 52

VIENNE
vienna@citeos.com
04 74 57 78 99



Performance énergétique Mobilité décarbonée Espace urbain protégé et valorisé

Depuis vingt ans, les équipes Citeos sont présentes au cœur des villes et créent des solutions innovantes, respectueuses de l'environnement et adaptées à nos usages et à nos attentes en termes de performance énergétique, de mobilité décarbonée, de valorisation et protection de l'espace urbain.

VINCI
ENERGIES

Les Archives départementales, un allié pour la préservation des archives communales

Les Archives départementales de l'Isère ont pour mission de collecter, classer, conserver et communiquer au public le patrimoine écrit du département de l'Isère et de l'ancienne province du Dauphiné.



Ce service a aussi la vocation d'aider les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes privés chargés d'une mission de service public, à bien gérer leurs archives. Les conservateurs des Archives départementales, fonctionnaires d'État, exercent au nom du Préfet, le contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

Concernant les archives des collectivités, il s'agit d'une mission essentielle assortie d'obligations réglementaires :

- les frais de conservation des archives font partie des dépenses obligatoires de la commune (*article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales*). Le maire doit faire classer les archives de la commune, relier les actes d'état civil et les délibérations sous forme de registres et aménager un local dédié à la conservation des archives ;
- au moment d'une élection, le maire (ou le président d'EPCI) sortant doit remplir obligatoirement un récolement (c'est-à-dire une liste) des documents anciens et récents, présents en mairie ou au siège. Le maire nouvellement élu signe également ce document pour prendre la responsabilité de ces archives, tandis que le maire précédent s'en décharge. Un exemplaire de ce document doit être transmis aux Archives départementales ;
- le maire ou le président doit s'assurer, tout au long de son mandat, que les locaux de conservation sont sains, qu'aucun document d'archives ne sort des locaux publics (aucun "prêt") et qu'aucune élimination n'est faite sans autorisation préalable des Archives départementales ;
- les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements

publics doivent conserver pendant 10 ans toutes les pièces justificatives de leur gestion, au moyen de leur propre système d'information.

Au sein de l'équipe des Archives départementales, un archiviste est votre référent et vous soutient pour conserver votre patrimoine historique communal dans les meilleures conditions. Il a pour mission :

- d'informer les collectivités sur la réglementation en vigueur, de diffuser les circulaires et de les conseiller en matière de gestion d'archives (réglementation, classement, élimination, communication) ;
- d'animer le réseau des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants du département ;
- de se déplacer, avec le conservateur d'État dans le cadre d'une inspection, pour apporter son conseil et dresser un état des lieux de l'archivage en commune, prendre en charge les archives anciennes à déposer aux Archives départementales, prévoir puis valider l'aménagement d'un local archives dans la commune, etc. ;
- de faire le lien avec l'équipe "Archives itinérantes" du Centre de gestion sur les prestations de classement dans les communes adhérentes ;
- de classer aux Archives départementales les archives anciennes déposées par les communes. Il est à noter que les archives communales, en Isère, remontent couramment au XVII^e voire au XVI^e siècle ;
- de faire connaître le contenu et la richesse des fonds communaux, en particulier par le guide des archives communales, aux amateurs d'histoire locale et aux étudiants.

SPIE CityNetworks
Partenaire de la performance des territoires



RÉSEAUX D'ÉNERGIE
•
RÉSEAUX NUMÉRIQUES
•
SERVICES AUX TERRITOIRES
•
TRANSPORT & MOBILITÉ

SPIE CityNetworks
Direction opérationnelle infrastructures Sud-Est
6, Allée du Levant – ZA Le Rivet – 38300 BOURGOIN JALLIEU
T. 04 74 19 04 38

www.spie.com





Lilian JULIEN
Dr d'agence

Depuis 1972, la société Laquet développe son savoir-faire sur les régions Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie et PACA.

Le domaine de nos compétences est large tant dans l'aménagement paysager, le béton décoratif, l'aménagement urbain, les aires de jeux, les terrains de sport (gazon synthétique et naturel) et plus récemment l'aménagement chez les particuliers.



643 Route de Beaupaire
26210 LAPEYROUSE MORNAY
04 75 31 91 88
ljulien@laquet.fr

EIFFAGE
ENERGIE SYSTEMES

Donnons du génie à nos performances

Effage Energie Systèmes conçoit, réalise, exploite et maintient des systèmes et équipements en génies électrique, industriel, climatique et énergétique dans le respect des Hommes et de l'environnement.



Nos domaines de compétences :



Illuminations de Noël
Éclairage public
Mise en lumière
Gestion parking



Installations sportives
Vidéo-protection
Radars pédagogiques
Installations photovoltaïques



Bornes recharges véhicules électriques
Smart city

Agence de Saint-Maurice
24-26 rue de la République - ES 30003 • 30241 MEYLAN Cedex
Tél. : 04 20 24 76 00 23 23
E-mail : stmaurice@eiffage.fr

Agence de Saint-Étienne
17-19 Rue Jean-Baptiste - 42000 Saint-Étienne
Tél. : 04 77 20 22 22
E-mail : saint-etienne@eiffage.fr

Sintégra
GEOMETRES EXPERTS

PRISE DE VUES AÉRIENNES
PHOTOGRAMMÉTRIE AÉRIENNE ET TERRESTRE
ORTHOPHOTOPLAN
LIDAR AÉROPORTÉ
CARTOGRAPHIE PAR DRONE

TOPOGRAPHIE
LASERGRAMMÉTRIE TERRESTRE
TOPOMÉTRIE / MÉTROLOGIE
BATHYMÉTRIE
 DÉTECTION DE RÉSEAUX
CARTOGRAPHIE MOBILE

TRAVAUX FONCIERS
URBANISME
ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT
ÉTUDES VRD

MODÉLISATION 3D
MAQUETTES VIRTUELLES
PANORAMAS



Agence de Meylan (siège social)
2, chemin des Prés - ES 30003 • 38241 MEYLAN Cedex
Tél. : 04 20 24 76 00 23 23
E-mail : mevlan@sintegra.fr

Agence de Saint-Étienne
2, Boulevard Carnot • 42000 SAINT-ÉTIENNE
Tél. : 04 20 24 76 00 23 23
E-mail : saint-etienne@sintegra.fr

Agence de Saint-Maurice
24-26 rue de la République • 30241 SAINT-MAURICE Cedex
Tél. : 04 20 24 76 00 23 23
E-mail : saint-maurice@sintegra.fr

Agence de Saint-Étienne-les-Bains
4, rue de la République • 42100 SAINT-ÉTIENNE-LES-BAINS Cedex
Tél. : 04 20 24 76 00 23 23
E-mail : saint-etienne-les-bains@sintegra.fr

Les Archives départementales

Zoom sur la demande d'élimination

SÉLECTIONNER LES DOCUMENTS À ÉLIMINER

Le tri des documents permet de gagner de la place et du temps dans la gestion des archives.

Toutefois, même si les communes sont propriétaires de leurs archives, elles ne peuvent pas déterminer elles-mêmes les critères de tri.

Toutes les archives produites n'ont pas le même intérêt administratif, juridique et historique. Des délais de conservation obligatoires différents existent donc pour chaque type de documents. L'élimination des archives s'effectue après rédaction d'un bordereau d'élimination visé par le directeur des Archives départementales, chargé du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques.

Le maire est responsable de la conservation des archives de sa commune : faire viser par les Archives départementales des demandes d'éliminations le décharge et fait porter la responsabilité de la destruction de tel document sur les Archives départementales, dont le métier est de juger de l'intérêt historique ou non du document après extinction de sa valeur juridique.

RÉDIGER LE BORDEREAU D'ÉLIMINATION

Pour pouvoir procéder à l'élimination, le bordereau d'élimination doit respecter les critères suivants :

- ordonner les documents par thèmes

et écrire les bons intitulés de dossiers, en s'aidant des documents fournis par les Archives départementales (circulaires, tableau de gestion) ;

- développer au moins une fois les abréviations et autres sigles qui seront, pour la majorité, obsolètes à l'avenir (exemples : CCAS, PV, etc.) ;
- donner toutes les précisions sur les tris effectués ou les motifs de destruction de chaque dossier ("en double", "copies", "envoyé pour information", "formulaires vierges", etc.) ;
- renseigner les dates extrêmes, la plus récente et la plus ancienne, de chaque dossier puis de l'ensemble des dossiers proposé à l'élimination ;
- mesurer et renseigner le métrage que représente l'ensemble des dossiers à détruire.

Une fois le bordereau rédigé, il peut être adressé à l'état de brouillon à l'archiviste chargé des communes pour relecture avant validation. Le bordereau doit être ensuite imprimé en deux exemplaires, signés par le maire et envoyés aux Archives départementales pour être visés par le directeur : les Archives départementales conservent un exemplaire et renvoient le deuxième à la collectivité pour conservation définitive parmi ses archives.

Lorsque le bordereau visé est réceptionné, la commune peut procéder à la destruction physique des documents. Celle-ci doit être effectuée en toute confidentialité (broyage ou incinération).

BON A SAVOIR

Un document a le statut d'archives dès sa création (il ne s'agit pas seulement des documents papier ancien). De même, les archives électroniques (documents bureautiques et données conservées dans les logiciels) ont la même valeur que les documents papier et leur élimination obéit aux mêmes règles.

Archives départementales de l'Isère

12, rue Georges Pérec
38400 Saint-Martin-d'Hères
Tél : 04 76 54 37 81
archives-departementales@isere.fr
<https://archives.isere.fr>

LES ENTREPRENEURS NORD-ISÉROIS C'EST UNE SOLUTION DU SOL AU PLAFOND DEHORS COMME DEDANS À CÔTÉ DE CHEZ VOUS

Créée il y a plus d'une décennie,
l'association **ENORI** regroupe plus
de **150 chefs d'entreprise** à votre
service.

Vous recherchez des artisans,
des commerçants ou bien des
entrepreneurs dans tous les corps
de métiers et d'état avec de vraies
valeurs et une proximité territoriale...
www.enori.fr



VILLEFONTAINE

- Aménagement et entretien d'espaces verts
- Élagage
- Travaux de maçonnerie

DÉAL
HYDRAULIQUE

- Fontainerie
- Pompage / Arrosage
- Jeux d'eau

*Une expertise
locale au
service de votre
commune !*

Contactez-nous au
04 74 96 60 65



MEMOCLUB
votre nom devient une marque

#travail
#sport
#protocoles
#trophées
#cadeaux

TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES

116 av de la république - 38320 BRISSON
Tél. 04 76 33 05 91 - commercial@memoclub.fr
www.memoclub.fr

Pubalpes
Fabricant isérois de panneaux de
signalisation et de signalétique

FRANCE 00

EQUIPEMENT DE LA ROUTE

- PANNEAUX DE SIGNALISATION
- PRODUITS DE SECURITE

AMÉNAGEMENT DE LA VILLE

- SIGNALÉTIQUE
- TOTEMS
- MOBILIER URBAIN

STOP

Votre ville

Mairie

Parking

École primaire

Chemin du Ruisseau

75 rue de l'Église
Cent'alp - 38430 Moirans
04 76 50 24 54
accueil@pubalpes.fr



www.toiletteseches.com

location, entretien, vente

sanitaire écologique autonome

équipement mobile / événements, chantiers

04.56.62.50.20

ecosphr@mare-nostrum.eu

GPS INTERFACES VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS PROJETS RH

Recrutements, évaluations, bilans,
formations.

GPS Interfaces Isère accompagne
les collectivités territoriales
depuis plus de 20 ans.

Contactez nos experts de la
fonction publique

04 76 18 15 20

conseil@gps-interfaces.com



transalp

UNICITY CLUB | TANNING | AERONAUTIQUE

JEUX & SPORT
www.transalp.fr



179 route de Favergé - 38470 l'Albenc - Tel. +33 (0)4 76 64 75 16

Vous souhaitez valoriser le changement
d'usage d'un bâtiment ?

RELEVÉS NUMÉRIQUES 3D DE BÂTIMENTS AVEC BYZ Touch



AVANT-PROJETS • PLANS 2D ET MAQUETTES 3D, BIM • VISITES VIRTUELLES

Éric Latouche-Hallé

contact@byzetouch.fr - 06 89 90 97 58 - 38640 Claix - www.byzetouch.fr

Juridique - Brèves

Objectif Zéro Artificialisation Nette

En vue de la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, prévue dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021, deux décrets ont été publiés.

- **Le décret n°2022-762** précise les modalités d'inscription du ZAN dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il détaille notamment les éléments à prendre en considération pour la définition et la déclinaison territoriale des objectifs en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation.
- **Le décret n°2022-763** précise que les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme concernent seulement les surfaces terrestres jusqu'à la limite haute du rivage de la mer et fixe une nomenclature des surfaces artificialisées et non artificialisées.

- Décret n°2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- Décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme

Renoncer à poursuivre sa décision de préemption

Le maire d'une commune décide d'exercer le droit de préemption urbain sur un ancien hôtel, le 28 août 2012. Suite à une occupation illégale par des tiers entraînant des dégradations, la commune renonce, le 17 juillet 2013, à son droit de préemption et donc à l'acquisition.

Les propriétaires ont eu recours à une adjudication ayant entraîné la vente de l'immeuble le 7 août 2014, moyennant un prix très largement inférieur à celui initialement prévu. Pour les juges, la commune qui a exercé son droit de préemption peut renoncer à poursuivre la procédure tant qu'aucun accord sur le prix n'a été trouvé. Cependant, elle peut voir sa responsabilité sans faute engagée par le vendeur, notamment dans l'hypothèse où la valeur du bien s'est grandement dépréciée entre la décision de préempter et celle de renoncer à ce droit.

Conseil d'État, 13 juin 2022, n° 4437160

Fin des terrasses chauffées ou climatisées en extérieur

L'interdiction de l'utilisation, sur le domaine public, de systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant en extérieur devient effective par un décret du 30 mars 2022 pour les autorisations d'occupation du domaine public en cours de validité.

Le décret propose deux dérogations à cette interdiction :

- 1- un lieu couvert, étanche à l'air et fermé par des parois latérales rigides par nature, sauf décision contraire de l'autorité gestionnaire du domaine ;
- 2- une installation mobile, couverte et fermée accueillant des activités foraines ou circassiennes ou accueillant des manifestations culturelles, sportives, festives, culturelles ou politiques soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration préalable.

■
Décret n°2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de systèmes de chauffage ou de climatisation

Renforcement du contrôle des règles de construction

En application de la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021, l'ordonnance met en place de nouveaux outils afin de faire respecter les règles pour des constructions neuves adaptées au changement climatique.

Le maître d'ouvrage doit fournir des documents attestant du respect des exigences énergétiques et environnementales, des règles relatives aux risques sismiques selon le niveau de sismicité ainsi que des règles relatives aux risques cycloniques si nécessaire, des règles de construction en termes de performance énergétique et environnementale. Une nouvelle attestation "Retrait gonflement des argiles" (RGA) relative aux risques liés aux terrains argileux est créée au stade de l'achèvement des travaux. Cette disposition entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Des fonctionnaires et agents publics habilités ou commissionnés par l'autorité compétente ont un droit de visite et de communication de tous les documents techniques concernant les constructions en cours ou achevées. Des contrôles ainsi que des sanctions administratives et pénales sont prévus pour les constructions en cours ou achevées. Ces dernières dispositions entreront en vigueur à une date à fixer par décret et au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

■
Ordonnance n° 2022-1076 du 29 juillet 2022 visant à renforcer le contrôle des règles de construction



**Le conseil financier des
projets du secteur public**

- ✓ **Choix des modes de gestion** de vos équipements
- ✓ **Ingénierie contractuelle** : AMO pour la passation des contrats (DSP, BEA...)
- ✓ **Montage de sociétés publiques** (SPL, SEM...)

m.bruandet@fipro-consulting.fr - 06 88 18 87 45



**La Chambre d'agriculture de l'Isère,
partenaire incontournable
des collectivités et des territoires**

- Aménager et gérer l'espace, le foncier, au plus près des réalités terrain
- Accompagner les projets de territoire, valoriser les produits locaux et contribuer à la gestion de l'eau
- Mettre en valeur le bois : forêts privées dans le cadre d'une gestion forestière durable

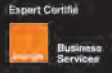


TERRALTO
Territoires en transition vers les énergies renouvelables

34 rue du Rocher de Lander, Centre d'Agg, 38430 Moirans | Tél : 04 76 20 67 11

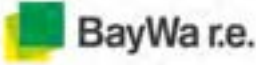


**EXPERT
CERTIFIÉ ORANGE**



- Guichet unique, un interlocuteur dédié se déplace et tient à jour votre dossier technique
 - Téléphonie pour collectivités locales
- Opérateurs : voix fixe, mobiles, Internet, SDSL, Fibre Optique FTTH FTTO, VoIP, arrêt du RTC
 - Réseaux sans fil, Wifi, FH, satellites...
- Réseaux Métropolitains et Départementaux - RIP
 - Contrat d'assistance de gestion niveau 2

BOX Telecoms
Tél. 04 76 33 25 72 | commercial@box-telecoms.com
Cowork Pousse Locale | 4 rue de l'Industrie | 38760 Varcès
www.box-telecoms.com



Valorisez l'énergie renouvelable de votre territoire.
Construisons ensemble le paysage énergétique durable de demain !
Retrouvez les équipes BayWa r.e. au Congrès des Maires de l'Isère 2023.



Contact :
info@baywa-re.fr | 01 65 31 48 80
Immeuble Confluence,
3 cours Charlemagne, 69003 LYON
www.baywa-re.fr



DETECT RÉSEAUX
IDENTIFIE ET LOCALISE LES RÉSEAUX ENTERRÉS DE TOUTES NATURES

Missions

- ✓ Détecter et Géo-référencer des réseaux enterrés
- ✓ Répondre à vos attentes AIPR
- ✓ Préparation de vos études et vos conceptions de projets
- ✓ Relevé et récolement patrimonial de vos réseaux (SIG)
- ✓ Récolement après Travaux neufs

Expertise

- ✓ Mission d'assistance à la conception projet (Plan réseaux enterrés - plan pour DCE)
- ✓ Aide à la réalisation et sécurité des chantiers

Detect Réseaux 38
38300 Saint-Agnin sur Bion
Tél. 06 86 55 83 20
cgirard@detect-reseaux.fr
www.detect-reseaux.fr



**Agir ensemble
soutenir chacun**

LE CNAS :
UNE VALEUR AJOUTÉE POUR MES RECRUTEMENTS

De la solidarité aux loisirs, le CNAS apporte à 800 000* agents et leur famille l'aide dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin.

20 500* organismes – dont 71* en tiers représentant 32 444* bénéficiaires – font aujourd'hui confiance au CNAS pour sa gestion sécurisée de l'action sociale.

** chiffres fin 2021*

Renforcez, vous aussi, l'attractivité de votre collectivité : rejoignez le CNAS, 1^{er} acteur de l'action sociale du personnel territorial !

Délégation de l'Isère
Président : Dominique Bonnel
04 76 90 87 73
d.bonnel@dominobonnel.fr

Antenne CNAS Sud-Est
04 66 04 29 29
se@cnas.fr

cnas.fr



**Innovez pour
un espace public plus
sûr !**

La silhouette PIÉTO ®
alerte de la rencontre avec
piétons. Le conducteur réagit
à sa vue et ralentit.

Le jour...
ralentissement
image positive
pédagogie

La nuit...
démontable
visibilité

...comme la nuit !

www.pieto.eu
contact@pieto.eu
+33 (0)3 84 49 00 77
+33 (0)7 85 06 45 45

100% CONÇU ET FABRIQUÉ EN FRANCE

20220, Courlevy, France - Site SAIR...

Bail emphytéotique sur le domaine public : qui paye la taxe foncière ?

Il s'agissait d'une métropole propriétaire du terrain d'assiette et d'une société privée titulaire d'un bail emphytéotique administratif sur ledit terrain appartenant au domaine public de la métropole. Le bail n'ayant pas été publié au fichier immobilier, la société ne peut pas être reconnue comme redevable légale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison des constructions qu'elle a réalisées sur le terrain. C'est la métropole, en sa qualité de propriétaire des biens dès leur construction, qui est redevable de la taxe foncière.

Conseil d'État, 11 mars 2022,
n°449460

Refus de retirer un permis de construire : notification du recours

La décision refusant de retirer un permis de construire constitue une décision relative à l'occupation ou l'utilisation du sol. Dès lors, l'auteur d'un recours contentieux dirigé contre une telle décision doit adresser, au greffe de la juridiction où le recours contentieux a été enregistré, la preuve de la notification de ce recours à l'auteur de la décision contestée et au titulaire de l'autorisation (article R 600-1 du Code de l'urbanisme).

Conseil d'État, 27 septembre 2022,
n°456071

Les modalités d'application du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau

Le décret, d'application immédiate, précise les aliénations qui sont soumises au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine, créé par la loi du 27 décembre 2019.

Il explicite également la procédure applicable et prévoit que les ventes par adjudication doivent être précédées d'une déclaration du greffier de la juridiction ou du notaire chargé de procéder à la vente, faisant connaître la date et les modalités de la transaction. Il précise, en outre, la liste des documents pouvant être demandés aux propriétaires par le titulaire du droit de préemption. Enfin, il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire, par les personnes publiques, des biens acquis par préemption.

Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Vivez dehors
tout en restant
chez vous !



Chez Gilles TRIGNAT Résidences, nous concevons des lieux de vie intérieurs et extérieurs spacieux qui privilégient le bien-être, le partage et l'épanouissement de chaque famille.

04 76 15 21 21



TRIGNAT.FR

DESSINER *l'habitat*

CONSTRUIRE
POUR RÉPONDRE AUX
BESOINS DES TERRITOIRES

ÊTRE ACTEUR
D'UN DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET RESPONSABLE

GARANTIR
UN SERVICE POUR TOUS

INNOVER
POUR UN MEILLEUR
CONFORT DE VIE

S'ENGAGER
POUR UN TERRITOIRE

Alpes Isère
Habitat
propose des
solutions
d'espaces
de vie utiles
pour tous,
aujourd'hui
et demain.



Office Public de l'Habitat de l'Isère
Agenc. Organisme Foncier Solidaire
Membre de l'Alliance



@AlpesHabitat

www.alpeshabitat.fr